



Évaluation de l'impact économique de la chasse en Belgique

Novembre 2022



Cette étude, réalisée par PwC, a pour but d'explorer et de quantifier l'impact économique de la chasse en Belgique en se concentrant sur les dépenses effectuées par les chasseurs et les organisateurs de chasse.

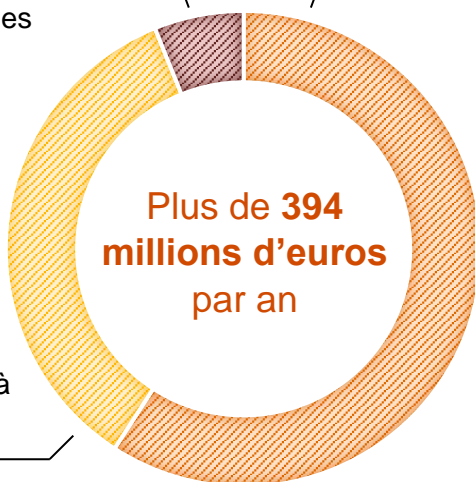
Impact économique de la chasse en Belgique

(sur base des chiffres de la saison cynégétique 2019-2020)

24 millions d'euros
Recettes annuelles générées
pour les pouvoirs publics

233 millions d'euros
Dépenses annuelles
effectuées par les
chasseurs en lien direct
avec leur activité

137 millions d'euros
Dépenses annuelles liées à
l'organisation des journées
de chasse



Plus de 24.000 chasseurs actifs domiciliés en Belgique

Autres impacts identifiés au cours de cette étude



Création d'emplois



Soutien au secteur HoReCa



Entretien du patrimoine culturel

Préservation de la faune et de la flore



Contribution à l'aménagement du territoire



Évaluation de l'impact économique de la chasse en Belgique

Novembre 2022

Table des matières

Table des matières	5
Index des figures	6
Index des tableaux	7
Glossaire	8
Abréviations	9
1. Introduction	11
2. Méthodologie	12
2.1. Définition du périmètre d'analyse	12
2.2. Revue de la littérature	12
2.3. Collecte des données	13
2.4. Exploitation des données chiffrées recueillies via les différents questionnaires	16
3. La chasse en Belgique	17
3.1. Le chasseur belge	17
3.2. Le territoire de chasse belge	25
3.3. Les sociétés de chasse	34
3.4. Modalités de chasse	34
3.5. Éléments qui entrent dans la préparation d'une journée de chasse	37
3.6. Éléments qui entrent en jeu lors d'une journée de chasse	44
3.7. Éléments qui entrent en jeu après une journée de chasse	48
3.8. Activités transversales de la chasse	51
3.9. Éléments non considérés dans cette étude	53
4. Impact économique de la chasse en Belgique	56
4.1. Dépenses effectuées par les chasseurs résidant en Belgique pour pratiquer leur activité	57
4.2. Dépenses liées à l'organisation des journées de chasse	58
4.3. Recettes perçues par les pouvoirs publics grâce à la pratique de la chasse en Belgique	60
4.4. Consolidation des données	61
4.5. Le coût de la gestion de la faune sans chasse	62
5. Impact social et environnemental de la chasse en Belgique	65
5.1. Impact social	65
5.2. Impact environnemental	67
6. Conclusion	73
7. Annexes	74
Annexe 1 – Questionnaire à destination des chasseurs	74
Annexe 2 – Questionnaire à destination des organisateurs	80
Annexe 3 – Questionnaire à destination des conseils cynégétiques	82
Annexe 4 – Revenus des locations des droits de chasse publics pour les communes wallonnes	85
Annexe 5 – Revenus des locations des droits de chasse publics pour les communes flamandes	90
Annexe 6 – Domaines militaires en Flandre	91
Annexe 7 – Estimation du prix des locations de droits de chasse publics pour les communes	92
Annexe 8 – Estimation du prix des locations de droits de chasse privés	93
Annexe 9 – Estimation du nombre d'organiseurs de chasse et de chasses organisées en Belgique	94
Annexe 10 – Estimation des revenus générés par les conseils cynégétiques	95
Annexe 11 – Utilisation du modèle de Manue Piachaud	96
Annexe 12 – Niveau des salaires au barème C3 en Région wallonne	97

Index des figures

Figure 1 – Exemple de visualisation de la courbe en cloche de la loi de Gauss	16
Figure 2 – Demande de permis et de licences de chasse par Région (saison cynégétique 2019-2020)	18
Figure 3 – Délivrance des permis par région selon le lieu de domiciliation des chasseurs (saison cynégétique 2019-2020)	19
Figure 4 – Nombre de permis de chasse délivrés par province pour la saison cynégétique 2019-2020	20
Figure 5 – Répartition des chasseurs belges selon les permis détenus	20
Figure 6 – Répartition des chasseurs belges par province selon les permis détenus	21
Figure 7 – Répartition des chasseurs belges par province de domiciliation	23
Figure 8 – Répartition des chasseurs belges par genre	24
Figure 9 – Répartition des chasseurs belges par tranche d'âge	24
Figure 10 – Répartition des chasseurs belges par tranche d'âge selon par genre	25
Figure 11 – Prix des locations de droit de chasse domaniaux (DNF, 2022)	28
Figure 12 – Fréquentation des provinces par les chasseurs (min. 1x/an)	30
Figure 13 – Fréquentation des provinces par les chasseurs belges (min. 1 x/ an)	30
Figure 14 – Fréquentation des provinces par les chasseurs domiciliés en Région flamande (min. 1x/an)	31
Figure 15 – Fréquentation des provinces par les chasseurs domiciliés en Région wallonne (min. 1x/an)	31
Figure 16 – Fréquentation des provinces par les chasseurs domiciliés en Région de Bruxelles-Capitale (min. 1x/an)	32
Figure 17 – Distribution des provinces les plus fréquentées pour les chasseurs résidant en Région flamande (province la plus fréquentée pour la chasse)	32
Figure 18 – Distribution des provinces les plus fréquentées pour les chasseurs résidant en Région wallonne (province la plus fréquentée pour la chasse)	33
Figure 19 – Distribution des provinces les plus fréquentées pour les chasseurs résidant en Région de Bruxelles-Capitale (province la plus fréquentée pour la chasse)	33
Figure 20 – Préférences des chasseurs belges entre chasses collectives et chasses individuelles	35
Figure 21 - Répartition des pratiques de chasse en Belgique	36
Figure 22 – Répartition des pratiques de chasse selon les régions	36
Figure 23 – Acquisition d'un animal de chasse par province	39
Figure 24 – Dépenses en loisirs, culture et tourisme	43
Figure 25 – Frais annuels en gardes-chasse	44
Figure 26 – Budget annuel en traqueurs, sonneurs...	45
Figure 27 – Tendances concernant les véhicules auprès des chasseurs belges	46
Figure 28 – Tendances concernant les véhicules auprès des chasseurs, selon leur région de domiciliation	46
Figure 29 – Réservation de nuitée en hébergement	47
Figure 30 – Nombre de nuitées en hébergement par an	47
Figure 31 – Nombre de sangliers abattus ou trouvés morts en Belgique (DNF & ANB, 2022)	49
Figure 32 – Nombre de cerfs tirés en Région wallonne par année cynégétique (DNF, 2022)	50
Figure 33 – Dépenses annuelles des chasseurs belges en taxidermie	50
Figure 34 – Distribution de la réalisation de voyages à l'étranger selon les régions de domiciliation	53
Figure 35 – Fréquence des voyages à l'étranger du chasseur belge	54
Figure 36 – Budget moyen annuel du chasseur belge pour voyager à l'étranger	54
Figure 37 – Destinations des voyages de chasse par les chasseurs belges	54
Figure 38 – Dépenses directes effectuées par les chasseurs résidant en Belgique (1 ^{er} pilier)	57
Figure 39 – Dépenses liées à l'organisation des journées de chasse en Belgique (2 ^{ème} pilier)	58
Figure 40 – Recettes publiques engendrées par la chasse en 2019 (3 ^{ème} pilier)	60
Figure 41 – Annulation des doubles comptages dans le calcul d'impact économique	61
Figure 42 - Impact économique de l'interdiction de la chasse pour les autorités publiques	64
Figure 43 – Évolution du nombre d'accidents corporels impliquant un animal en Belgique (ASWR, 2022)	71
Figure 44 – Part des accidents impliquant un animal en Belgique (ASWR, 2022)	72
Figure 45 - Salaires au barème C3 en Région wallonne	98

Index des tableaux

Tableau 1 – Liste des entretiens effectués auprès des acteurs du secteur privé	15
Tableau 2 – Prix des autorisations de chasse en Belgique (saison cynégétique 2021-2022)	18
Tableau 3 – Taxes provinciales en vigueur en 2019-2020	19
Tableau 4 – Répartition des permis issus par les Régions	22
Tableau 5 – Répartition selon la provenance des permis	22
Tableau 6 – Surfaces chassables en Belgique (DNF, ANB & HVV, 2022)	25
Tableau 7 – Surface forestière belge (DNF & SRFB, 2022)	26
Tableau 8 – Estimation des prix de location du droit de chasse privé	29
Tableau 9 – Prix de l'examen de chasse	38
Tableau 10 – Frais moyens liés aux animaux de chasse en Belgique	39
Tableau 11 – Calcul des dépenses minimales en acquisition d'armes	40
Tableau 12 – Frais moyens d'entretien des armes de chasse en Belgique	41
Tableau 13 – Cotisations du RSHCB (2019)	51
Tableau 14 – Cotisations de HVV (2019)	52
Tableau 15 – Dépenses éliminées du 1 ^{er} pilier afin d'éviter les doubles comptages	61
Tableau 16 – Statistiques de tir au grand gibier en Belgique pour la saison cynégétique 2019-2020	63
Tableau 17 - Charge salarial d'un agent public au barème C3 (2022)	63
Tableau 18 - Recettes publiques actuellement perçues par les autorités	64
Tableau 19 – Revenus moyens des communes et CPAS wallons (2015-2019)	89
Tableau 20 – Revenus moyens de communes et CPAS flamands	90
Tableau 21 – Estimation du prix des locations de droit de chasse publics par les communes flamandes	92
Tableau 22 – Estimation du prix des locations de droits de chasse privés	93
Tableau 23 – Prix des locations de droits de chasse, estimés par les associations de chasse	93
Tableau 24 – Estimation du nombre de journées de chasse par Région	94
Tableau 25 – Estimation du nombre d'organiseurs de chasse en Belgique	94
Tableau 26 - Salaire annuel brut indexé d'un garde-chasse au barème C3	97

Glossaire

Nous définissons ici certains termes-clés utilisés dans cette étude. Ces termes étant généralement définis par les Régions, ce glossaire en donne, dans la mesure du possible, une définition applicable à l'ensemble du territoire.

Chasseur belge	Tout titulaire d'au moins un permis de chasse délivré par la Région wallonne et/ou flamande et résidant en Belgique.
Conseils cynégétiques	Selon la définition de la Région Wallonne, <i>“toute personne morale agréée par le Gouvernement, assurant, pour le petit gibier, le grand gibier et le gibier d'eau, la coordination de la gestion cynégétique sur un territoire dont l'étendue est suffisante au regard des caractéristiques biologiques du gibier concerné et dont sont membres, notamment, les personnes qui, sur ce territoire, sont titulaires du droit de chasse”</i> ¹ . Ils sont constitués en ASBL, <i>“dont le but social principal est la coordination de la gestion cynégétique sur un ensemble de territoires de chasse regroupés au sein d'un des espaces territoriaux [...]”</i> ² Ils sont au nombre de 50 en Région wallonne, et 182 en Région flamande. ³
Permis de chasse	Autorisation de chasse, délivrée par la Région (wallonne ou flamande) aux individus de plus de 18 ans, sous condition de réussite des examens théoriques et pratiques de chasse, de souscription à une assurance RC chasseur et d'antécédents fiables (i.e. pas de condamnations graves sur le casier judiciaire). Ce permis est valable tous les jours ou uniquement les dimanches, selon la Région et le type de permis choisi. ^{4, 5}
Licence de chasse	Autorisation de chasse, obtenue par un titulaire d'un permis de chasse pour l'un de ses invités détenteur d'un permis dans une autre Région que celle où la demande est faite, valable pour 5 jours consécutifs. ^{6, 7}
Droit de chasse	Droit d'une personne de chasser sur des terres dont elle dispose, sous respect des lois en vigueur. Ce droit peut être loué par un propriétaire à un chasseur, qui devient titulaire du droit de chasse. ⁸
Organisateur de chasse	Directeur de battue, responsable de l'organisation et du bon déroulement de la journée de chasse.
Société de chasse	Tout groupe de chasseurs chassant de manière régulière sur un même territoire de chasse ⁹ . Elle n'a généralement pas de statut légal.
Action de chasse	Participation à une société de chasse qui confère à son propriétaire le droit de participer à toutes les parties de chasse prévues par la société.
Partie de chasse	Événement de chasse, qui peut durer un ou plusieurs jours consécutifs.

¹ Arrêté du Gouvernement wallon relatif aux modalités d'agrément et de fonctionnement des conseils cynégétiques, art. 3.

² Ibid.

³ ANB, 2022.

⁴ Arrêté du Gouvernement wallon relatif aux permis et licences de chasse, art. 4 §1^{er}.

⁵ ANB, 2022.

⁶ Arrêté du Gouvernement wallon relatif aux permis et licences de chasse, art. 12.

⁷ ANB, 2022.

⁸ FACE, s.d.

⁹ « La chasse : derrière une passion, tout un secteur économique ? Étude de l'impact économique de la chasse en Région wallonne », un mémoire de l'Université Libre de Bruxelles (Ecole de commerce Solvay), 2004.

Abréviations

ANB	Agentschap voor Natuur en Bos
CIC	Conseil International de la Chasse et de la Conservation du Gibier
DNF	Département de la Nature et des Forêts
FCGGB	Fédération des Chasseurs de Grand Gibier de Belgique
HVV	Hubertus Vereniging Vlaanderen
RBC	Région de Bruxelles-Capitale
RF	Région flamande
RSHCB	Royal Saint Hubert Club de Belgique
RW	Région wallonne



© 2022 PwC. Tous droits réservés. PwC fait référence au réseau PwC et/ou à l'une des firmes membres, chaque membre étant une entité juridique indépendante et séparée.



1. Introduction

Si la pratique de la chasse est présente sur nos territoires depuis des siècles, peu d'études offrent à l'heure actuelle une analyse multicritères détaillée de l'impact de la chasse sur l'économie belge. Le peu de données librement disponibles sur le sujet et la difficulté d'en récolter de nouvelles rend difficile la tâche d'objectiver et de quantifier cet impact. Cette étude s'attache donc à combler ce manque en lançant une nouvelle campagne de récolte de données et en proposant une analyse actualisée de ce secteur.

Ce travail fait suite à une requête du Conseil International de la Chasse et de la Conservation du gibier (CIC International), de l'ASBL wallonne du Royal Saint-Hubert Club de Belgique (RSHCB), de la Fédération des Chasseurs de Grand Gibier de Belgique (FCGGB) et de Hubertus Vereniging Vlaanderen (HVV). L'objet de cette étude est de mesurer l'impact économique de la chasse en Belgique. Si le but premier de cette étude est de pouvoir identifier de manière la plus précise possible quelles sont les retombées économiques de la pratique de la chasse en Belgique, il y a également une volonté de pouvoir s'intéresser aux aspects sociaux et environnementaux liés à cette activité.

Plus spécifiquement, cette étude cherche à analyser la chasse comme un secteur économique à part entière afin d'estimer son poids en valeur monétaire sur base d'hypothèses et d'analyses corrélées décrites tout au long du présent document. Les aspects sociaux et environnementaux liés à la pratique de la chasse sont également abordés afin de donner une vue systémique de la portée de la chasse en Belgique.





2. Méthodologie

Ce chapitre décrit l'approche suivie pour aboutir aux résultats présentés dans cette étude. Nous présentons ici le contexte entourant ce travail, les différentes phases qui ont été suivies ainsi que les principales hypothèses retenues dans le cadre de cette étude.

2.1. Définition du périmètre d'analyse

Afin d'étudier le plus précisément possible l'impact économique de la chasse en Belgique, nous avons décomposé les flux économiques liés à la pratique de la chasse selon trois piliers : (1) les dépenses directes effectuées par les chasseurs résidant en Belgique pour pratiquer leur activité ; (2) les dépenses liées à l'organisation des journées de chasse en Belgique et (3) les recettes perçues par les pouvoirs publics grâce à la chasse en Belgique.

Chacun de ces piliers comprend une liste de variables jugées pertinentes pour le calcul de l'impact économique de la chasse en Belgique. La sélection de ces variables a été effectuée sur base d'une revue de la littérature existante et de plusieurs échanges avec des membres de la branche belge du CIC (Conseil International de la Chasse et de la Conservation du Gibier), de la FCGGB (Fédération des Chasseurs de Grand Gibier de Belgique), du HVV (Hubertus Vereniging Vlaanderen) et du RSHCB (Royal Saint-Hubert Club de Belgique).

L'ensemble des variables reprises au sein du chapitre '3. *La chasse en Belgique*' définit donc le périmètre de cette analyse économique, dont l'impact global est résumé au chapitre '4. *Impact économique de la chasse en Belgique*'. Tout ce qui n'est pas couvert par les variables étudiées au chapitre 3 est dès lors par définition exclu du périmètre de cette étude.

En ce qui concerne l'impact social et environnemental de la chasse en Belgique, l'approche est plus empirique étant donné qu'il ne s'agit pas de l'objet principal de cette étude. Il n'y a donc pas eu de définition aussi précise du périmètre d'analyse concernant ces deux dimensions. Il nous a semblé néanmoins pertinent de résumer les informations collectées durant cette étude concernant ces deux aspects au niveau du chapitre '5. *Impact social et environnemental de la chasse en Belgique*'.

2.2. Revue de la littérature

Cette étude a débuté par une revue de la littérature existante autour de la chasse en Belgique, étendue par la suite à certaines publications récentes disponibles (moins de 10 ans) dans d'autres pays européens. Nous avons volontairement exclu de notre revue les études hors Europe, même si des articles sur la chasse aux Etats-Unis ou au Canada ont pu, dans quelques cas précis, nous offrir un éclairage sur certains aspects liés à la pratique.

Au niveau belge, les articles et travaux de référence les plus cités concernant l'impact économique de la chasse en Belgique sont les suivants :

- « Het economisch belang van de jacht in België », une étude de l'Université de Gand réalisée en 1992 et mise à jour en 2003 et 2015 se basant sur un questionnaire auprès des chasseurs ;
- « La chasse : derrière une passion, tout un secteur économique ? Étude de l'impact économique de la chasse en Région wallonne », un mémoire de l'Université Libre de Bruxelles (Ecole de commerce Solvay), 2004 ;
- « De economie van de jacht » (« L'économie de la Chasse »), un article du Trends Tendances du 22 novembre 2021 se basant en partie sur les chiffres de l'Université de Gand de 2015 et qui estime les dépenses liées au monde de la chasse en Belgique à 259 millions €/an.





En ce qui concerne la chasse à l'étranger (avec une limitation volontaire à l'Europe), deux études récentes sont régulièrement citées :

- En France, en 2016, la Fédération Nationale des chasseurs a réalisé une analyse de l'impact économique, social et environnemental de la filière nationale de la chasse.
- En Espagne, le cabinet de conseil Deloitte a évalué l'impact économique et social de la chasse, également en 2016.

Ce travail de revue, en plus de nous permettre de développer une meilleure compréhension des enjeux liés à la pratique de la chasse en Belgique, a fait apparaître deux constats :

- (1) Le nombre d'études sur l'impact économique de la pratique de la chasse au niveau belge reste relativement faible ;
- (2) Les données utilisées dans ces différentes études datent de plusieurs années et il est donc difficile d'en tirer des conclusions encore valables en 2022 avec un degré de certitude élevé.

2.3. Collecte des données

Afin de compléter, recouper et confirmer les informations disponibles, il a été décidé de lancer une enquête auprès des acteurs du monde de la chasse. Afin de supprimer le biais potentiellement dû à la pandémie de Covid-19, nous avons décidé de nous focaliser sur cette étude sur la saison cynégétique 2019-2020.

À la suite d'échanges avec le CIC, la FCGGB, HVV et le RSHCB, il a été décidé de récolter les données nécessaires à cette étude par le biais de trois questionnaires distincts.

Le premier questionnaire, à destination de tous les chasseurs domiciliés en Belgique, contient des questions démographiques, des questions générales relatives à la pratique de la chasse, ainsi que des questions relatives aux dépenses liées à la pratique de la chasse. Ce questionnaire a été élaboré en français et en néerlandais, et une copie de ces questionnaires est disponible en '*Annexe 1 – Questionnaire à destination des chasseurs*'.

En parallèle, un second questionnaire spécifique pour les organisateurs de chasse a également été développé, lui aussi dans les deux langues (voir '*Annexe 2 – Questionnaire à destination des organisateurs*'), afin de mieux connaître les dépenses liées à l'organisation des différents types de chasse.

Ces deux questionnaires ont été établis via l'outil 'Google form', et toutes les questions ont été revues et validées avant envoi par des membres du CIC, de la FCGGB, du HVV et du RSHCB. Il est important de noter, comme mentionné dans les différents questionnaires, que les réponses ont été récoltées de manière totalement anonyme par PwC et qu'il est impossible d'établir un lien entre la personne répondant aux différents questionnaires et les réponses enregistrées.

La diffusion des questionnaires pour les chasseurs et les organisateurs a été assurée par le RSHCB pour la version francophone et par HVV pour la version néerlandophone. Les différents canaux utilisés incluaient notamment les différentes newsletters du RSHCB et du HVV ainsi que les groupes Facebook rassemblant leurs membres. Le RSHCB et HVV étaient également chargés de transmettre les enquêtes aux conseils cynégétiques de leurs régions respectives, qui ont à leur tour fait le relais vers leurs membres. Les réponses ont été collectées du 5 au 23 mai 2022 et plusieurs vagues de rappels ont été envoyées durant cet intervalle afin de maximiser le nombre de réponses reçues.

Par la suite, un troisième questionnaire à destination des conseils cynégétiques a également été créé selon la même approche pour récolter des informations sur les revenus générés par leurs activités (voir '*Annexe 3 – Questionnaire à destination des conseils cynégétiques*').

Considérant une population maximale théorique de 29.526 chasseurs en Belgique sur l'année de référence (i.e. la somme des permis délivrés en Wallonie et en Flandre à des demandeurs belges), nous nous sommes fixés comme objectifs une marge d'erreur maximale de 3% et un niveau de confiance souhaité de 99% afin de considérer les données recueillies comme suffisamment fiables. Avec ces paramètres, le nombre minimum de réponses requises au questionnaire à destination des chasseurs était de 1.736 afin de pouvoir





considérer notre échantillon comme représentatif.¹⁰ Au total, 2.397 personnes ont répondu à ce questionnaire, ce qui nous permet donc d'avoir confiance dans les informations recueillies.

L'enquête à destination des organisateurs a recueilli 527 réponses, toutes régions confondues. Comme il nous a été impossible d'évaluer avec précision le nombre total d'organisateur de chasse en Belgique, il est difficile de déterminer avec certitude si le nombre de réponses récoltées nous permet d'obtenir ou non un échantillon statistiquement représentatif. Étant donné qu'il ressort que la très grande majorité des organisateurs de chasse sont également chasseurs et considérant que les questionnaires "chasseurs" et "organisateur" ont été distribués au même moment et via les mêmes canaux, tout porte cependant à croire que nous pouvons nous fier aux informations recueillies pour dégager des tendances au niveau national.

Le questionnaire à destination des conseils cynégétiques a pour sa part été ouvert du 23 mai au 1er juin 2022. Il a été transmis aux présidents de conseil via les associations de chasse et a recueilli 30 réponses du côté néerlandophone et 18 réponses du côté francophone.

En parallèle des questionnaires évoqués ci-dessus, nous avons également récolté de nombreuses informations permettant d'enrichir cette étude auprès des régions flamande et wallonne, auprès de différentes communes où la chasse joue un rôle important, auprès des associations de chasse, ainsi qu'auprès d'acteurs du secteur privé directement liés au monde de la chasse.

De nombreux échanges ont eu lieu avec le Département de la Nature et des Forêts (DNF) et Agentschap voor Natuur en Bos (ANB), les deux institutions régionales chargées de la chasse. Ceux-ci nous ont entre autres permis d'obtenir des informations précises concernant certains revenus liés à la location des droits de chasse régionaux, et également, pour la Wallonie, communaux.

En ce qui concerne les communes wallonnes, nous avons pris contact avec les plus grandes communes accueillant des activités liées à la chasse pour, d'une part, mieux comprendre le phénomène de la chasse à l'échelle locale et, d'autre part, vérifier la concordance avec les montants transmis par le DNF. Sur base des déclarations de revenus moyens générés par la location des droits de chasse entre 2015 et 2019¹¹, 17 communes génèrent ensemble un peu plus de la moitié (51.21%) de ces revenus (voir 'Annexe 4 – Revenus des locations des droits de chasse publics pour les communes wallonnes') : Libin, Saint-Hubert, Gedinne, Bouillon, Manhay, Vresse, Couvin, Nassogne, Beauraing, Wellin, Daverdisse, Florenville, Bertrix, Doische, La Roche-en-Ardenne, Chimay et Chiny. Toutes ces communes ont été contactées et cinq ont répondu positivement à nos demandes d'informations : Libin (qui représente 5,9% des revenus communaux liés aux droits de chasse entre 2015 et 2019), Saint-Hubert (4,7%), Couvin (3,3%), Beauraing (2,7%) et Bertrix (2,4%). Ces entretiens ont entre autres pu confirmer que les montants des revenus obtenus auprès du DNF correspondaient bien à la réalité.

Du côté flamand, plusieurs communes ont également été contactées (Houthalen-Helchteren, Beringen, Heusden-Zolder, Hechtel-Eksel, Maaseik, Huldenberg, Oud-Heverlee, Bierbeek, Tervuren, Asse, Ravels, Mol, Arendonk, Brecht, Kalmthout, Balen, Maldegem, Oudenaarde, Zottegem, Geraardsbergen, Moerbeke, Aalst, Poperinge, Lo-Reninge, Diksmuide, Ieper et Heuvelland) de manière aléatoire étant donné l'absence de données consolidées à propos des locations des droits de chasse communaux. Seules six communes nous ont communiqué les revenus générés par les locations de droits de chasse : Heusden-Zolder, Hechtel-Eksel, Geraardsbergen, Moerbeke, Lo-Reninge et Heuvelland (voir 'Annexe 5 – Revenus des locations des droits de chasse publics pour les communes flamandes'). Les informations recueillies au niveau de la Région flamande n'étant pas suffisantes, il nous a donc fallu extrapoler les revenus totaux sur base des prix des loyers communaux en Région wallonne et des caractéristiques intrinsèques des terrains situés en Région flamande (beaucoup de petit gibier, majoritairement des plaines) (voir 'Annexe 7 – Estimation du prix des locations de droits de chasse publics pour les communes').

¹⁰ Outil statistique CheckMarket : <https://fr.checkmarket.com/calculateur-taille-echantillon/>.

¹¹ Les revenus de chaque commune n'étant pas disponibles pour toutes les années, il a été décidé d'utiliser la moyenne sur les cinq dernières années, à savoir 2015 à 2019. En effet, par exemple, pour Libin et Chimay, il manquait les informations pour l'année 2019. Les autres années étaient complètes. La moyenne a donc été utilisée pour la projeter sur 2019.





En ce qui concerne les différents acteurs du secteur privé liés au monde de la chasse, de nombreux entretiens ont été effectués afin de pouvoir confirmer les données recueillies au niveau des différents questionnaires. Les actions entreprises ainsi que le type de questions posées aux différents acteurs sont repris par variable d'étude dans le Tableau 1 ci-dessous.

Nous sommes également entrés en contact avec Statbel, l'office belge de statistique, afin d'enrichir les données recueillies. Statbel ne dispose cependant que de peu d'informations directement liées au secteur de la chasse, et nous avons été redirigés vers le RSHCB et HVV pour plus d'informations. Ceci confirme le constat initial selon lequel peu de données publiques sont actuellement disponibles autour du monde de la chasse en Belgique.

Variable	Actions entreprises	Questions posées
Animaux de chasse	<ul style="list-style-type: none"> - Demande d'informations envoyée à quatre vétérinaires - Entretiens avec deux vétérinaires 	Estimation des frais : <ul style="list-style-type: none"> - D'acquisition - Vétérinaires - De nourriture - De dressage - D'hébergement
Armurerie	Entretiens avec une union de fabricants d'armes, un fabricant d'armes de chasse, et cinq vendeurs d'armes et munitions	<ul style="list-style-type: none"> - Types d'armes de chasse vendues et prix moyen de ces armes - Types de munitions de chasse vendues et prix moyen de celles-ci - Volume de fabrication/vente annuel
Assurance	<ul style="list-style-type: none"> - Entretiens avec deux assureurs - Analyse d'un comparatif des prix proposés par sept assureurs 	<ul style="list-style-type: none"> - Types d'assurances offertes - Prix moyen de ces assurances - Estimation des dégâts liés au gibier
Catering	<ul style="list-style-type: none"> - Demande d'informations envoyée à trois traiteurs mentionnés par les chasseurs - Echange d'informations avec un traiteur 	<ul style="list-style-type: none"> - Description de l'offre de services
Dégâts de gibier	<ul style="list-style-type: none"> - Entretiens avec le DNF et la FWA - Analyse de l'étude du DNF et ANB 	<ul style="list-style-type: none"> - Description de la relation entre chasse et agriculture - Estimation des dégâts de gibier (en volume et en euros) - Importance des dégâts de gibier actuellement
HoReCa	<ul style="list-style-type: none"> - Demande d'informations envoyée à 5 hôtels sur base de suggestions d'acteurs du monde de la chasse - Echange d'informations avec un hôtel 	<ul style="list-style-type: none"> - Description de son offre - Volume des chasseurs dans la clientèle - Qualification de l'importance de la chasse pour l'établissement
Taxidermie	<ul style="list-style-type: none"> - Demande d'informations envoyée à douze taxidermistes - Entretiens avec quatre taxidermistes 	<ul style="list-style-type: none"> - Description de l'activité - Description du marché en Belgique - Estimation des prix par type de trophée - Volume annuel de vente (en unités et en chiffre d'affaires)
Vêtements et accessoires	Entretiens avec quatre magasins de vêtements de chasse	<ul style="list-style-type: none"> - Types d'équipements nécessaires - Exemple de prix par type d'équipement - Panier moyen annuel d'un chasseur - Volume annuel de vente (en unités et en chiffre d'affaires)
Viande de venaison	<ul style="list-style-type: none"> - Demande d'informations envoyée à six ateliers de venaison - Entretiens avec trois ateliers de venaison 	<ul style="list-style-type: none"> - Description de l'activité - Description du marché en Belgique - Estimation de prix - Volume annuel de vente (unité et chiffre d'affaires)

Tableau 1 – Liste des entretiens effectués auprès des acteurs du secteur privé



2.4. Exploitation des données chiffrées recueillies via les différents questionnaires

Les réponses obtenues via les différents questionnaires ont d'abord été rassemblées par question afin d'obtenir un set de données unique reprenant à la fois les réponses des formulaires francophones et néerlandophones.

Ces données ont ensuite été nettoyées. Certaines valeurs ont été écartées lorsqu'elles semblaient être des erreurs de frappe ou indiquer une réponse erronée (e.g. 9999999€ de dépenses pour un poste particulier), lorsqu'elles indiquaient vraisemblablement un intervalle plutôt qu'un chiffre exact (e.g. 300450 là où la majeure partie des réponses se situent à moins de 1.000, pouvant laisser penser à une réponse indiquant un intervalle situé entre 300 et 450), ou dans le cas d'invéraisemblances (e.g. plus de 365 jours de pratique de la chasse par an).

Une fois les données agrégées et nettoyées, celles-ci ont ensuite été analysées. Toutes les variables ont été mises sous forme d'une courbe en cloche, également appelé graphique de la courbe de la loi de Gauss, ce qui a permis de représenter graphiquement la distribution de la série de données.

Pour un échantillon important de données tel que récolté dans le cadre de nos différents questionnaires, la série de données prend la forme de cloche centrée autour d'une valeur moyenne. Ceci s'explique par une concentration importante de réponses autour d'une valeur particulière et des données de moins en moins nombreuses aux extrémités de la série de données. Ce type de courbe permet de visualiser facilement l'ensemble des réponses enregistrées, la moyenne observée ainsi que les valeurs extrêmes rencontrées. Le but était ici de comprendre les tendances générales issues de chaque variable et de retirer, si nécessaire, certaines valeurs extrêmes après validation avec les représentants du CIC, de la FCGGB, du HVV et du RSHCB. Les tendances pour chaque variable traitée au sein d'un questionnaire ont été analysées à la fois de manière agrégée au niveau belge ainsi qu'au niveau des trois Régions (Région flamande, Région wallonne et Région de Bruxelles-Capitale) sur base du lieu de domiciliation des répondants.

Cette approche est illustrée ci-dessous (Figure 1). L'exemple, fictif, montre le budget moyen qu'un échantillon de belges (2.397 personnes dans ce cas-ci) estime allouer annuellement à sa cotisation pour un club de sport. Le sommet de la courbe indique la valeur moyenne dépensée par les personnes faisant partie de l'échantillon, ici environ 250 €/an, avec un minimum de 0 €/an et un maximum de 2.000 €/an. Ce type de représentation nous permet également de constater que la majorité des répondants déclarent dépenser moins de 500 €/an à ce poste de dépense.

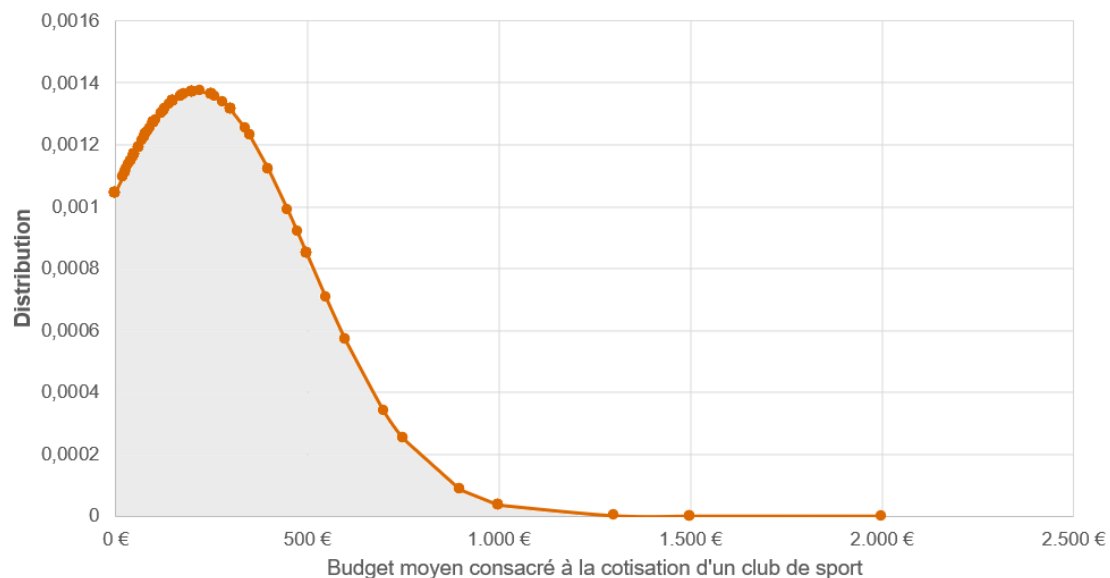


Figure 1 – Exemple de visualisation de la courbe en cloche de la loi de Gauss



3. La chasse en Belgique

La chasse est une activité pratiquée depuis la préhistoire dans la région couverte par l'actuelle Belgique et qui a évolué au fil des siècles. En Belgique, cette activité est réglementée depuis 1882¹². Au-delà d'une passion et d'une tradition ancestrale, cette pratique représente une opportunité multisectorielle importante pour l'économie et l'emploi belge. Le monde de la chasse est en effet impliqué directement ou indirectement dans de nombreux secteurs d'activités, générant ainsi un impact socio-économique réel que nous quantifions au travers de cette étude sur base d'une série d'hypothèses décrites tout au long de ce document. Par ailleurs, la chasse est également une opportunité pour l'environnement, notamment grâce au contrôle du gibier, la protection et la maintenance des forêts...

En Belgique, la chasse est une matière dont les compétences ont été régionalisées. La pratique de la chasse étant interdite en Région de Bruxelles-Capitale, ce chapitre a donc pour but de donner un aperçu sur l'activité de chasse en Régions flamande et wallonne.

3.1. Le chasseur belge

3.1.1. Le permis de chasse

La chasse étant une compétence régionale, le permis de chasse doit être demandé dans chaque région où le chasseur veut pratiquer son activité. Nul ne peut chasser sans être détenteur d'un permis validé pour la saison cynégétique en cours, qui se déroule du 1er juillet d'une année au 30 juin de l'année suivante (la majorité des activités ayant lieu entre septembre et janvier). Les dates exactes d'ouverture, de fermeture et de suspension de la chasse pour chaque type de gibier sont fixées en amont pour une période de 5 années cynégétiques.¹³ Les autorités peuvent exceptionnellement décider de prolonger la saison cynégétique pour la chasse de certaines espèces, s'ils peuvent évoquer une raison climatique, sanitaire ou biologique. Cela reste néanmoins très occasionnel. Le dernier exemple en date remonte à janvier 2022, où la chasse au petit cerf et cerf non-boisé, normalement autorisée jusqu'au 31 décembre 2021 en Région wallonne, a été prolongée jusqu'au 31 janvier pour atteindre les plans de tir et ne pas mettre en péril l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.¹⁴

Pour pouvoir pratiquer son activité en toute légalité, le chasseur belge doit, en plus de disposer d'un permis de chasse valable dans la région où il va chasser, s'acquitter d'une vignette de validation annuelle disponible dans le centre de délivrance de la province dans laquelle il est domicilié. Dans le cas d'un permis valable dans une autre région que la sienne, le chasseur belge peut s'adresser au centre de son choix pour obtenir sa vignette de validation annuelle.

Pour la saison cynégétique 2019-2020 utilisée comme année de référence dans cette étude, la Région wallonne a délivré ou validé (via l'obtention de la vignette susmentionnée) 18.943 permis, dont 967 nouveaux permis, contre 17.557 dix ans plus tôt (+8%).¹⁵ Le prix de la vignette de validation pour le permis wallon s'élève à 223,10€ pour l'année cynégétique en cours. Au nord du pays, la Région flamande a quant à elle validé 12.343 permis annuels ('jachtverlof altijd') en 2019-2020, contre 11.866 en 2002-2003 (+4%). En plus de la validation annuelle du permis de chasse, la Région flamande offre également des permis permettant de chasser uniquement le dimanche. En 2019-2020, 213 permis de chasse de ce type ont été délivrés.¹⁶ Le coût de validation de ces permis est en 2022 respectivement de 150€ (permis annuel) et 105€ (permis du dimanche) par an.

¹² Loi du 28 février 1882 sur la chasse, révisée pour la dernière fois en 2021, art. 1er, §1, 4°.

¹³ Arrêté du Gouvernement wallon du 29 mai 2020 fixant les dates de l'ouverture, de la clôture et de la suspension de la chasse, du 1er juillet 2020 au 30 juin 2025 (M.B. 15.06.2020).

¹⁴ Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 mai 2020 fixant les dates de l'ouverture, de la clôture et de la suspension de la chasse, du 1er juillet 2020 au 30 juin 2025 en vue de prolonger la chasse au petit cerf et cerf non-boisé, lors de l'année cynégétique 2021-2022.

¹⁵ DNF, 2022.

¹⁶ HVV, 2022.





En excluant les permis du dimanche disponibles en Région flamande, il y a donc eu au niveau national 31.286 permis de chasse annuels en ordre de validité durant l'année cynégétique de référence 2019-2020. Si l'on regarde une période de 10 ans avant la pandémie du Covid-19, de 2009 à 2019, les demandes de permis ont augmenté de plus de 6% en Belgique.

Par ailleurs, chaque Région permet également au détenteur d'un permis de chasse en cours de validité d'inviter un chasseur non domicilié dans cette Région. Ceci peut se faire en introduisant une demande de licence de chasse auprès de l'autorité compétente qui a délivré le permis. Un chasseur titulaire d'un permis wallon peut donc inviter un chasseur flamand à venir chasser en Région wallonne, sous condition de l'obtention de cette licence, et inversement. Cette dernière est valable 5 jours. Pour la saison cynégétique 2019-2020, 2.448 licences de ce type ont été délivrées en Wallonie, contre 716 licences en Flandre. En comparaison avec la situation 10 ans plus tôt, le nombre de licences toutes régions confondues est restée relativement stable. En 2022 cette licence coûte 37,18€ du côté wallon, et 40€ du côté flamand.

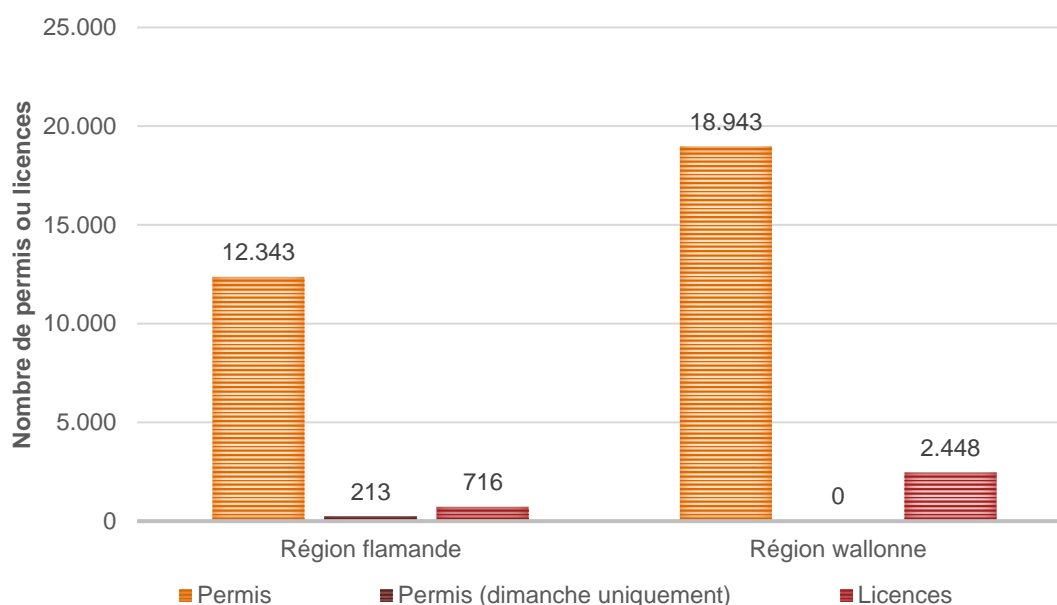


Figure 2 – Demande de permis et de licences de chasse par Région (saison cynégétique 2019-2020)

Région	Permis (chasse tous les jours)	Permis (chasse le dimanche, uniquement en Flandre)	Licence
Région flamande	150 €	105 €	40 €
Région wallonne	223,10 €	-	37,18 €

Tableau 2 – Prix des autorisations de chasse en Belgique (saison cynégétique 2021-2022)

En Région flamande, parmi les 12.343 permis validés en 2019-2020, 11.388 (92,3%) ont été délivrées à des chasseurs domiciliés en Région flamande, 291 (2,4%) à des chasseurs domiciliés en Région wallonne, 214 (1,7%) à des chasseurs domiciliés en Région de Bruxelles-Capitale et 378 (3,1%) à des chasseurs domiciliés à l'étranger (il n'y a pas de données disponibles pour les 72 permis restants).

En ce qui concerne la Région wallonne, il n'a pas été possible d'obtenir auprès du DNF des chiffres précis concernant la répartition des permis délivrés en fonction de l'origine de la demande pour la saison 2019-2020. L'exercice avait cependant été effectué pour l'année cynégétique 2016-2017. Après discussion avec le DNF, il semble raisonnable de considérer que cette répartition n'ait pas évolué de manière significative en 3 ans. En extrapolant les chiffres de 2016-2017 aux 18.943 permis délivrés par la Région wallonne durant la saison 2019-2020, 61,8% (11.715 permis) auraient donc été délivrés à des chasseurs domiciliés en Région





wallonne, 25,6% (4.858 permis) à des chasseurs domiciliés en Région flamande et 5,6% (1.059 permis) à des chasseurs domiciliés en Région de Bruxelles-Capitale. Les 6,9% restants (1.310 permis) sont attribués à des chasseurs domiciliés à l'étranger.

Il est à noter que même si la chasse est une compétence régionale, aucun chiffre spécifique n'est disponible au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale puisqu'il est interdit de chasser sur ce territoire.

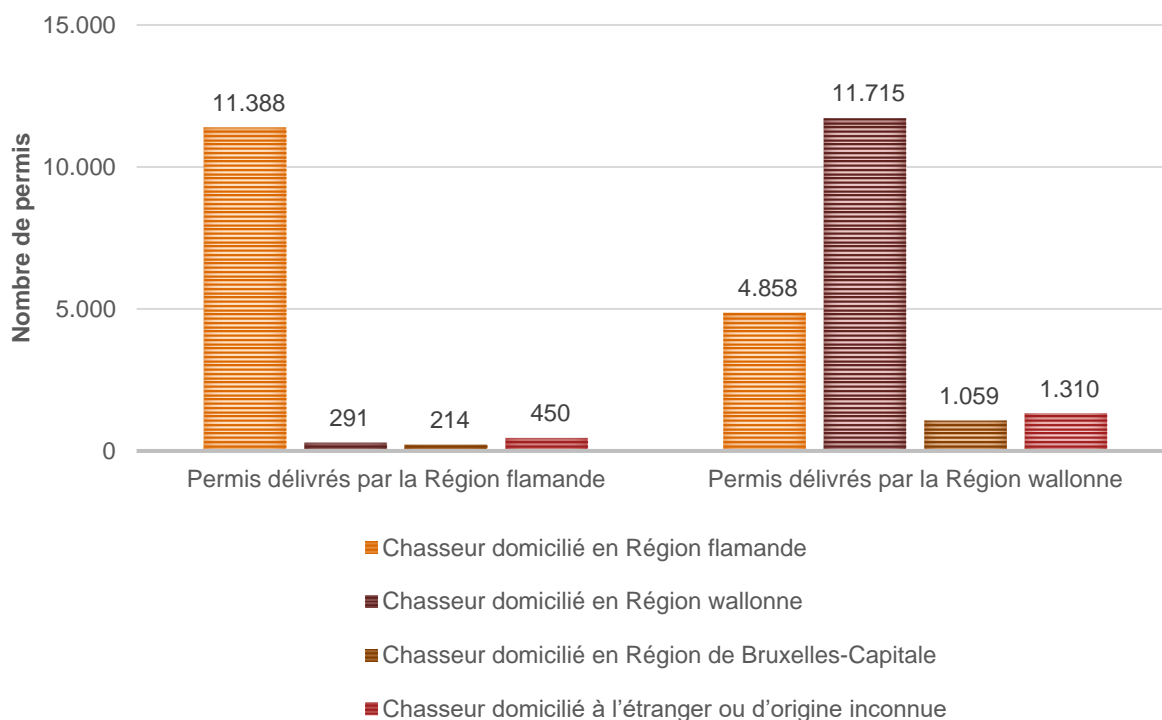


Figure 3 – Délivrance des permis par région selon le lieu de domiciliation des chasseurs (saison cynégétique 2019-2020)

Selon la province où se fait la demande de la vignette de validation, une taxe provinciale est d'application. Son prix varie d'une province à l'autre, comme indiqué dans le Tableau 3 ci-dessous :

Province	Permis (chasse tous les jours)	Permis (chasse le dimanche, uniquement en Flandres)	Licences
Anvers	0 €	0 €	0 €
Brabant flamand	23 €	16 €	0 €
Brabant wallon	0 €	-	0 €
Flandre occidentale	15 €	15 €	6 €
Flandre orientale	0 €	0 €	0 €
Hainaut	22,31 €	-	3,72 €
Liège	22 €	-	4 €
Limbourg	0 €	0 €	0 €
Luxembourg	22,31 €	-	3,72 €
Namur	23 €	-	4 €

Tableau 3 – Taxes provinciales en vigueur en 2019-2020 ¹⁷

¹⁷ Pour la RF : https://www.natuurenbos.be/sites/default/files/inserted-files/20200701_contacten_ac_jv.pdf - Pour la RW : http://forms6.wallonie.be/formulaires/Formulaire_PermisChasse.pdf.





Pour la saison cynégétique 2019-2020, la répartition du nombre de permis délivrés par région était la suivante :

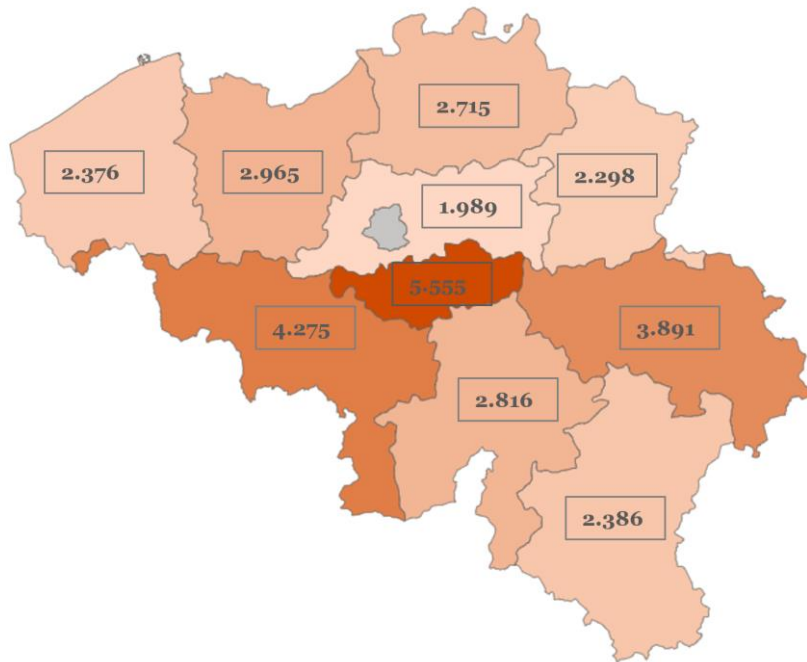


Figure 4 – Nombre de permis de chasse délivrés par province pour la saison cynégétique 2019-2020

Les centres provinciaux du Brabant wallon, du Hainaut et de Liège sont ceux qui ont enregistré le plus grand nombre de demandes. Ceci s'explique notamment par leur proximité géographique avec Bruxelles et la Région flamande. Il est en effet souvent plus simple pour le chasseur flamand ou bruxellois désireux de chasser en Région Wallonne de renouveler la validité de son permis via un centre situé dans l'une de ces trois provinces que de se déplacer en province de Namur ou du Luxembourg. Le centre du Brabant wallon est celui qui délivre le plus de permis au niveau national, non seulement grâce à sa proximité avec la Région flamande et la Région de Bruxelles-Capitale, mais aussi par son absence de taxe provinciale.

Comme déjà mentionné précédemment, le permis de chasse belge n'est valide que dans la région où il a été délivré. Un chasseur désirant chasser sur l'ensemble du territoire doit donc posséder deux permis de chasse. En Belgique, selon notre échantillon, 54% des chasseurs ont uniquement un permis délivré par la Région wallonne, 18% ont uniquement un permis délivré par la Région flamande et 28% ont les permis des deux régions.

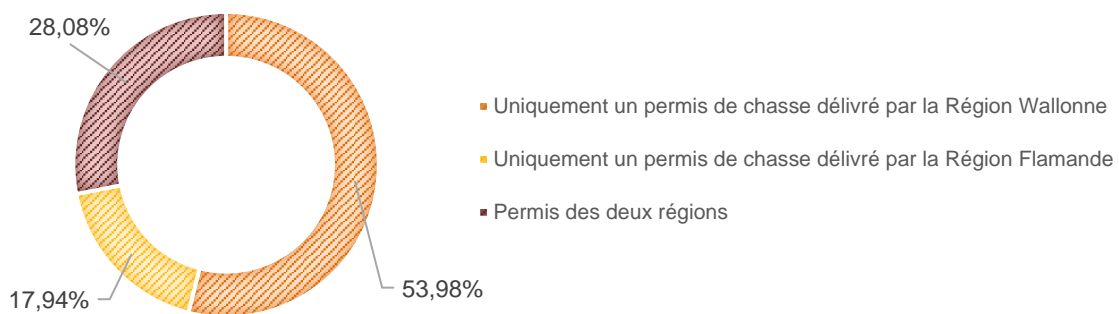


Figure 5 – Répartition des chasseurs belges selon les permis détenus





Cette tendance à demander les deux permis varie en fonction du lieu de domiciliation des chasseurs. En Flandre, seuls 38% des chasseurs ont exclusivement un permis délivré par la Région flamande alors que plus de la moitié des chasseurs flamands ont les permis des deux Régions et 10% ont uniquement un permis délivré par la Région wallonne. En Wallonie, 94% des chasseurs ont un permis délivré par la Région wallonne, 6% ont les deux permis et seuls quelques chasseurs ont exclusivement un permis de chasse valable uniquement en Région flamande. En Région de Bruxelles-Capitale, la majorité des chasseurs ont le permis wallon (80%), 18% possèdent les deux permis et seuls 2% possèdent uniquement le permis délivré par la Région flamande.

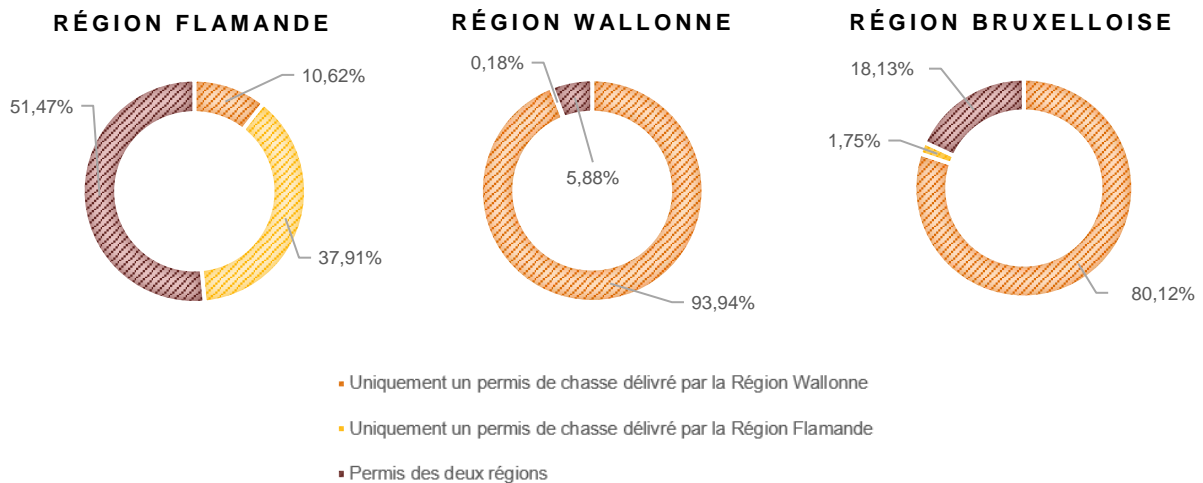


Figure 6 – Répartition des chasseurs belges par province selon les permis détenus

3.1.2. Nombre de chasseurs domiciliés en Belgique

Comme évoqué à plusieurs reprises, le chasseur belge doit être en possession d'un permis en ordre de validité pour chaque Région belge dans laquelle il veut pratiquer la chasse. Les chasseurs désireux de pouvoir chasser à la fois en Région wallonne et en Région flamande doivent ainsi posséder deux permis : un permis issu par la Région wallonne et un permis issu par la Région flamande.

Il y a donc en Belgique moins de chasseurs que de permis validés par les Régions. Si le nombre total de permis valides en Belgique durant la saison cynégétique de 2019-2020 était de 31.286¹⁸, le nombre de chasseurs belges est donc moindre. D'une part parce que nous savons qu'un nombre significatif de chasseurs résidant en Belgique possèdent les deux permis, mais aussi parce que ce chiffre inclut également les chasseurs domiciliés à l'étranger qui ont fait la demande d'un permis de chasse belge.

Nous n'avons pas trouvé de données officielles reprenant le nombre exact de chasseurs en Belgique pour une année donnée car il n'est pas possible de connaître le nombre de chasseurs possédant à la fois un permis issu de la Région wallonne et un permis issu de la Région flamande. Sur base des données fournies par le DNF/ANB, nous pouvons cependant calculer un nombre minimum théorique de chasseurs résidant en Belgique.

Nous avons commencé par soustraire du nombre de permis issus par les différentes régions les demandes émanant de chasseurs étrangers. Il est à noter que nous appelons ici « permis » un permis de chasse validé pour la saison cynégétique en cours (voir section '3.5.1. Obtention du permis de chasse' pour plus de détails).

¹⁸ Chiffres fournis par le DNF/ANB.





Selon les chiffres officiels relatifs à notre année de référence (saison cynégétique 2019-2020), 29.526 permis ont été validés au cours de cette saison à des chasseurs domiciliés en Belgique :

	Saison cynégétique 2019-2020		TOTAL
	Région wallonne	Région flamande	
Nbre total de permis délivrés [<i>jachtverlof altijd</i> ' en RF] (quel que soit le pays de domiciliation d'où provient demande)	18.943 60,55%	12.343 39,45%	31.286
Nbre de permis délivrés à des chasseurs résidant en Belgique [<i>jachtverlof altijd</i> ']	17.633 59,72%	11.893 40,28%	29.526

Tableau 4 – Répartition des permis issus par les Régions

En l'absence de données officielles permettant de connaître précisément le nombre de chasseurs domiciliés en Belgique possédant simultanément un permis des deux régions, nous prenons l'hypothèse la plus conservatrice possible qui consiste à considérer que :

- L'intégralité des permis délivrés par la région flamande à des chasseurs domiciliés en région wallonne sont destinés à des chasseurs déjà titulaires d'un permis wallon ;
- L'intégralité des permis délivrés par la région wallonne à des chasseurs domiciliés en région flamande sont destinés à des chasseurs déjà titulaires d'un permis flamand ;
- L'intégralité des chasseurs domiciliés en région de Bruxelles-Capitale possédant un permis issu par la région flamande possèdent également un permis issu par la région wallonne.

(Une telle hypothèse permet en effet de maximiser le nombre de chasseurs possédant simultanément un permis de chasse valide dans les deux régions, et donc de renvoyer le nombre minimum de chasseurs possibles)

En se basant sur les chiffres de répartition des permis par région de domiciliation fournis par le DNF/ANB, nous obtenons les chiffres suivants :

Domicile	Total permis délivrés par la RW*	Total permis délivrés par la RF
Région Wallonne	11.715 66,44%	291 2,45%
Région Flamande	4.858 27,55%	11.388 95,75%
Région de Bruxelles-Capitale	1.059 6,01%	214 1,80%
	17.633 100,00%	11.893 100,00%

* Projection sur base du pourcentage de permis délivrés aux résidents de chaque région en 2016

Tableau 5 – Répartition selon la provenance des permis

Le nombre minimum théorique de chasseurs résidents en Belgique est donc :

- Un minimum de 11.715 chasseurs domiciliés en région wallonne ;
- Un minimum de 11.388 chasseurs domiciliés en région flamande ;
- Un minimum de 1.059 chasseurs domiciliés en région de Bruxelles-Capitale.

Au total, il y aurait donc un minimum absolu de 24.162 chasseurs domiciliés en Belgique.

Ces nombres sous-estiment évidemment la réalité (voir Figure 6, p.21), mais permettent néanmoins de fournir une base réaliste pour nos calculs à défaut de données consolidées disponibles au niveau national.





3.1.3. Répartition géographique des chasseurs

Selon notre enquête, aucune tendance ne ressort concernant la domiciliation des chasseurs. Les chasseurs belges sont domiciliés de manière relativement homogène sur l'ensemble du territoire. Les provinces d'Anvers en Région flamande et du Luxembourg en Région wallonne sont celles qui comptent le plus de chasseurs en valeur absolue au niveau national. Au total, parmi la population de chasseurs résidant en Belgique lors de la saison cynégétique 2019-2020, environ 47% provenaient de la Région flamande, 46% de la Région wallonne et 7% de la Région de Bruxelles-Capitale.

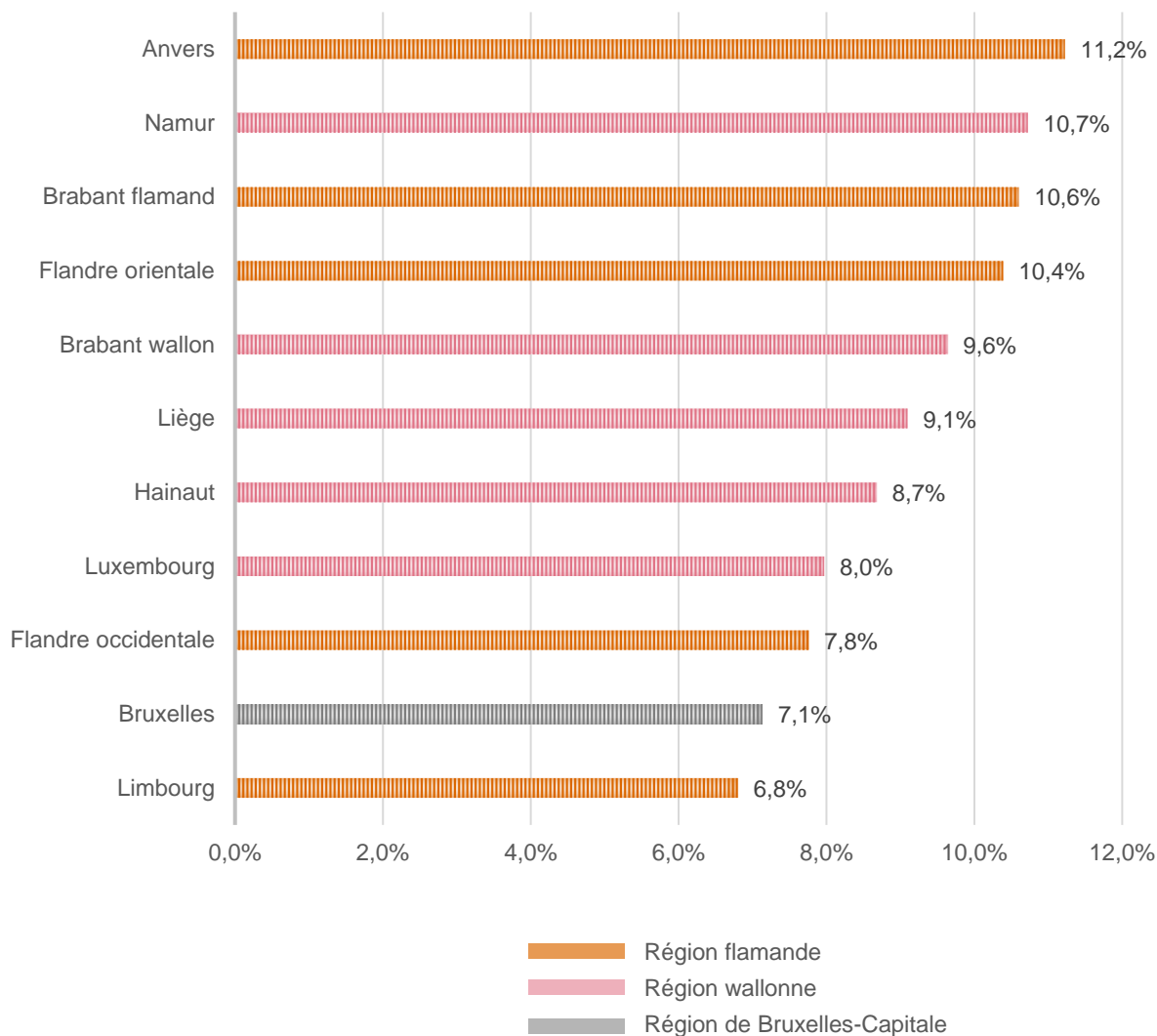


Figure 7 – Répartition des chasseurs belges par province de domiciliation

Si nous comparons ces chiffres à ceux de la répartition de la population belge au 1^{er} janvier 2022¹⁹, nous pouvons observer qu'il y a proportionnellement plus de chasseurs en Région wallonne qu'en Région flamande ou en Région de Bruxelles-Capitale. Les provinces du Brabant wallon, de Namur et du Luxembourg sont celles où l'on retrouve la plus grande densité de chasseurs.

¹⁹ Statbel, <https://statbel.fgov.be/fr/themes/population/structure-de-la-population>.





3.1.4. Profil démographique des chasseurs

En Belgique, la population de chasseurs est constituée majoritairement d'hommes entre 46 et 65 ans. Sur base de notre échantillon, environ 97% des chasseurs sont des hommes, 3% des femmes et moins de 0,1% se disent non-génrés. Cette tendance se confirme à travers les 3 régions :

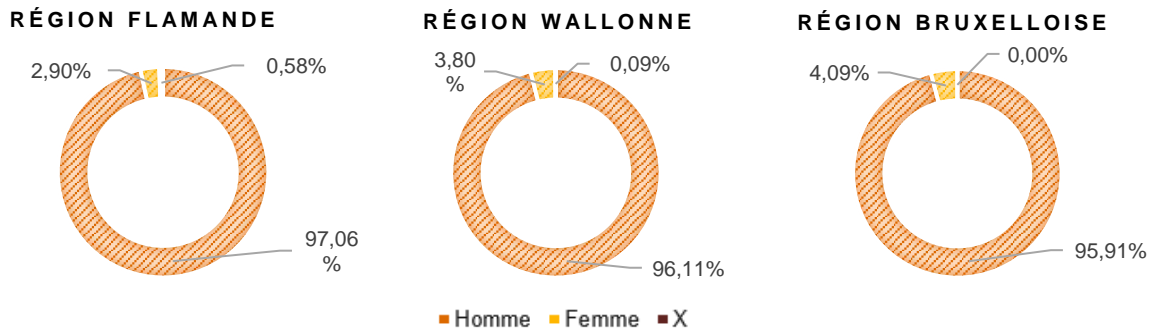


Figure 8 – Répartition des chasseurs belges par genre

Au niveau de l'âge, la tranche la plus active au niveau de la chasse en Belgique est celle de 46 à 65 ans. Il existe cependant ici des variations significatives entre les différentes régions. Si la tendance nationale se confirme en Région flamande, la Région wallonne est partagée entre les chasseurs de 25 à 45 ans et ceux de 46 à 65 ans. La Région de Bruxelles-Capitale est, quant à elle, majoritairement composée de chasseurs plus jeunes et situés dans une fourchette de 25 à 46 ans.

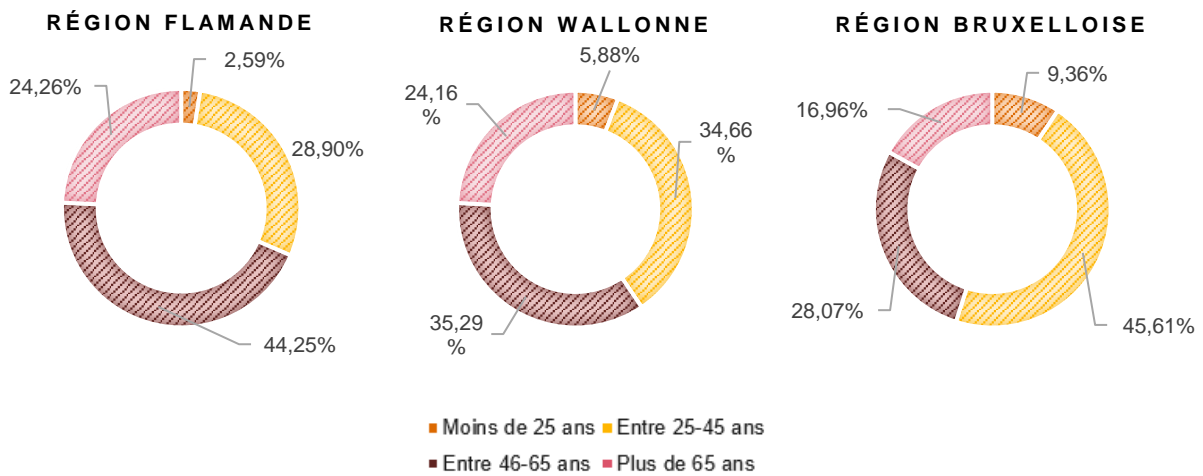


Figure 9 – Répartition des chasseurs belges par tranche d'âge

En faisant la distinction entre les populations de chasseurs masculine et féminine résidant en Belgique, nous constatons que 39% des chasseurs masculins ont entre 46 et 65 ans, 32% ont entre 25 et 45 ans et 24% ont plus de 65 ans. La population de chasseuses est quant à elle beaucoup plus jeune, avec 46% de femmes âgées de 25 et 45 ans, 35% entre 46 et 65 ans et 12% moins de 25 ans et seulement 7% âgées de plus de 65 ans.



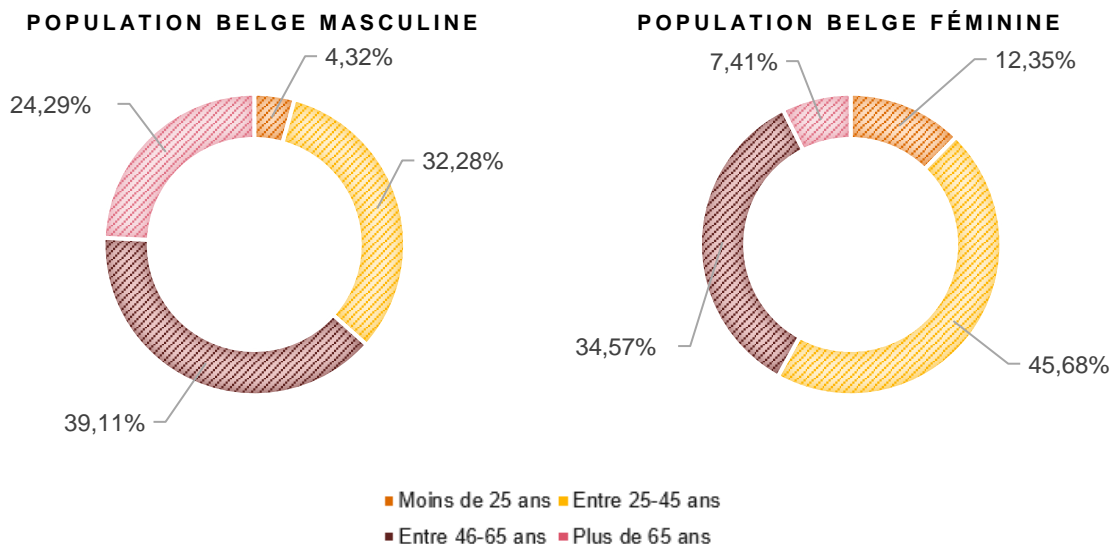


Figure 10 – Répartition des chasseurs belges par tranche d'âge selon par genre

3.2. Le territoire de chasse belge

3.2.1. Les surfaces de chasse

La chasse s'organise sur différentes natures de terrain, selon les types de chasse (plus d'information dans la section '3.4 Modalités de chasse' ci-dessous) : bois, prairie, étang... Un même territoire peut regrouper plusieurs types de terrains de natures différentes. Il est important de noter qu'une surface chassable en Belgique ne signifie pas forcément que la pratique de la chasse y est effectivement pratiquée.

Le territoire de chasse en Belgique	
Surface totale du territoire belge	3.068.800 ha (30 688 km ²)
Total surfaces chassables en Belgique	2.230.847 ha (72% du territoire belge)
Surface chassable en Région flamande	928.486 ha (68% de la Région flamande)
Surface chassable en Région wallonne	1.302.361 ha (77% de la Région wallonne)
Surface chassable en Région bruxelloise	0 ha (chasse interdite)

Tableau 6 – Surfaces chassables en Belgique (DNF, ANB & HVV, 2022)

Un des territoires de chasse les plus emblématiques est la forêt. En Belgique, la gestion du territoire sylvestre est une compétence régionale. Chaque région légifère et organise ses forêts indépendamment. En 2022, les surfaces boisées représentent 23% du territoire belge, soit plus de 700.000 hectares au total, dont la majorité se trouve en Région wallonne. La couverture forestière belge a augmenté de 25% depuis 150 ans.²⁰

²⁰ Société Royale Forestière de Belgique, 2022. <https://www.srfb.be/informations-sur-les-forets/les-forets-de-belgique/#:~:text=Les%20for%C3%AAs%20de%20Belgique%20en,en%20R%C3%A9gion%20de%20Bruxelles%2DCapitale.>





Région	Surface forestière (ha)	Répartition des propriétaires	
		Public	Privé
Total national	711.621	45%	55%
Bruxelles-Capitale	2.240	95%	5%
Flandre	146.381	30%	70%
Wallonie	563.000	49%	51%

Tableau 7 – Surface forestière belge (DNF & SRFB, 2022)

Plus de la moitié de la surface forestière belge (55%) appartient à des propriétaires privés, dont le nombre est aujourd'hui estimé à 100.000. La moyenne des parcelles s'établit à 2,50 hectares à l'heure actuelle, contre 3,32 ha au milieu du 20^e siècle.^{21, 22} Cette fragmentation grandissante, due en partie à la transmission des forêts par héritage (et donc par un nombre de propriétaires grandissant de génération en génération), caractérise la forêt privée belge. A titre d'exemple, pour l'ensemble de la forêt belge, 68% des propriétés privées présentaient une surface inférieure à un hectare en 2017, ne représentant que 8% de la surface forestière belge totale. Inversement, les propriétés dont la surface dépasse 100 ha représentaient moins de 1% des propriétés lors de cette même année.²³ Cette fragmentation représente un enjeu important pour la gestion forestière mais également pour les activités cynégétiques car une surface minimum légale est requise pour pouvoir chasser tant au nord qu'au sud du pays.

La loi du 28 février 1882 sur la chasse prévoit que *“la chasse à tir est interdite sur tout territoire dont la superficie d'un seul tenant est inférieure à vingt-cinq hectares au nord et à l'ouest du sillon Sambre et Meuse et à cinquante hectares au sud de ce sillon.”*²⁴ En Flandre, cette loi a été adaptée dans le décret de chasse du 24 juillet 1991, qui déclare que *“La chasse au fusil est interdite sur tout terrain de chasse dont la surface continue est inférieure à quarante hectares”*.²⁵

Ceci implique que les propriétaires privés se voient dans l'obligation de se rassembler avec les propriétaires voisins ou de louer le droit de chasse sur d'autres territoires limitrophes pour disposer d'un territoire suffisant pour pratiquer les activités de chasse. Néanmoins, il s'avère que ces minimums légaux sont souvent dépassés pour atteindre des territoires suffisamment vastes. L'étendue du territoire nécessaire pour la chasse dépend aussi du type de gibier chassé. Pour permettre une bonne gestion des populations de grands gibiers, il faut par exemple généralement un territoire supérieur à celui qui est nécessaire au petit gibier.

Les 45% restants appartiennent aux propriétaires publics. Plus précisément, 11% sont détenues par les Régions, 28% par les communes et 3% par les provinces, CPAS et fabriques d'Église, et le reste par d'autres petits propriétaires publics.²⁶ Contrairement aux propriétés privées, les domaines publics sont bien soumis au régime forestier.

À côté des propriétés privées et publiques, il existe également des domaines bénéficiant d'un statut particulier comme les domaines appartenant à la Donation Royale ou les domaines militaires. Concernant la Donation Royale, *“en vertu de la loi du 28 février 1882 sur la chasse, le droit de chasse a été réservé à la Couronne sur les biens du domaine d'Ardenne. Sur une superficie totale de quelque 6.700 ha, environ 2.500 ha y sont actuellement consacrés”*.²⁷ En Région wallonne, trois domaines militaires peuvent être utilisés pour des activités de chasse : le camp Albert à Marche-en-Famenne, le camp militaire de Lagland à Arlon ainsi que le camp militaire d'Elsenborn, mais cette activité reste très marginale.²⁸ En Flandre, la chasse a lieu

²¹ Société Royale Forestière de Belgique, 2022.

²² Filot, O. (2005). L'usage de la forêt wallonne. Courrier hebdomadaire du CRISP, 1892, 5-51. <https://doi.org/10.3917/cris.1892.0005>.

²³ Société Royale Forestière, 2019. https://www.srfb.be/wp-content/uploads/2019/07/1_Situer_ma_for%C3%AAAt_dans_le_contexte_national.pdf.

²⁴ Loi du 28 février 1882 sur la chasse, article 2bis, § 1er.

²⁵ Decreet houdende de wijziging van diverse bepalingen van het Jachtdecreet van 24 juli 1991, artikel 8, §1st.

²⁶ Société Royale Forestière de Belgique, 2022. <https://www.srfb.be/informations-sur-les-forets/les-forets-de-belgique/#:~:text=Les%20for%C3%AAAts%20de%20Belgique%20en,en%20R%C3%A9gion%20de%20Bruxelles%2DCapitale>.

²⁷ SPF Finances, <https://finances.belgium.be/fr/node/3176#q2>.

²⁸ SPW-ARNE, DNF, 2022.





principalement sur deux domaines militaires : le camp Tielen (3e bataillon parachutiste) et le champ de tir Houthalen-Helchteren.²⁹

En Wallonie, la propriété de la forêt publique (276.600 ha) se répartit comme suit : 24% à la Région wallonne, 72% aux communes et 4% aux autres établissements publics (provinces, CPAS, fabriques d'Église...).³⁰ En Flandre, la forêt publique est beaucoup plus petite (environ 40.000 hectares) et appartient majoritairement à la Région flamande (55%) et aux communes (35%), les 10% restants appartiennent aux autres établissements publics (CPAS, fabriques d'Église...).³¹

L'autre territoire de chasse important est la plaine. En Wallonie, la plaine représente 739.361 ha³², dont environ 60.000 ha sont publics, selon les estimations du DNF. En Flandre, les plaines couvrent 624.727 ha³³, dont moins de 10% appartiennent aux autorités publiques.

Au total, la surface chassable en Wallonie est de 1.302.361 ha, dont 74% appartiennent à des propriétaires privés. En Flandre, la surface chassable couvre 928.486 ha, dont 88% sont détenus par des propriétaires privés. Cela représente donc une surface potentiellement chassable de plus de 2.200.000 ha en Belgique.

3.2.2. La location du droit de chasse des propriétés publiques

Pour pouvoir chasser sur un territoire, le chasseur organisateur doit être titulaire d'un droit de chasse sur celui-ci. Ce droit lui est conféré par la propriété directe dudit terrain ou par sa location. Pour la location d'une propriété privée, le bail se négocie généralement gré à gré avec le propriétaire.

Les revenus des locations des droits de chasse rapportent 1.572.406 €/an à la Région wallonne, contre 106.478€/an à la Région flamande.³⁴ Ces revenus sont donc relativement faibles pour la Région flamande. Pour la Région wallonne, si les revenus provenant des locations de droit de chasse ne constituent pas un enjeu majeur, ils restent néanmoins une source de revenu important.³⁵ S'il n'a pas été possible de recenser des chiffres précis pour la Région flamande, le DNF a pu nous fournir des prix à l'hectare pour la Région wallonne selon le cantonnement. Ces prix s'étendaient en 2019 de 31,90 €/ha en moyenne à Arlon à 57,89 €/ha à Dinant.

Aujourd'hui, les locations se font sous forme de lot par adjudication publique, avec un droit de préférence au locataire sortant. Selon le DNF, depuis 15 ans, les prix de lots domaniaux ont connu une diminution considérable. Aujourd'hui, un prix minimum de retrait a été mis en place par la Région, leur permettant de fixer un prix seuil en dessous duquel le lot n'est pas attribué.

Les communes, les CPAS et les fabriques d'Église louent également des droits de chasse publics. En Région wallonne, les communes sont des propriétaires forestiers publics importants (72% des droits de chasse publics), ce qui engendre des recettes non négligeables au niveau de leur budget communal. La vente de bois peut également jouer un rôle important pour certaines communes.

Pour les communes les plus dépendantes du monde de la chasse (voir '*Annexe 4 – Revenus des locations des droits de chasse publics pour les communes wallonnes*'), les forêts représentent jusqu'à 20% du budget annuel communal, avec jusqu'à 8% du budget annuel généré par les locations des droits de chasse.

Contrairement aux Régions, les communes peuvent louer leurs territoires de gré à gré, tant que l'intérêt général n'est pas lésé. Au total, entre 2015 et 2019, les communes et les CPAS wallons ont perçu en moyenne 11.102.047 €/an en provenance des baux de chasse.

²⁹ A titre d'information, tous les domaines militaires chassés en Flandre sont indiqués sur les cartes en '*Annexe 6 – Domaines militaires en Flandre*'.

³⁰ SPW-ARNE, DNF, 2022.

³¹ ANB, 2022.

³² SPW Agriculture, 2022.

³³ Statistiek Vlaanderen, 2021.

³⁴ Natuurpunt, 2019.

³⁵ Filot, O. (2005). L'usage de la forêt wallonne. Courrier hebdomadaire du CRISP, 1892, 5-51. <https://doi.org/10.3917/cris.1892.0005>.



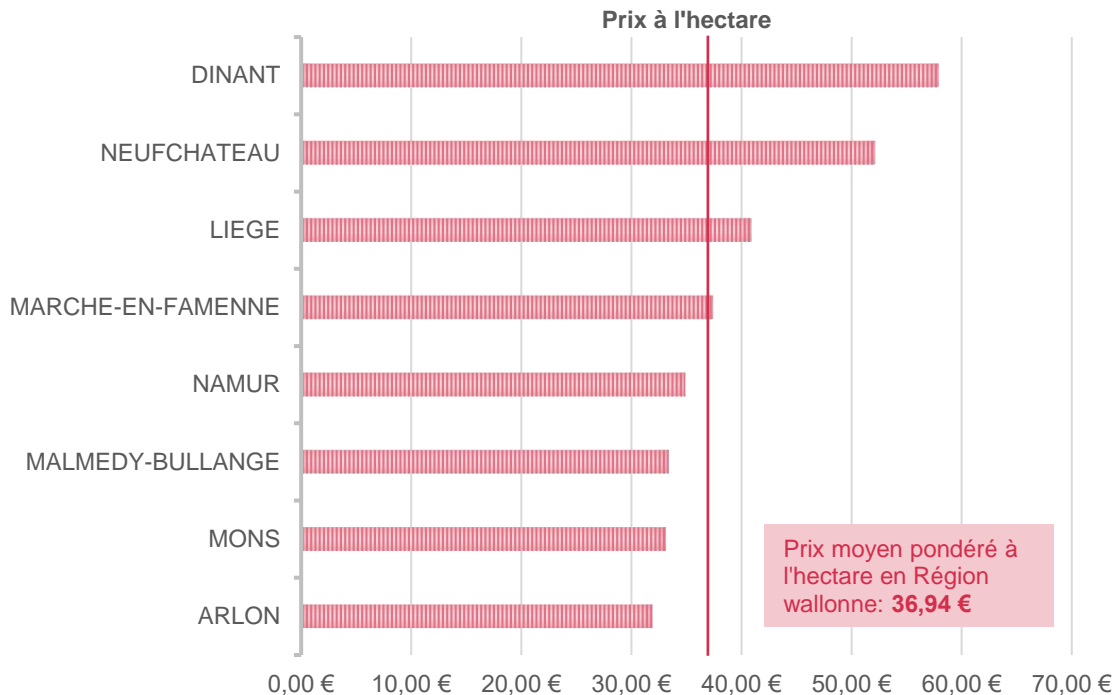


Figure 11 – Prix des locations de droit de chasse domaniaux (DNF, 2022)

En Région flamande, les communes et les CPAS détiennent très peu de terrains. Selon les informations partagées par HVV, ils ne détiennent que 47.909,58 ha, soit 5% des terrains chassables. Les informations concernant le revenu global et par commune ne sont malheureusement pas disponibles publiquement, et certaines communes n'ont pas souhaité partager ces informations. En estimant le prix de location des droits de chasse communaux en Flandre à 12 €/ha (voir raisonnement en 'Annexe 7 – Estimation du prix des locations de droits de chasse publics pour les communes'), les revenus générés par les communes et CPAS flamands seraient d'environ 574.915 €/an.

Les revenus globaux des communes sont significativement différents entre le nord et le sud du pays. Cela s'explique notamment par le fait qu'au sud du pays la moitié de la forêt est constituée de propriété publique, et que beaucoup plus de grand gibier vit dans les forêts situées en Région wallonne, ce qui engendre un impact important sur les prix pratiqués. Les plaines accueillent plus abondamment le petit gibier que le grand gibier, même si celui-ci a de plus en plus tendance à sortir des bois et à se diriger vers les cultures. La Région flamande, constituée majoritairement de plaines, génère ainsi des revenus plus faibles qu'en Région wallonne.

Il est également important de noter que le prix des locations du droit de chasse des différents propriétaires sont difficilement comparables entre eux, de nombreux facteurs tels que la nature et la densité du gibier présent, la superficie du territoire en question, la concurrence existante pour obtenir le droit de chasse, l'époque à laquelle est conclu le bail, la réglementation en vigueur à ce moment-là... étant susceptibles d'influencer les prix.

À ces revenus s'ajoute également le précompte mobilier pour l'Etat, à hauteur de 30% du prix de location. Certaines communes décident également d'ajouter un cinquième provisionnel en plus du prix de location. Les locataires doivent ainsi parfois payer un cinquième en plus du prix initial pour pouvoir financer les aménagements que les ouvriers communaux réalisent, mais aussi pour couvrir les potentiels dégâts de gibier occasionnés par la pratique de la chasse. D'autres communes préfèrent quant à elles intégrer ce montant directement au prix total ou de ne simplement pas le demander, en choisissant par exemple de s'arranger directement avec les locataires pour financer ce point. Vu la variabilité de l'application de ce cinquième provisionnel selon les communes, cette variable n'a pas été prise en compte dans notre analyse de l'impact économique.



3.2.3. La location du droit de chasse des propriétés privées

Comme mentionné dans la section '3.2.1 Les surfaces de chasse', une grande partie de la surface potentiellement chassable en Belgique appartient à des propriétaires privés. Les prix des locations varient en fonction de multiples variables, dont le type de surface louée, qui est souvent directement impactée par le type de gibier qui s'y trouve. Une forêt où se trouve du grand gibier se louera donc plus cher qu'une prairie avec du petit gibier.

Les revenus générés par la location des droits de chasse relèvent du privé. L'estimation des prix de location des droits de chasse est détaillée à l'Annexe 9 – Estimation du prix des locations de droits de chasse privés.

En Région flamande, les terrains chassables représentent 814.589 ha et sont composés majoritairement de plaines, où un hectare y est loué pour 12 €/an en moyenne. En Région wallonne, les 286.400 ha de forêt privée se louent généralement au prix moyen de 40 €/an par hectare. Quant aux 679.361 ha de plaine, ils se louent autour de 10 €/ha à l'année.

Région flamande		Région wallonne	
Plaine (petit gibier)	Nombre d'hectares concernés	Plaine (petit gibier)	Nombre d'hectares concernés
12 €	814.589	10 €	679.361
		Forêt (grand gibier)	Nombre d'hectares concernés
		40 €	286.400

Tableau 8 – Estimation des prix de location du droit de chasse privé

Ceci génère un revenu total de **28.024.678 €/an** en Belgique, dont 65% provient des terrains wallons et 35% des terrains flamands. Ce revenu est calculé en prenant l'hypothèse que tous les terrains chassables en Belgique sont valorisés et loués. Or, en réalité, certains propriétaires ne louent pas leurs territoires de chasse ou l'utilisent eux-mêmes.

Il est donc important de souligner que le montant évoqué ci-dessus est sans aucun doute surestimé à partir du moment où il est impossible de connaître la proportion des terrains privés réellement loués.

3.2.4. Fréquentations des territoires de chasse par les chasseurs

Comme mentionné précédemment, la Région wallonne a la plus grande couverture forestière, impliquant qu'une importante partie des chasses au grand gibier belges s'y déroule. Cependant, la chasse a lieu dans toutes les provinces wallonnes et flamandes. Les résultats de l'enquête démontrent que certaines provinces sont plus visitées par tous les chasseurs que d'autres. La Figure 12 montre les provinces où les chasseurs vont chasser au minimum une fois par an. La majorité des chasseurs belges (54%) déclare ainsi chasser au moins une fois par an en province du Luxembourg. Les provinces de Namur et de Liège sont quant à elles fréquentées au minimum une fois par an par plus d'un tiers des chasseurs belges.



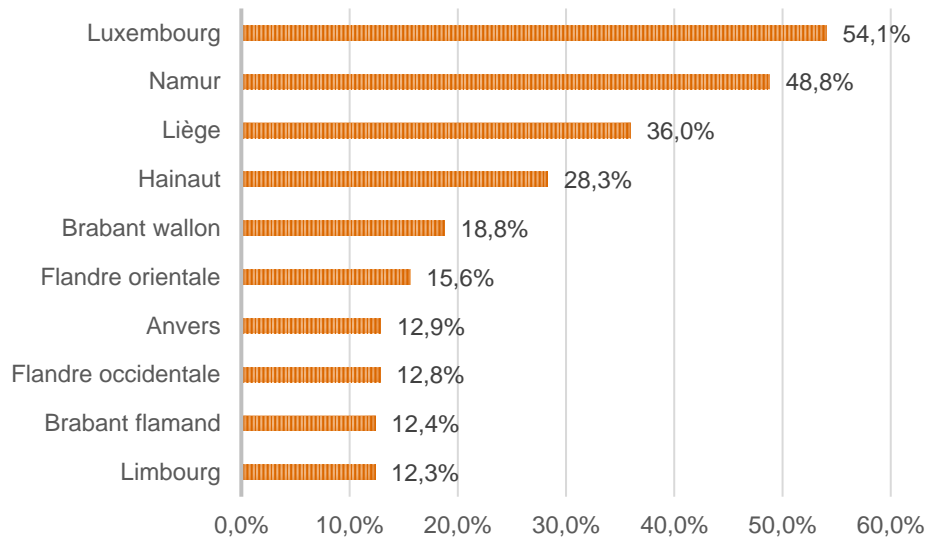


Figure 12 – Fréquentation des provinces par les chasseurs (min. 1x/an)

Ceci peut également être visualisé sous forme de carte dans la figure ci-dessous :

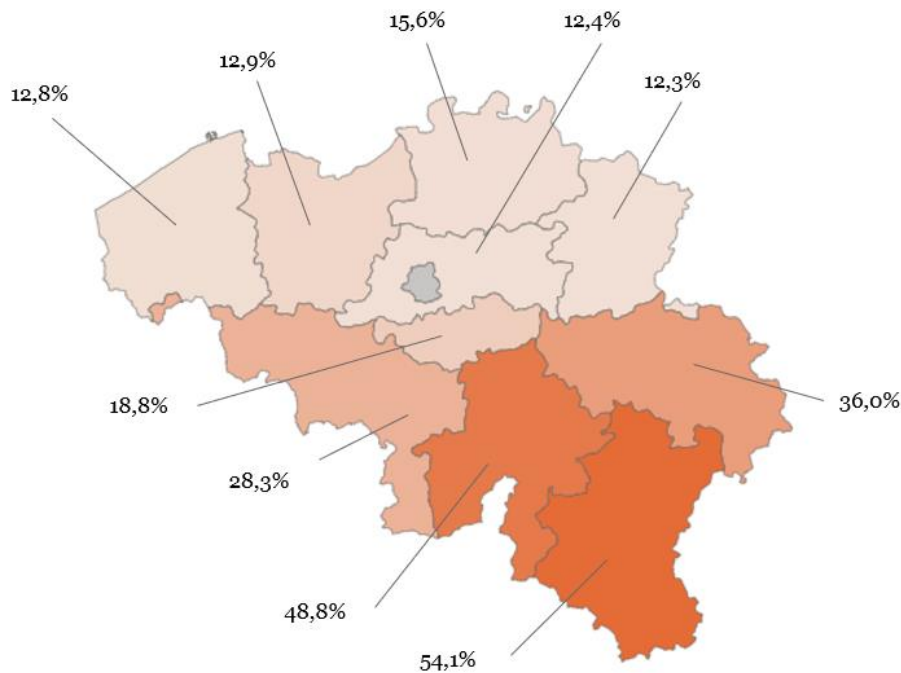


Figure 13 – Fréquentation des provinces par les chasseurs belges (min. 1 x/ an)

Si les chasseurs belges résidant en Région Wallonne et de Bruxelles-Capitale reprennent cette tendance presque à l'identique (Voir Figure 15 et Figure 16), les chasseurs belges résidant en Région flamande ont pour leur part un profil légèrement différent qui peut être visualisé dans la Figure 14 ci-dessous. Comme le suggèrent les statistiques liées à la délivrance des permis de chasse en Belgique, cette différence est notamment due au fait que de nombreux chasseurs domiciliés en Région flamande possèdent simultanément un permis de chasse issu par chacune des deux régions, alors que très peu de chasseurs wallons et bruxellois possèdent un permis de chasse délivré par la Région flamande.



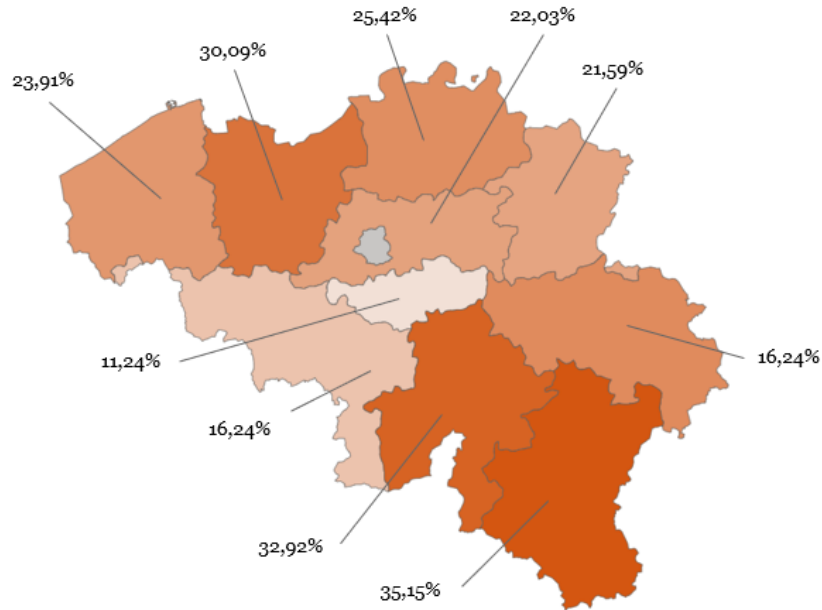


Figure 14 – Fréquentation des provinces par les chasseurs domiciliés en Région flamande (min. 1x/an)

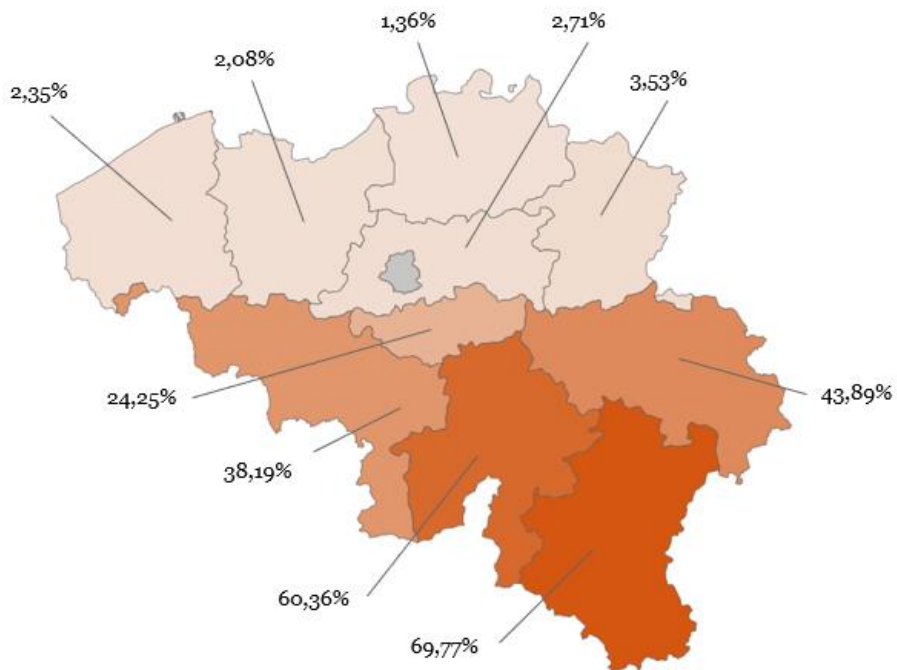


Figure 15 – Fréquentation des provinces par les chasseurs domiciliés en Région wallonne (min. 1x/an)



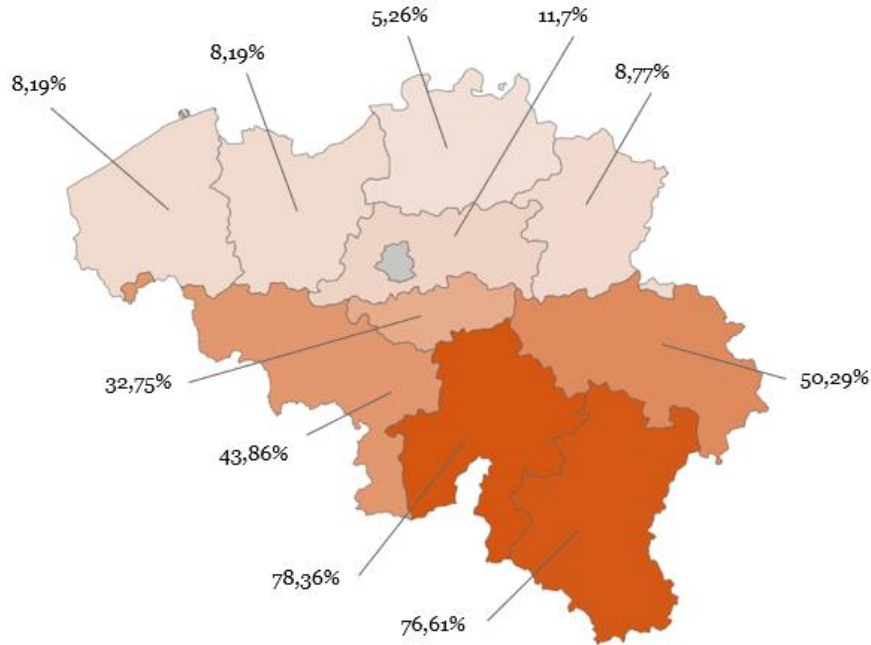


Figure 16 – Fréquentation des provinces par les chasseurs domiciliés en Région de Bruxelles-Capitale (min. 1x/an)

Les chasseurs ont également dû mentionner dans leurs réponses la province où ils pratiquaient le plus fréquemment leurs activités de chasse. À nouveau, la province du Luxembourg est la province la plus populaire auprès des chasseurs belges. La province de Namur est également très fréquentée et arrive en deuxième position au niveau national. Néanmoins, cette tendance ne se confirme pas dans chaque région. Si cette tendance nationale se vérifie pour le chasseur wallon, le chasseur flamand chasse majoritairement en Flandre orientale et en province d'Anvers. Le chasseur bruxellois privilégie quant à lui la province de Namur, suivie de près par la province de Luxembourg.

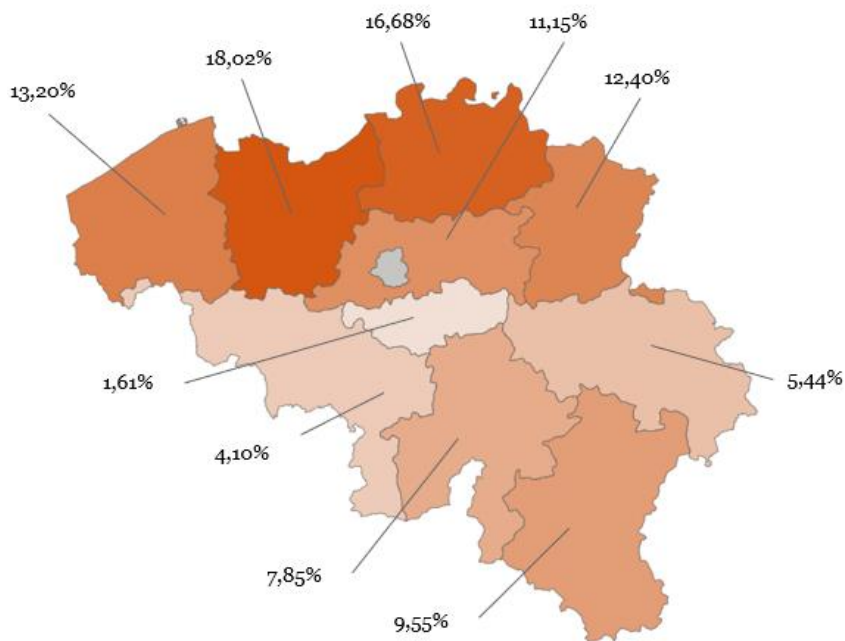


Figure 17 – Distribution des provinces les plus fréquentées pour les chasseurs résidant en Région flamande (province la plus fréquentée pour la chasse)



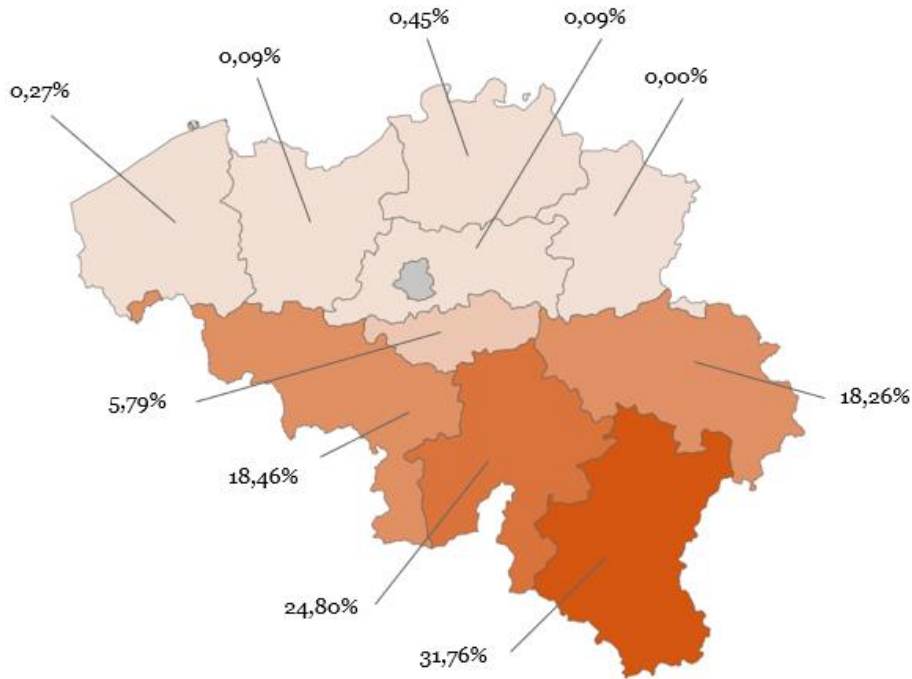


Figure 18 – Distribution des provinces les plus fréquentées pour les chasseurs résidant en Région wallonne (province la plus fréquentée pour la chasse)

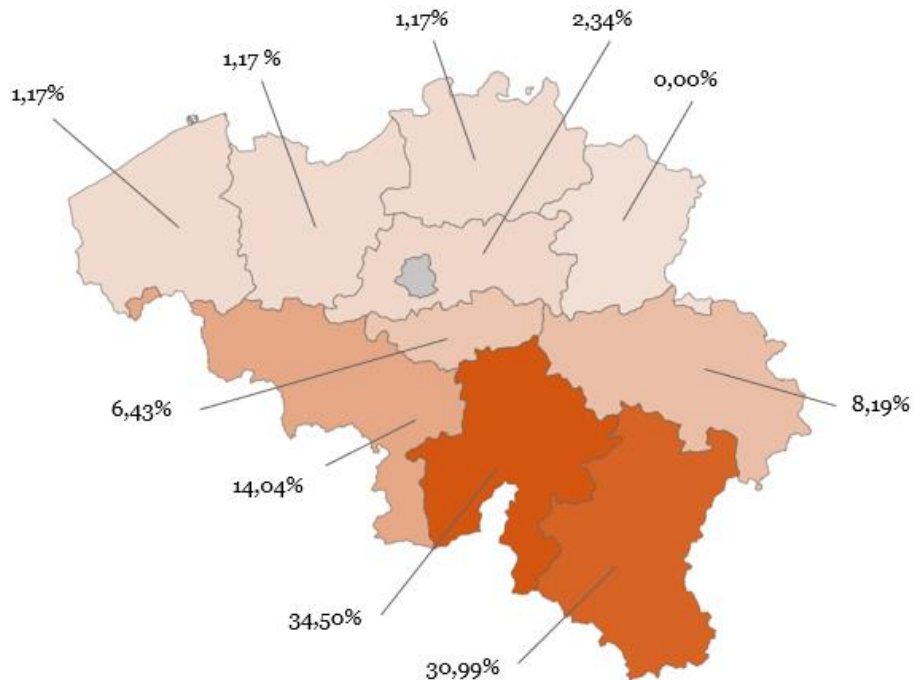


Figure 19 – Distribution des provinces les plus fréquentées pour les chasseurs résidant en Région de Bruxelles-Capitale (province la plus fréquentée pour la chasse)





3.3. Les sociétés de chasse

Afin de faciliter la pratique des activités liées à la chasse, les chasseurs s'organisent fréquemment en société de chasse (voir définition *supra*). Plusieurs chasseurs se regroupent alors pour créer une société de chasse, sur un terrain spécifique, et chacun peut acheter une ou plusieurs "actions" ou "parts" de chasse, leur donnant le droit de chasser, avec ou sans invité, sur le territoire de la société à des dates généralement prévues au préalable. Chaque société définit à l'avance le calendrier de ses journées de chasse, permettant ainsi au chasseur d'organiser son calendrier de chasse annuel.³⁶

Malgré leur titre de "société" de chasse, ces structures n'ont généralement pas de statut légal, même si certaines prennent parfois la forme d'association sans but lucratif. Les montants payés par les actionnaires couvrent les dépenses nécessaires à l'organisation des journées de chasse et la gestion territoriale. Le prix des actions varie selon chaque société de chasse, car il dépend des caractéristiques propres à son territoire (e.g. la localisation et la superficie), du nombre de journées de chasse prévues, du nombre de chasseurs anticipé, de la nature et de la densité du gibier présent... Le prix des participations de chasse n'est donc pas comparable d'une société à l'autre.

Les sociétés de chasse sont généralement gérées par un président, responsable de la société de chasse, mais peuvent également être cogérées par plusieurs personnes. Le titulaire ou locataire du droit de chasse en est souvent le président, alors que les autres actionnaires peuvent être considérés comme invités permanents ou payants.³⁷

Les sociétés de chasse ne possédant pas un caractère obligatoire en Belgique, il existe d'autres manières d'organiser les chasses dans le pays. Certains propriétaires terriens ou locataires de droit de chasse utilisent par exemple leur territoire à titre privé uniquement, ne créant ainsi aucune action ou participation de chasse.

3.4. Modalités de chasse

En Belgique, plusieurs types de chasse sont pratiquées, qui se distinguent selon différents critères. Premièrement, une chasse peut se faire de manière individuelle ou collective.

Lors d'une chasse collective, l'organisateur, ou directeur de battue, assume l'organisation et le bon déroulement d'une journée de chasse. Il n'existe pas de relevé officiel du nombre d'organiseurs ni du nombre exact de journées de chasses organisées en Belgique. Selon les informations récoltées, le nombre d'organiseurs de chasse en Belgique serait estimé à 4.047, ce qui représenterait environ 17% de la population des chasseurs belges. Les calculs et le raisonnement derrière ces chiffres sont décrits en '*Annexe 9 – Estimation du nombre d'organiseurs de chasse et de chasses organisées en Belgique*'.

Ensuite, lors d'une chasse, le chasseur chasse soit au petit, soit au grand gibier. Finalement, le chasseur peut utiliser différentes techniques pour approcher le gibier : à l'affût, à l'approche ou en battue...

3.4.1. Chasse collective ou individuelle

Selon les réponses à notre enquête, le chasseur moyen chasse environ 20 jours par an en chasse collective et 22 jours par an en chasse individuelle. Ce chiffre de 22 jours par an est à nuancer car fortement tiré vers le haut par une minorité de chasseurs comptabilisant notamment les journées effectuées lors de séjours à l'étranger intégralement dédiés à la chasse. Si nous prenons la valeur médiane à la place de la moyenne pour cette variable, le nombre de journées de chasse individuelles retombe à 10 jours par an. Par ailleurs, certains chasseurs pratiquent également d'autres activités liées à la chasse comme le tir sportif ou le tir d'entraînement. Le chasseur belge moyen déclare ainsi s'adonner à ce type d'activité à hauteur de 8,5 jours par an en moyenne, avec 59% des chasseurs déclarant pratiquer le tir sportif ou d'entraînement au minimum une fois par an.

³⁶ « La chasse : derrière une passion, tout un secteur économique ? Étude de l'impact économique de la chasse en Région wallonne. » Delwasse Caroline. ULB, Ecole de commerce Solvay, 2004.

³⁷ Ibid.



La Figure 20 ci-dessous donne un aperçu des habitudes des chasseurs belges en termes de chasse individuelles et collectives. Ce graphe montre que la chasse est une activité qui s'effectue très peu seulement de manière individuelle. La grande majorité des chasseurs participent à la fois à des chasses collectives et à des chasses individuelles. Seuls 13% des chasseurs déclarent exclusivement s'adonner à la chasse individuelle, et la part des chasseurs belges chassant uniquement de manière collective est insignifiante (moins de 1%). La pratique collective de la chasse est donc plébiscitée par la grande majorité des chasseurs, et l'aspect social de la chasse semble jouer ici un rôle important.

Le questionnaire a également permis de mettre en lumière l'existence d'une minorité d'individus pratiquant exclusivement le tir sportif ou d'entraînement (0,08% des réponses recueillies). Il s'agit a priori de chasseurs n'ayant pas renouvelé leur permis durant la saison cynégétique couverte par le questionnaire, et ceux-ci ne sont donc pas considérés comme chasseurs actifs aux yeux de la loi.

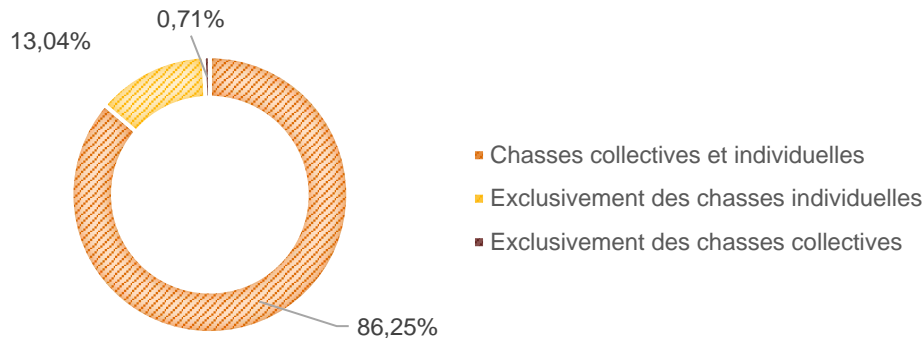


Figure 20 – Préférences des chasseurs belges entre chasses collectives et chasses individuelles

3.4.2. Chasse au grand gibier ou au petit gibier

Il existe deux grands types de chasse en Belgique : la chasse au grand gibier et la chasse au petit gibier.

Le grand gibier est un terme collectif reprenant l'ensemble des grands ongulés que l'on retrouve dans le Benelux. Au Nord comme au Sud du pays, cette catégorie regroupe notamment le cerf (*Cervus elaphus*), le chevreuil (*Capreolus capreolus*), et le sanglier (*Sus scrofa*).^{38, 39} En Belgique, selon l'enquête, un chasseur chasse en moyenne du grand gibier 24 jours par an. Une nouvelle fois, pour les raisons évoquées plus haut, il est probablement plus pertinent de s'intéresser ici aussi à la valeur médiane (15 jours par an) plutôt qu'à la valeur moyenne.

Le petit gibier concerne principalement le lièvre (*Lepus europaeus*), le faisan (*Phasianus colchicus*), et la perdrix (*Perdix perdix*).^{40, 41} Selon notre enquête, le chasseur belge chasse en moyenne du petit gibier 14 jours par an, avec une valeur médiane située à 10 jours par an.

Chaque Région détermine les espèces chassables sur son territoire, et les dates de chasse de chacune de ces espèces.^{42, 43}

À côté de ces deux grandes catégories, il est également possible en Belgique de chasser du gibier d'eau (ce qui inclut par exemple plusieurs espèces de canards et d'oies) ainsi que ce qui est qualifié d'autres gibiers (comme par exemple les pigeons ramiers (*Columba palumbus*), les lapins (*Oryctolagus cuniculus*), ...).^{44, 45} Ces deux dernières catégories étant relativement anecdotiques en Belgique, elles n'ont pas été reprises dans notre enquête.

³⁸ Loi wallonne du 28 février 1882 sur la chasse, art. 1er bis.

³⁹ ANB, 2022.

⁴⁰ Loi wallonne du 28 février 1882 sur la chasse, art. 1er bis.

⁴¹ ANB 2022.

⁴² Le calendrier d'ouverture de la chasse en Région wallonne est défini par l'AGW du 20 mai 2020, et a été résumé par le magazine Chasse & Nature dans une édition spéciale : <https://en.calameo.com/read/0061950762df802488c4a>.

⁴³ Pour la Région flamande, les dates d'ouverture de la chasse pour chaque espèce sont résumées et disponibles en ligne par ANB : <https://natuurenbos.vlaanderen.be/jagen/jagen-waar-wanneer-hoe-en-op-welk-wild/wanneer-jagen-toegelaten>

⁴⁴ Ibid.

⁴⁵ ANB, 2022.



D'après notre enquête, 83% des chasseurs belges pratiquent à la fois la chasse au grand et au petit gibier. 7% chassent exclusivement le petit gibier et 10% chassent le grand gibier.

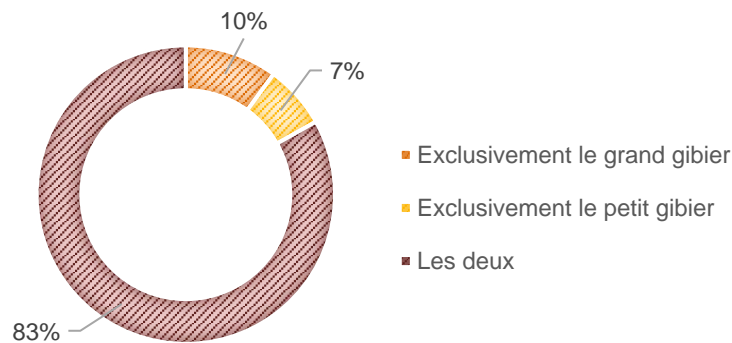


Figure 21 - Répartition des pratiques de chasse en Belgique

Dans les 3 régions, plus de 80% des chasseurs chassent les deux types de gibier. En Région flamande, parmi ceux qui ne pratiquent qu'un seul type de chasse, celle au petit gibier est la plus populaire, alors que les chasseurs domiciliés en Régions wallonne ou bruxelloise pratiquent plus souvent les chasses au grand gibier.

En moyenne, le chasseur belge consacre 24 jours par an à la chasse au grand gibier et 14 jours par an à la chasse au petit gibier. Lorsque l'on observe les tendances au niveau régional, on constate que le chasseur domicilié en Région flamande chasse proportionnellement beaucoup plus au petit gibier. Ceci s'explique par le fait que ce type de territoire est beaucoup plus présent au nord du pays.

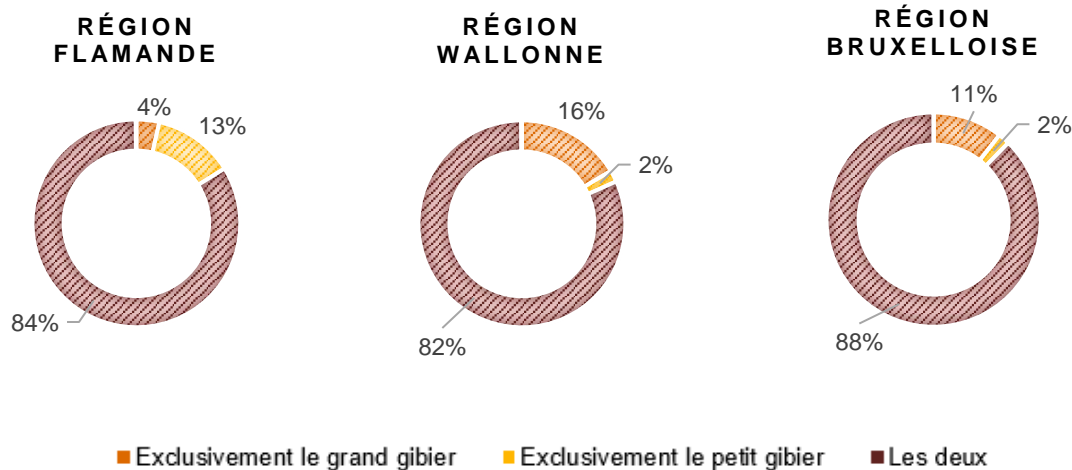


Figure 22 – Répartition des pratiques de chasse selon les régions

Le grand gibier se trouve généralement dans les bois et forêts alors que le petit gibier se rencontre le plus fréquemment dans les plaines. Ceci explique pourquoi le grand gibier est plus présent dans le sud de la Belgique, même s'il a tendance à être depuis 2006 également présent dans le nord du pays.⁴⁶ Étant donné l'occupation du sol de la Belgique, la chasse au grand gibier est donc plus fréquente dans le sud du pays, alors que la chasse au petit gibier est organisée partout dans le pays.

⁴⁶ Voir section '5.2 Impact environnemental' pour plus d'information.





La chasse de chaque espèce n'est autorisée que pendant la saison de chasse. Chaque espèce possède son calendrier spécifique comprenant des périodes d'ouverture et de clôture de la chasse. En Région flamande, ces différentes périodes sont déterminées dans l'arrêt du gouvernement flamand du 28 juin 2013.⁴⁷ En Région wallonne, les dates d'ouverture et de clôture sont déterminées pour 5 ans. Actuellement, c'est l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 mai 2020 fixant les dates de l'ouverture, de la clôture et de la suspension de la chasse, du 1er juillet 2020 au 30 juin 2025. Néanmoins, ces dates peuvent être mises à jour si nécessaire, par exemple si le nombre de gibier tiré n'est pas suffisant pour assurer la régulation de la population.⁴⁸ Par souci de protection des espèces menacées, certains animaux peuvent également devenir non chassables.

De plus, des plans de tir légaux sont établis pour le grand gibier dans les deux régions. Ceux-ci ont été mis en place pour assurer la régulation de la population de certaines espèces, et par conséquent un certain équilibre agro-sylvo-cynégétique, mais aussi d'éviter les excès de tirs.^{49, 50} Ces plans de tir sont fixés chaque année par les Régions et déterminent le nombre maximum d'animaux pouvant être abattus selon l'âge et le sexe des animaux. Ensuite, considérant les plans de tir au niveau régional, les conseils cynégétiques doivent déterminer leur propre plan de tir et le soumettre à leur administration régionale. En fonction de leur plan, ils se voient alors attribuer par les autorités régionales un certain nombre de bracelets⁵¹ pour les cerfs qui correspond au nombre qui pourra être tiré sur le territoire de leur conseil (voir section '3.7.1 Traitement et distribution de la viande de venaison' pour plus d'information). Par après, ces bracelets sont distribués aux membres du conseil, selon les règles de répartition propre à chaque conseil. Chaque bracelet est numéroté et doit être attaché à l'animal une fois abattu.

3.4.3. Chasse à l'affût, à l'approche ou en battue

Lorsqu'il pratique la *chasse à l'affût*, le chasseur se cache généralement dans une zone fréquentée par les animaux et attend le passage de sa proie. Cette chasse se pratique souvent depuis un mirador, dans lequel se dissimule le chasseur. La *chasse à l'approche* consiste à chercher en silence un animal afin de l'approcher et de le tirer au plus proche. Le chasseur se déplace alors directement sur le territoire de chasse, et est donc plus facilement décelable par le gibier. Pour ces deux types de chasse, il est donc nécessaire pour le chasseur de bien connaître les habitudes du gibier, ce qui requiert le plus souvent une longue période d'observation. Ces chasses s'effectuent habituellement de manière individuelle.

La chasse *en battue* est quant à elle un type précis de chasse collective. Lors d'une chasse en battue, il y a deux types d'intervenants : les traqueurs et les postés. Le premier groupe, composé des traqueurs accompagnés de leurs chiens, se charge de trouver le gibier dans l'enceinte de chasse prédéfinie et de le pousser vers la ligne des chasseurs postés. Ces derniers attendent alors le passage du gibier pour tirer.

3.5. Éléments qui entrent dans la préparation d'une journée de chasse

3.5.1. Obtention du permis de chasse

Pour obtenir son permis de chasse, le demandeur doit avoir au minimum 18 ans le jour de sa demande, et doit être en possession d'un certificat valide de réussite à un examen de chasse théorique et pratique organisé par la Région wallonne, la Région flamande, les Pays-Bas, le Grand-Duché de Luxembourg, la

⁴⁷ Besluit van de Vlaamse Regering betreffende de jachtopeningstijden in het Vlaamse Gewest (opgeh. BVR 9 oktober 2015, art. 1, l. 22 oktober 2015) (citeeropschrift: "het jachtopeningsbesluit"). Pour plus d'information, voir le site ANB : <https://natuurenbos.vlaanderen.be/jagen/jagen-waar-wanneer-hoe-en-op-welk-wild/wanneer-jagen-toegelaten>.

⁴⁸ Pour la Région wallonne, l'AGW fixant le calendrier de la chasse va de 2020 et 2025. <http://environnement.wallonie.be/legis/dnf/chasse/chasse130.html>.

⁴⁹ Gouvernement wallon, 2022. <https://borsus.wallonie.be/home/communiqués-de-presse/communiqués-de-presse/presses/chasse--les-plans-de-tir-2021-2022-sont-largement-realises.html>.

⁵⁰ Verhuur-Jacht - Besluit van de Vlaamse Regering van 25 april 2014 houdende de administratieve organisatie van de jacht in het Vlaamse Gewest.

⁵¹ Pour le grand gibier, un 'label' (en Région flamande) ou un bracelet (en Région wallonne) doit être apposé sur le gibier lorsqu'il a été tiré, permettant son suivi depuis la zone d'abattage (territoire de chasse) jusqu'à l'atelier de traitement de la viande de venaison. Ce bracelet est fixé sur la patte arrière de l'animal.





France ou l'Allemagne.⁵² Si l'épreuve du permis est gratuite en Région wallonne, elle revient en Région flamande à 70 € pour le permis théorique et 180 € pour le permis pratique.

Région	Permis théorique	Permis pratique
Région flamande	70 €	180 €
Région wallonne	0 €	0 €

Tableau 9 – Prix de l'examen de chasse

Pour chasser dans chaque Région, il faut respectivement être détenteur d'une vignette de validation pour l'année cynégétique en cours. Ceci implique à nouveau des dépenses annuelles (voir section '3.1 Le chasseur belge' pour plus d'information sur les délivrances de permis dans les deux régions). Pour obtenir cette vignette, il est également obligatoire de souscrire une assurance RC chasseur, qui sera décrite ci-dessous.

Pour les chasseurs désirant chasser de manière occasionnelle dans une autre région que celle dont il est titulaire d'un permis, il est alors possible d'obtenir une licence de chasse. Les conditions sont relativement semblables (voir section '3.1 Le chasseur belge' pour plus d'information sur les délivrances des licences dans les deux régions).

3.5.2. Assurances

En Belgique, l'assurance responsabilité civile "chasseur" est une couverture obligatoire. Dans les deux régions, elle fait partie des conditions nécessaires pour l'obtention d'un permis de chasse. Si son prix peut varier selon les courtiers d'assurance et l'étendue de la couverture fournie, le prix moyen est de 100 €/an. À cela d'autres assurances individuelles peuvent venir s'ajouter : assurances pour les armes, pour les véhicules de chasse... Le chasseur moyen déclare ainsi dépenser **246 €/an** dans ses assurances liées à la pratique de la chasse.

Pour les directeurs de battue, la responsabilité civile "organisateur" existe également. Elle permet de couvrir la responsabilité de l'organisateur vis-à-vis des tiers. Si par exemple un chien suit un gibier et coupe la route à une voiture, provoquant un accident, l'organisateur de chasse peut en être tenu responsable. Cette assurance lui permet d'être couvert face à ce genre d'événement. Son prix dépend de nombreux facteurs (e.g. superficie chassée, nombre de participants, densité du gibier...).

Les propriétaires ou les sociétés de chasse organisées peuvent également décider de couvrir leur garde-chasse⁵³ pour les dommages qu'il pourrait causer à autrui. Cette couverture responsabilité civile "garde-chasse" s'élève à **125 €/an** par garde-chasse.

Les traqueurs peuvent également être couverts par une assurance responsabilité civile, la RC "traqueur", qui dépendra du nombre de chasses et de la taille de la société de chasse (i.e. nombre de parts et d'invités). À titre d'exemple, selon les experts, le montant d'une telle assurance s'élève à 250 €/an pour une société de chasse moyenne qui organise trois à quatre journées de chasse par an (le nombre moyen de chasse sur un territoire).

De plus, la plupart des territoires de chasse disposent d'une cabane permettant aux chasseurs de se réunir avant et après les chasses. Celle-ci peut également être couverte par une assurance incendie, coûtant en moyenne 275 €/an. Globalement, selon l'enquête, les organisateurs de chasse au grand gibier estiment ainsi dépenser en moyenne **453 €/an** en frais d'assurances. Les organisateurs de chasse au petit gibier déclarent quant à eux dépenser en moyenne **268 €/an**.

⁵² Un certificat valide de réussite provenant d'Autriche est également accepté en Région flamande.

⁵³ Garde-chasse : personne chargée de surveiller un domaine de chasse, tout en veillant à la conservation du gibier et de la forêt.





3.5.3. Animaux de chasse

Le chasseur s'entoure généralement d'un ou plusieurs animaux de chasse : chiens, furets, faucons... Néanmoins, le chien est connu pour être le compagnon de chasse par excellence des chasseurs, et c'est sans surprise l'animal de chasse le plus fréquent selon notre enquête. Il est à noter qu'une distinction doit ici être faite entre les chiens de chasse, repris dans le périmètre de notre questionnaire, et les chiens de traque, qui n'ont pas été repris.

Par ailleurs, il existe des vétérinaires spécialisés dans les chiens de chasse. Certains sont également formés pour venir recoudre les chiens en cas d'accident sur le territoire de chasse.

Au niveau national, 55% des chasseurs déclarent posséder un animal de chasse. Cette tendance est quasi identique au nord et au sud du pays, mais baisse logiquement en Région de Bruxelles-Capitale comme illustré ci-dessous.

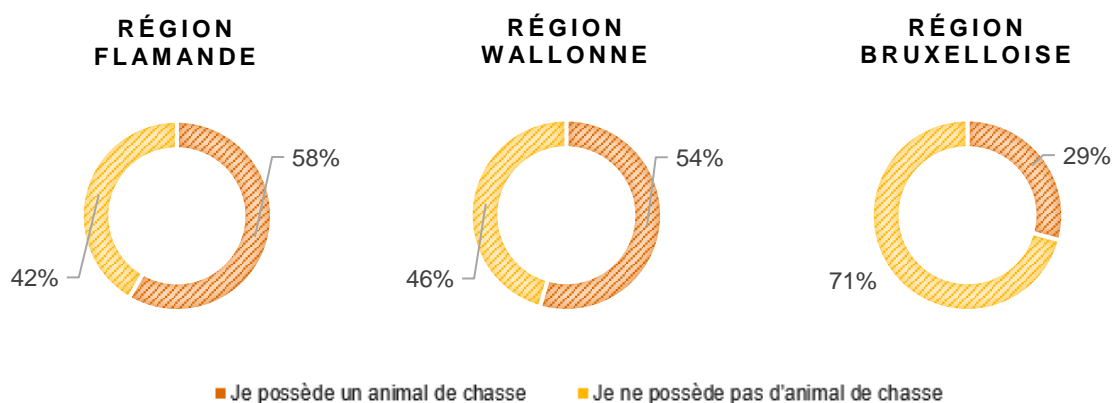


Figure 23 – Acquisition d'un animal de chasse par province

En moyenne, un chasseur belge dépense presque **1.000 €/an** pour l'acquisition, l'entretien, les soins vétérinaires, le dressage et l'hébergement de ses animaux de chasse.

Frais d'achat	197 €
Frais de vétérinaire (par suite d'un accident, vaccination spécifique...)	161 €
Nourriture	404 €
Frais de dressage	50 €
Frais d'hébergement	115 €
TOTAL	928 €

Tableau 10 – Frais moyens liés aux animaux de chasse en Belgique

3.5.4. Armurerie et munitions

Acquisition d'armes

Un chasseur souhaitant détenir une arme à feu ne doit pas demander une autorisation pour chaque arme mais il doit cependant remplir plusieurs conditions : être en possession d'un permis de chasse valable, et avoir fait l'objet d'une vérification de ses antécédents pénaux, de ses connaissances de la législation sur les armes et de son aptitude à manipuler une arme à feu. Ceci est généralement vérifié lors des cours théoriques et pratiques de chasse, et un permis de chasse issu par la Région wallonne ou la Région flamande a donc valeur d'autorisation de détention ou d'acquisition de ces armes. En plus de ces conditions préalables, les titulaires d'un permis de chasse doivent également enregistrer leurs armes au registre central des armes belge.⁵⁴

⁵⁴ SPF Justice, 2022.





Selon le type de chasse pratiquée, le chasseur a besoin d'armes et d'optiques différentes.

Pour la chasse au grand gibier, le chasseur va utiliser des carabines, qui vont varier selon le mode de chasse pratiqué. S'il participe à une chasse en battue, les tirs seront faits à une distance relativement courte, alors que l'affût ou l'approche nécessitent de tirer de plus loin. Pour ces deux modes de chasse, deux carabines différentes, avec des optiques⁵⁵ différentes, seront ainsi idéalement nécessaires.

Pour la chasse au petit gibier, le chasseur emploie généralement un fusil de chasse, appelé fusil à canon lisse. Ce dernier ne nécessite pas l'utilisation d'une optique.

La Belgique a une longue tradition et expérience dans la fabrication d'armes. Si les deux Régions sont actives dans le secteur de l'armement, la Région wallonne possède une réputation en la matière qui dépasse les frontières, notamment en province de Liège la FN Herstal. En ce qui concerne la fabrication d'armes de chasse en Europe, nous retrouvons trois grands acteurs : Browning en Belgique, Beretta en Italie et Blaser en Allemagne. À titre d'illustration, Browning, filiale du groupe FN Herstal comptait par exemple plus de 1.400 collaborateurs en 2021⁵⁶, et fabrique chaque année entre 1.500 et 2.000 armes de chasse en Belgique.

Selon les différentes informations recueillies auprès des fabricants et revendeurs, ci-après dénommés « experts », les prix moyens pour une arme de chasse de base tournent autour de 3.500 €, optique comprise. Selon une étude interne réalisée chez Browning, le taux de renouvellement des armes de chasse est estimé à 7 ans.⁵⁷ Sur base de ces hypothèses, nous considérons dans cette étude qu'une dépense minimale de **500 €/an** par arme semble raisonnable. Ceci ne tient pas compte d'une éventuelle valeur résiduelle de l'arme en question.

Ces informations, couplées aux résultats de notre enquête, ont été utilisées pour estimer la dépense moyenne annuelle en acquisition d'armes pour les chasseurs. Toujours selon les résultats de notre enquête, seuls 10% des chasseurs chassent exclusivement le grand gibier et 7% le petit gibier. La majorité des chasseurs (83%) chassant les deux types de gibier, il en ressort que la possession de trois armes semble constituer dans ce cas un minimum. Ces propos ont été confirmés par les revendeurs d'armes consultés.

Notre échantillon de 2.397 chasseurs, considéré comme représentatif, posséderait donc au minimum 2,76 armes par tête, avec en conséquence une dépense moyenne annuelle en acquisition d'armes de minimum 1.381 €/an comme l'illustre le Tableau 11.

	Représentation par rapport à l'échantillon total de répondants (%)	Taille de la population (Nombre de répondants)	Nombre d'armes minimum nécessaires par chasseur	Nombre d'armes minimum nécessaires (pour l'échantillon total)
Chasse exclusivement le grand gibier	10%	240	2	480
Chasse exclusivement le petit gibier	7%	164	1	164
Chasse les deux types de gibier	83%	1.991	3	5.973
TOTAL				6.617
Nombre d'armes/chasseur				2,76
TOTAL/chasseur/an (€)				1.381,27 €

Tableau 11 – Calcul des dépenses minimales en acquisition d'armes

⁵⁵ Selon le Larousse (2022) : Une optique, également appelée lunette de pointage, permet de viser un objectif en apportant des corrections en portée et en direction.

⁵⁶ FN Herstal, 2022.

⁵⁷ Entretien avec Browning, 2022.





Le montant moyen renseigné par les chasseurs au travers de l'enquête est cependant sensiblement plus élevé, à hauteur de **2.144 €**. Cet écart peut s'expliquer de plusieurs manières.

Premièrement, le calcul repris dans le tableau ci-dessus se base sur le montant d'acquisition d'armes de base. Il est donc presque certain que le montant réel dépensé en moyenne par le chasseur est plus élevé, certaines personnes faisant l'acquisition de matériel plus haut de gamme comme dans toute autre pratique sportive. Il existe également un marché de la personnalisation des armes (personnalisation de la crosse par exemple) qui n'a pas vraiment de limite supérieure en termes de prix. De plus, certains chasseurs collectionnent également les armes de chasse par passion et sont donc prêts à dépenser plus que le montant requis pour une arme base pour une quantité d'armes supérieure au minimum nécessaire pour la pratique de leur activité. Une variable comme celle-ci est donc très dépendante du comportement d'achat du chasseur et ne peut donc se baser uniquement sur des facteurs rationnels.

À titre d'illustration, si les réponses recueillies lors de notre enquête se voyaient écrêtées des 10% de réponses les plus extrêmes (tant les 10% de valeurs les moins élevées que les 10% de valeurs les plus élevées), la moyenne de frais d'achat d'armes retomberait alors à 1.383 €/an, en ligne avec les montant calculé au Tableau 11.

Entretien d'armes

Une arme doit normalement être entretenue chaque année pour assurer son bon fonctionnement. Selon les échanges avec les experts, l'entretien coûte généralement aux alentours de 80 €/an par arme. Considérant que les chasseurs en Belgique ont minimum environ 2,76 armes chacun, cela représenterait un prix moyen théorique de minimum 221 €/an.

Nombre d'armes/chasseur	2,76
Frais d'entretien/arme/an (€)	80
Frais d'entretien/an/chasseur (€)	221

Tableau 12 – Frais moyens d'entretien des armes de chasse en Belgique

Cependant, selon les experts rencontrés, les chasseurs ne font en général pas assez régulièrement l'entretien de leurs armes et cette valeur théorique serait donc rarement atteinte dans les faits. Ceci correspond avec les résultats de notre enquête, où les chasseurs déclarent dépenser en moyenne **167 €/an** dans l'entretien de leurs armes. C'est donc ce montant qui a été retenu pour nos estimations.

Munitions

À la suite de rencontres avec des experts du secteur, le prix des munitions de chasse peut être résumé de la manière suivante⁵⁸ :

- En ce qui concerne les munitions utilisées pour les carabines destinées à la chasse au grand gibier : prix se situant entre 25 € et 100 € une boîte de 20 balles, avec un prix moyen qui tourne généralement aux alentours de 80 €. Nous estimons donc ici le prix moyen d'une balle à 4 €.
- En ce qui concerne les munitions utilisées pour les fusils à canon lisse destinés à la chasse au petit gibier : prix se situant entre 8,5 € et 40 € pour une boîte de 25 cartouches, avec un prix moyen qui tourne généralement aux alentours de 15 €. Nous estimons donc le prix moyen d'une cartouche à 0,6 €.

Selon les résultats de notre enquête, les dépenses moyennes en munitions sont d'environ **460 €/an**.

⁵⁸ Les prix renseignés pour la fourchette basse se basent sur les prix unitaires minimum observés par type de munition sur le site www.decathlon.fr en août 2022, le site belge du distributeur ne reprenant pas ce type d'article dans son catalogue au moment de la consultation.





3.5.5. Vêtements et accessoires

Les revendeurs de vêtements et d'accessoires de chasse répondent à la demande d'un marché de niche quasi exclusivement centré sur le monde de la chasse, même si certains articles sont également acquis par des randonneurs ou d'autres profils à la recherche d'articles spécifiques tels que bottes ou vestes de type chasseur par exemple. Le terme « accessoires » de chasse est assez large et désigne ici aussi bien les accessoires pour chien (laissez, colliers...), les accessoires pour armes, les GPS...

La chasse nécessite un certain nombre de vêtements et d'accessoires indispensables à sa pratique. Sur base des entretiens effectués, tout chasseur débutant devra déboursier un montant significatif en commençant à pratiquer cette activité alors qu'il s'agira plus d'un marché de renouvellement par la suite. Ceci explique des écarts très importants au niveau du panier moyen du chasseur. Après discussion avec plusieurs revendeurs de matériel de chasse et analyse des revenus d'un revendeur bien établi, le panier moyen d'un chasseur serait de minimum 210 €/an.⁵⁹

Au cours de ces dernières années, deux phénomènes majeurs ont été observés dans le secteur.

Premièrement, le développement des magasins de sport plus démocratiques a permis l'accès à des sports comme la chasse aux foyers aux moyens plus modestes. En plus d'articles vendus à des prix souvent inférieurs, certains distributeurs ont également développé une gamme d'articles sous leur propre marque avec un rapport qualité/prix souvent plus favorable pour le consommateur, faisant directement concurrence aux marques et distributeurs traditionnels. Si ce phénomène a permis un accès plus démocratique à la pratique de la chasse, les entretiens avec les professionnels du secteur nous ont permis de constater que le marché des vêtements et accessoires de chasse reste néanmoins un marché relativement haut de gamme et traditionnel, où les marques établies continuent encore aujourd'hui de dominer le secteur.

Un deuxième phénomène, encore plus récent, est celui de la diminution de la vente physique des vêtements et accessoires au profit de la vente en ligne, qu'il s'agisse de vêtements et accessoires neufs ou d'occasion. Si ce phénomène était déjà observé depuis quelques années, la crise liée au Covid-19 a clairement accéléré ce changement de comportement des consommateurs. En plus de compliquer la compilation de données relatives à cette variable, ce phénomène complique notre analyse par le fait qu'une partie significative des dépenses du chasseur concernant ce poste pourrait avoir été effectuée au bénéfice de sociétés enregistrées à l'étranger. La méthodologie utilisée ne nous permet malheureusement pas de connaître la proportion exacte des dépenses injectées directement dans l'économie belge.

Selon notre enquête, les dépenses des chasseurs à ce poste seraient de **598 €/an** en moyenne, avec un montant moyen d'environ 443 €/an pour 80% des chasseurs si les 10% des valeurs situées aux deux extrêmes de notre échantillon sont écartées. La différence entre ces moyennes et le panier moyen observé chez les revendeurs pourrait s'expliquer par :

- Le fait que cette variable dépend fortement du comportement d'achat du chasseur. Il existe de nombreuses marques différentes, allant du matériel « de base » au matériel « haut de gamme », avec des différences de prix significatives entre les deux. Chaque chasseur étant seul maître du budget qu'il alloue à sa passion, nous constatons que les montants engagés peuvent vite devenir extrêmement élevés et tirer la valeur moyenne vers le haut.
- Il pourrait y avoir un biais dans les réponses fournies s'expliquant par la difficulté pour les répondants d'estimer précisément des montants engagés sur une base annuelle sachant que la plupart des articles de ce poste ont une durée de vie de plusieurs années, et donc un renouvellement relativement peu fréquent.

⁵⁹ Analyse des paniers moyens du magasin Hunting Lodge, à Wavre.





3.5.6. Tourisme et loisirs

Il est important de noter que cette section ne reprend pas les dépenses liées au secteur HoReCa, qui seront traitées dans la section '3.6 Éléments qui entrent en jeu lors d'une journée de chasse'.

Du fait de ses activités, la chasse génère un revenu significatif pour le tourisme local. Des activités touristiques peuvent en effet être organisées avant ou après une journée de chasse, et certains chasseurs n'hésitent pas à prolonger leur séjour sur leur lieu de chasse pour découvrir la région en question (e.g. visite de parcs et musées, activités culturelles...). L'abonnement ou l'achat de revues et magazines spécialisés ainsi que la participation à des conférences en lien avec la chasse sont également inclus dans ce poste.

En moyenne, environ 50% des chasseurs belges consacrent un budget entre 100 et 500€/an dans des activités de loisirs et de tourisme directement liées à ses journées de chasse.

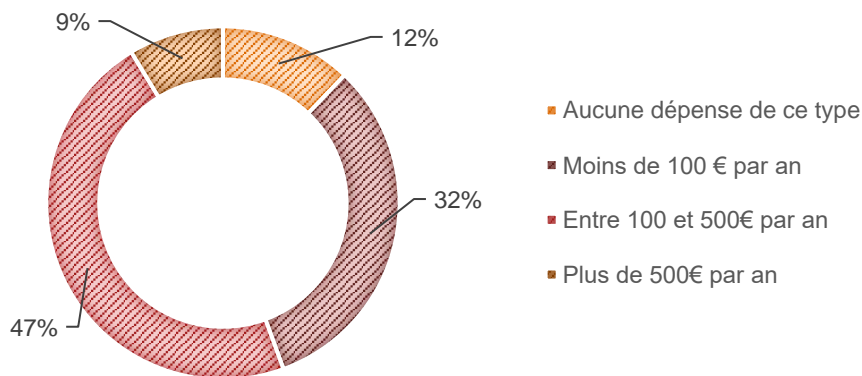


Figure 24 – Dépenses en loisirs, culture et tourisme

3.5.7. Gestion du territoire

La gestion du territoire est un élément très important pour les propriétaires ou locataires d'un droit de chasse. Au-delà des journées de chasse, les chasseurs s'investissent toute l'année dans l'aménagement de leur territoire. Ils effectuent des travaux, gèrent le gibier et ses dégâts, et installent également du matériel spécifique sur leur territoire tels que miradors, clôtures, cabanes, ...⁶⁰ Les chasseurs investissent également dans des engins pour réaliser ces aménagements : tracteurs, tronçonneuses, quads...

Sur base annuelle, les organisateurs de chasse au grand gibier réalisent des investissements d'environ 6.217 € pour gérer leur territoire. Quant aux organisateurs de chasse au petit gibier, ils déboursent chaque année environ 3.716 € pour ce poste. La différence entre ces deux montants s'explique par le type de gibier chassé. Comme mentionné précédemment, le grand gibier s'abrite en général dans des grandes forêts, ce qui impose la gestion d'une surface plus grande aux propriétaires ou locataires du droit de chasse, impliquant des frais plus importants. Le grand gibier cause également habituellement de plus grands dégâts et, par conséquent, engendre des paiements compensatoires plus importants dans le chef du chasseur envers les propriétaires lésés (souvent des agriculteurs).

Au total, selon nos calculs, les organisateurs de chasse belge dépenseraient au total environ **48.834.092 €/an** dans la gestion et l'aménagement de leurs territoires de chasse.

⁶⁰ Pour plus de détails, voir la section '5.2.2 L'aménagement du territoire'.



3.6. Éléments qui entrent en jeu lors d'une journée de chasse

3.6.1. Agents qui participent à l'activité de chasse

Lors d'une partie de chasse collective, de nombreuses personnes interviennent directement pour permettre son bon déroulement.

Le garde-chasse travaille toute l'année à surveiller le territoire de chasse et à assurer la protection des espèces qui y vivent en vue d'y maintenir la biodiversité.^{61, 62} Il est désigné par des particuliers ou des institutions. Lorsqu'il est agréé par le Gouverneur de la Province, il est aussi appelé garde champêtre particulier et devient officier de Police Judiciaire.⁶³ Il peut alors rédiger des procès-verbaux en cas de non-respect de la loi sur la chasse et la pêche (e.g. braconnage). Le garde champêtre surveille mais mène également des actions de sensibilisation et de contrôle auprès des usagers des territoires de chasse et des chasseurs. Le garde-chasse doit parfois nourrir les animaux lors d'hivers rudes ou réaliser des recensements d'espèces lorsque nécessaire. Il est également responsable d'éventuels prélèvements à effectuer afin de surveiller et de garantir la qualité de l'environnement. Il peut aussi être amené à faire des aménagements (nettoyage, fauchage, tronçonnage, etc.) sur le territoire de chasse.⁶⁴ Le garde-chasse connaît donc bien le territoire et il est un allié indispensable du chasseur. Il connaît par exemple les habitudes du gibier et peut donc aisément guider l'organisateur et les traqueurs. Le garde-chasse est rémunéré pour ses services. Selon les réponses à notre enquête, les organisateurs de chasse au grand gibier déclarent dépenser en moyenne **6.643 €/an** pour leur(s) garde(s)-chasse et les organisateurs de chasse au petit gibier parlent de **3.700 €/an**. Nous constatons cependant qu'une grande partie des organisateurs n'engagent pas de frais pour un garde-chasse. Ceci pourrait s'expliquer par le fait que certains propriétaires s'occupent de leur territoire eux-mêmes, ou bien par le fait qu'ils fassent partie d'une société de chasse dont les frais de garde-chasse sont directement incorporés dans les parts et actions de chasse.

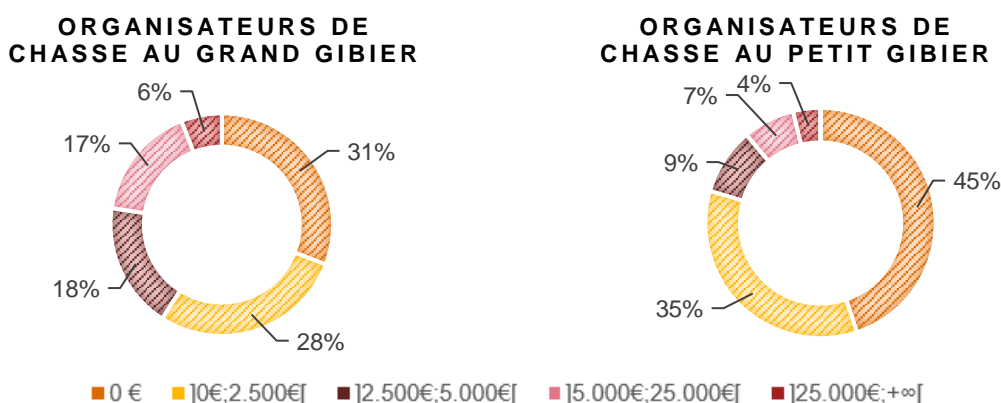


Figure 25 – Frais annuels en gardes-chasse

Dans le cadre des chasses en battue, les traqueurs, également appelé rabatteurs, vont traquer et poursuivre le gibier pour le diriger vers la ligne de chasseurs postés. Envoyés dans la forêt à la recherche du gibier chassé, ils font souvent face aux ronciers, fourrés et cours d'eau et doivent être équipés en conséquence afin d'assurer leur sécurité et leur visibilité. Ils sont souvent accompagnés de leur(s) chien(s) de traque. Tout cela demande un certain investissement de la part du traqueur. Cette dimension n'est cependant pas mesurée dans cette étude, l'enquête réalisée se focalisant sur les chasseurs. Il n'en reste pas moins que les traqueurs sont indispensables à l'organisation de chasse en Belgique et qu'ils sont souvent tout aussi passionnés par le monde de la chasse que les chasseurs eux-mêmes.

⁶¹ RSHCB, 2022.

⁶² Métiers SIEP, 2022.

⁶³ Arrêté royal du 10 septembre 2017 réglementant le statut des gardes champêtres particuliers.

⁶⁴ Métiers SIEP, 2022.



D'après les échanges effectués avec différents chasseurs ainsi que sur base d'entretiens réalisés auprès des communes, il s'avère que beaucoup de traqueurs sont d'excellents connaisseurs des territoires de chasse et de leur biodiversité. Beaucoup d'entre eux prennent parfois même congé pour venir traquer. En échange de leurs services, ils reçoivent en général un défraiement qui se situe entre 30 et 50 € par jour de chasse, auxquels s'ajoutent environ 10 € par chien de traque par jour de chasse. Le montant total perçu par un traqueur peut ainsi devenir significatif lorsque celui-ci enchaîne plusieurs journées de chasse. Certains traqueurs participent jusqu'à 50 chasses par an, ce qui représente donc un revenu important pour eux et leur famille.

Les sonneurs, dans certaines chasses, rendent hommage au gibier en fin de journée. Par leur pratique, ils perpétuent une tradition ancestrale largement ancrée dans les territoires ruraux. L'art des sonneurs de trompe de Belgique, Italie, Luxembourg et France a même été reconnu comme patrimoine culturel immatériel de l'humanité par l'UNESCO en 2020.⁶⁵

D'après notre enquête, les dépenses concernant les traqueurs, posteurs et sonneurs, représentent en moyenne **4.005 €/an** pour les organisateurs de chasse au grand gibier, avec un faible pourcentage d'organisateur déclarant ne rien dépenser à ce poste (6%). Concernant la chasse au petit gibier, ce sont en moyenne **1.087 €/an** qui sont affectés aux traqueurs, posteurs et sonneurs, avec ici 38% des organisateurs déclarant ne rien dépenser pour ce poste. Cette différence s'explique par le fait que contrairement à la chasse au petit gibier, la chasse au grand gibier nécessite systématiquement un encadrement plus important.

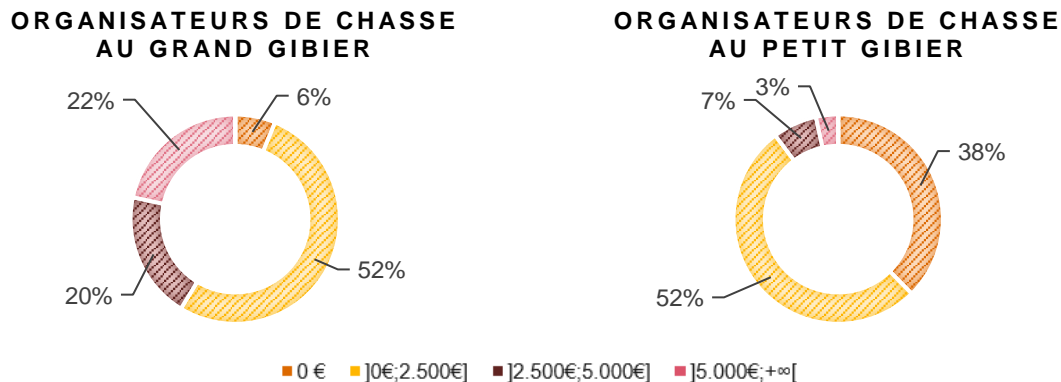


Figure 26 – Budget annuel en traqueurs, sonneurs...

3.6.2. Véhicules et moyens de transport

Comme mentionné précédemment, la chasse se pratique dans les forêts et les plaines, à distance des zones urbaines. Pour se rendre sur les territoires de chasse, rarement desservis par les transports en commun, il est souvent nécessaire d'emprunter un véhicule. En moyenne, les chasseurs déclarent parcourir annuellement 4.856 km pour leur passion. En prenant l'hypothèse d'une consommation moyenne et jugée raisonnable de 8L/100km, et un prix du carburant à 1,6 €/L⁶⁶, cela représenterait une dépense en essence d'approximativement **622 €/an** par chasseur.

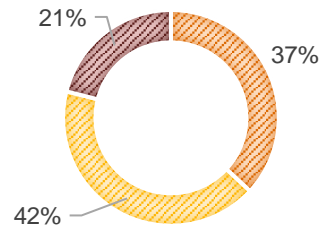
Par ailleurs, certains territoires de chasse peuvent être relativement étendus, et l'usage d'un véhicule motorisé permet alors également de facilement s'y déplacer. Les chasses s'organisent généralement sur des territoires où les routes ne sont pas asphaltées, voire non tracées.

Dans ce contexte, certains chasseurs décident d'investir dans une voiture dédiée à leurs activités de chasse (déplacement lors d'une journée de chasse, mais également travaux d'aménagement du territoire), et qui leur sert quasiment exclusivement dans ce contexte-là. Selon notre enquête, en Belgique, 37% des chasseurs possèdent un véhicule exclusivement dédié à la chasse.

⁶⁵ Le soir, 2020.

⁶⁶ Prix moyen TVA incl. de 1,5624 €/L pour l'essence 95 RON E10 et de 1,5727 €/L pour le Diesel B7 en 2021 en Belgique (Données Statbel).



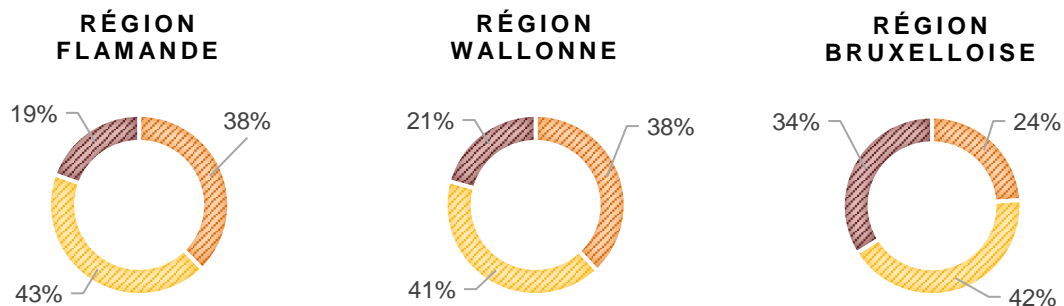


- J'ai acheté un véhicule exclusivement dédié à la chasse
- Je n'ai pas acheté de véhicule exclusivement dédié à la chasse mais j'ai été impacté par ma passion dans le choix de mon véhicule quotidien
- Je n'ai pas acheté de véhicule exclusivement dédié à la chasse et je n'ai pas été impacté par ma passion dans le choix de mon véhicule quotidien

Figure 27 – Tendances concernant les véhicules auprès des chasseurs belges

Cette tendance se confirme dans l'ensemble du pays, à l'exception de la Région de Bruxelles-Capitale où moins de chasseurs possèdent un véhicule dédié à la chasse. Cela peut s'expliquer par la mise en place de la zone basse émission, le manque de place pour garer ce type de véhicule souvent plus volumineux et leur inadaptation aux routes de villes. En moyenne, le chasseur belge estime dépenser **2.883 €/an** dans son (ses) véhicule(s) exclusivement dédié(s) à la chasse.

Pour d'autres chasseurs, la pratique de la chasse influence le choix de leur véhicule quotidien, et ils optent directement pour un véhicule adapté à la chasse qu'ils emploient donc également pour d'autres activités. Ces derniers représentent 42% des chasseurs en Belgique. En effet, en Belgique, parmi les 63% des chasseurs ne possédant pas de véhicule dédié, 67% estiment avoir été impactés par leur pratique de la chasse dans le choix de leur véhicule quotidien. À nouveau, cette tendance se confirme dans les Régions wallonnes et flamandes, mais pas dans la région de Bruxelles-Capitale où ce phénomène est bien moins visible. Pour les chasseurs qui déclarent être impactés par leur pratique de la chasse dans le choix de leur véhicule, cet impact représente un surcoût moyen de **846 €/an** sur le prix d'achat dudit véhicule.



- J'ai acheté un véhicule exclusivement dédié à la chasse
- Je n'ai pas acheté de véhicule exclusivement dédié à la chasse mais j'ai été impacté par ma passion dans le choix de mon véhicule quotidien
- Je n'ai pas acheté de véhicule exclusivement dédié à la chasse et je n'ai pas été impacté par ma passion dans le choix de mon véhicule quotidien

Figure 28 – Tendances concernant les véhicules auprès des chasseurs, selon leur région de domiciliation

Pour ces variables, une analyse des différents prix du marché pour des véhicules pouvant être dédiés à la chasse a été réalisée. Cependant, les différences de prix entre les modèles d'entrée de gamme et les véhicules haut de gamme étant très importantes, il est difficile de fixer un prix moyen théorique applicable au chasseur « moyen ». De plus, étant donné qu'il est possible que certains chasseurs disposent de plusieurs véhicules dédiés à la chasse (ce paramètre n'était pas capturé via notre enquête), il est difficile d'avancer des estimations fiables. Il a donc été décidé pour cette variable de se baser uniquement sur les réponses renseignées par les chasseurs via notre enquête.

Au total, le chasseur moyen déclare dépenser environ **4.351 €/an** en transports (carburant inclus) pour ses activités liées à la chasse.





3.6.3. HoReCa

Hébergements (hôtels, gîtes, chambres d'hôte...)

Dans le cadre de certaines chasses, les chasseurs réservent des séjours à l'hôtel à proximité de leurs activités. Le phénomène le plus fréquent est le chasseur flamand venant chasser dans les Ardennes belges et qui, vu le trajet effectué pour cette activité, décide d'y passer quelques jours. Il ne s'agit cependant pas du seul phénomène de ce type observé. Certaines chasses se déroulent également sur plusieurs jours, et nécessitent donc pour la plupart des chasseurs de se loger à proximité.

Nous avons effectué plusieurs entretiens auprès des communes et offices du tourisme proches des hauts lieux de chasse sans malheureusement pouvoir recueillir de données exploitables concernant la fréquence des réservations d'hébergement par les chasseurs. De plus, avec le développement des gîtes et plateformes de location en ligne, il est quasi impossible d'obtenir un état des lieux clair de la situation avec les moyens alloués à cette étude. Nous nous basons donc exclusivement pour ce poste sur les données recueillies lors de notre enquête. D'après ces résultats, 45% des chasseurs belges déclarent passer au moins une nuitée par an dans un hébergement externe à l'occasion d'une partie de chasse. Cette habitude est plus fréquente en Régions flamande et en Région de Bruxelles-Capitale qu'en Région wallonne.

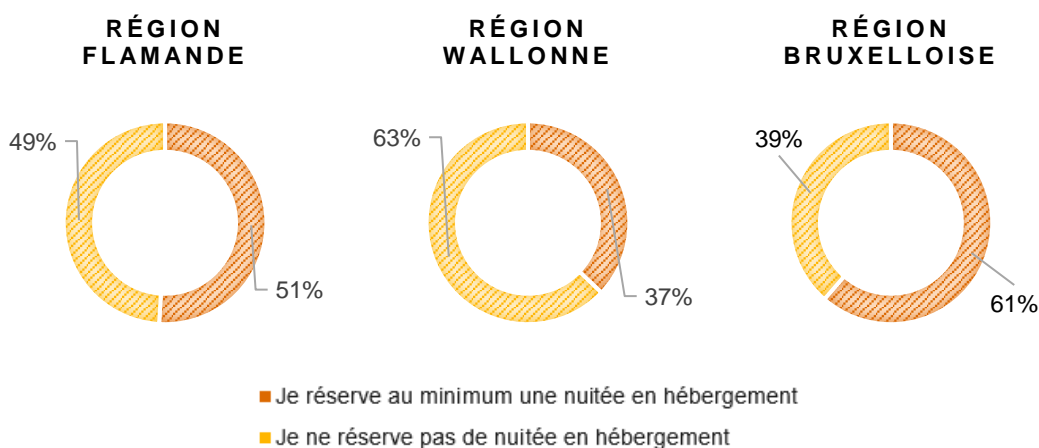


Figure 29 – Réservation de nuitée en hébergement

Parmi les chasseurs belges qui réservent des hébergements pour leur activité, la majorité (57%) y passent moins de 5 nuitées par an. Cette tendance s'accroît pour les chasseurs domiciliés en Régions wallonne et en Région de Bruxelles-Capitale. Les chasseurs flamands sont quant à eux les plus enclins à réserver plus de 10 nuitées par an.

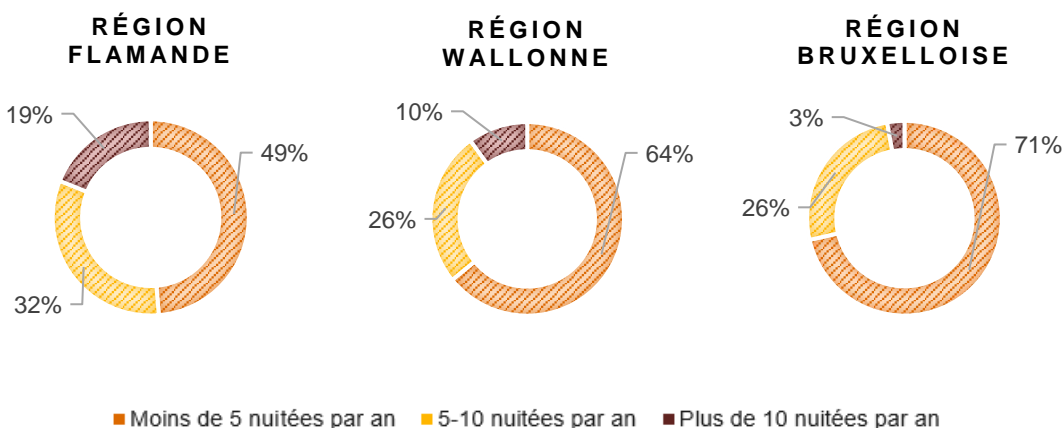


Figure 30 – Nombre de nuitées en hébergement par an





En moyenne, les 45% des chasseurs qui déclarent réserver annuellement au moins une nuitée en hébergement dépensent pour ce poste environ 1.000 €/an. Cependant, lorsque cette moyenne est répartie sur la population entière de chasseurs, ce chiffre descend à **468 €/an** par chasseur en Belgique. Ce montant varie encore une fois de manière importante entre les régions : pour les chasseurs résidant en Région Flamande, le budget annuel moyen s'élève à 595 €/an, pour les résidents de la Région Bruxelles-Capitale ce montant est de 410 €/an alors que pour les chasseurs résidant en Région wallonne ce montant descend à 348 €/an. Il est à noter que ces différents montants comprennent également la restauration lors des nuitées effectuées.

Restauration et café

Les chasseurs profitent également souvent de leurs passages dans les zones de chasse pour se restaurer dans des établissements locaux. Ceci génère du revenu et des emplois au niveau local qu'il est malheureusement une fois encore impossible à quantifier de manière précise dans le cadre de cette étude. De plus, lors des parties de chasse, un service traiteur est parfois prévu pour les participants. En moyenne, selon notre enquête, les dépenses en traiteur s'élèvent à **3.251 €/an** pour les organisateurs de chasse au grand gibier et à **1.775 €/an** pour les organisateurs de chasse au petit gibier.

3.7. Éléments qui entrent en jeu après une journée de chasse

3.7.1. Traitement et distribution de la viande de venaison

La viande de gibier, aussi appelée viande de venaison, est réputée pour son goût de caractère et appréciée par bon nombre de chasseurs et non-chasseurs. Lorsqu'une chasse a été fructueuse, le chasseur peut parfois repartir avec une pièce ou l'ensemble du gibier, si le tableau de chasse le permet. Dans la tradition belge, le gibier tiré lors d'une chasse est le plus souvent vendu. Il est en général d'abord vendu au sein même de la société de chasse : le tireur a toujours priorité, mais s'il le refuse, les autres chasseurs peuvent l'acheter selon l'ordre de priorité défini d'après les demandes enregistrées au préalable par le directeur de battue. Ensuite, si personne n'est intéressé, le gibier est alors vendu à des professionnels. Seul un nombre restreint d'établissements sont agréés "établissement de traitement du gibier sauvage", définis comme suit : *"un établissement dans lequel le gibier sauvage mis à mort est traité et dans lequel les viandes de gibier sauvage sont obtenues, découpées, désossées, conditionnées ou reconditionnées."*⁶⁷

Les ateliers parcourent les différentes régions avec leur camion réfrigéré pour venir reprendre le gibier à la fin de chaque chasse. Une fois arrivé à l'atelier, le gibier de chaque chasse est pesé individuellement, afin de connaître le montant dû à chaque société de chasse ou organisateur. Par après, le gibier est vérifié par les vétérinaires indépendants de l'AFSCA. À titre d'exemple, dans le cas du sanglier, l'analyse de la trichine est systématiquement réalisée afin de vérifier que la bactérie en question n'est pas présente chez l'animal. Ensuite, si les analyses vétérinaires valident le gibier, un cachet d'approbation est apposé sur celui-ci et le gibier peut commencer à être traité (pelage, découpage...).

Aujourd'hui, malgré un contrôle vétérinaire très poussé de l'AFSCA, peu de bêtes ne sont pas acceptées en atelier. Cependant, le volume final de viande est réduit par rapport au volume entrant : seulement un tiers de la bête chassée sera transformée sous forme de viande propre à la consommation. Le gibier passe ainsi par plusieurs traitements : il faut le peler, le désosser, et le découper... La quantité finale dépend également de la propreté du tir. Si le gibier a été bien tiré, selon les critères de l'atelier, le traitement sera plus facile et moins de viande normalement consommable devra être retirée de la carcasse. Le travail en atelier dure environ deux heures par bête (transport et vétérinaire non compris).⁶⁸

⁶⁷ Pour plus de précision, consulter l'Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 30 décembre 1992 relatif à l'agrément et aux conditions d'installation des abattoirs et d'autres établissements., de 9 octobre 1998.

⁶⁸ D'après les entretiens avec les différents ateliers de traitement de gibier.





Pour le grand gibier, des règles supplémentaires ont été mises en place afin d'assurer sa traçabilité avant de le proposer à la consommation. Lorsqu'il est tiré, le grand gibier doit porter de façon inamovible, entre le tendon et l'os d'une de ses pattes arrière un "label" (en Région flamande) ou un bracelet (en Région wallonne) non réutilisable portant l'inscription de l'année cynégétique en cours.^{69 70} En Région wallonne, les règles sont légèrement différentes pour les cervidés⁷¹, mais dans tous les cas ce bracelet ne peut être enlevé qu'une fois dans l'établissement agréé de traitement du gibier.

En Région wallonne, il existe 6 ateliers agréés pour le traitement du gibier sauvage.⁷² Ils représentent ensemble un chiffre d'affaires tournant autour des 5.000.000 €. Malheureusement, aucun chiffre n'est disponible à l'échelle de la Flandre ou au niveau national. Ces ateliers étant souvent des petites sociétés telles que définies par la Banque nationale de Belgique, elles peuvent publier leurs comptes de manière abrégée donc toutes leurs informations ne sont pas disponibles directement à la consultation (e.g. chiffres d'affaires).⁷³

Les montants évoqués ici ne correspondant ni à une dépense directe des chasseurs ni à une dépense liée à l'organisation de journée de chasse, ils ne sont donc pas pris en compte dans le calcul d'impact économique de la chasse en Belgique. Il n'en reste pas moins qu'il s'agit d'une source de revenus importante pour le secteur, et qu'une diminution significative de la pratique de la chasse en Belgique aurait des conséquences évidentes sur le secteur.

S'il n'est pas possible d'estimer le chiffre d'affaires de ces ateliers au niveau belge, les entretiens avec les différents ateliers et les autorités régionales (ANB et DNF) nous ont permis de connaître le volume de gibier tué et traité. En Belgique, un peu plus de 38.000 sangliers sont abattus chaque année.⁷⁴ Concernant ce point, il peut être intéressant de noter que le sanglier est réapparu en Flandre qu'en 2006.^{75 76} En Belgique, parmi les 38.000 sangliers tués par an, de l'ordre de 20.000 sangliers arrivent dans les ateliers de traitement agréés.

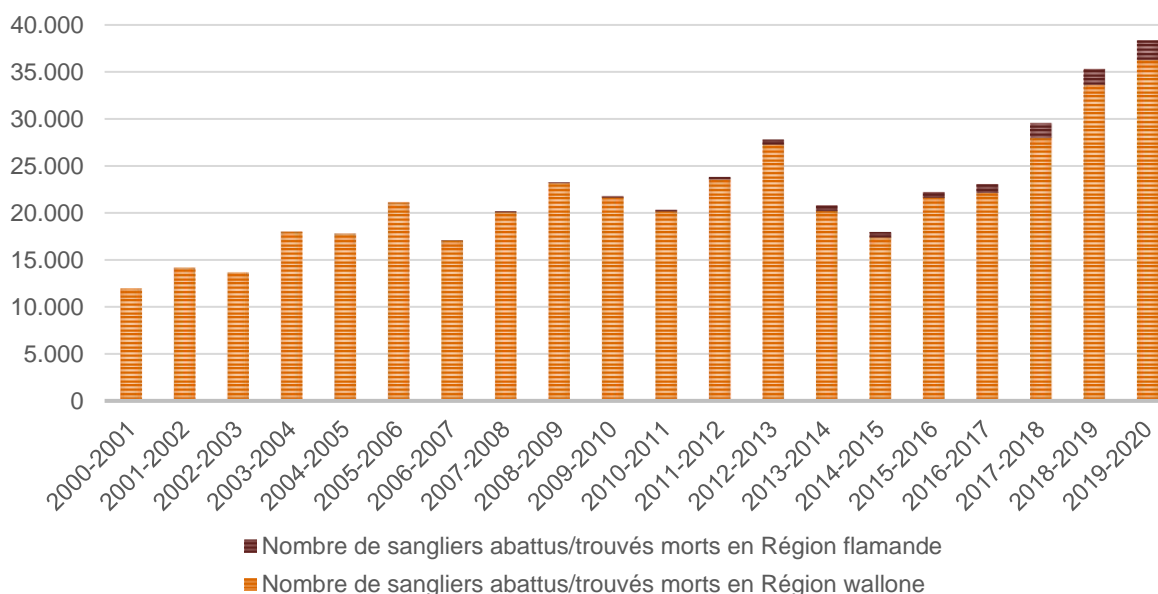


Figure 31 – Nombre de sangliers abattus ou trouvés morts en Belgique (DNF & ANB, 2022)

⁶⁹ ANB, 2022.

⁷⁰ Décret du Gouvernement flamand sur les conditions de chasse du 25 avril 2014.

⁷¹ Arrêté du Gouvernement wallon du 25 septembre 2008 réglementant le transport de grand gibier mort afin d'en assurer la traçabilité.

⁷² Ateliers : Chabot à Couvin, Le Fumet des Ardennes à Bouillon, Condroz gibier à Ciney et Maison Protin à Florenville (qui ne forment qu'un aujourd'hui sous l'entreprise Starsavor), La Fagnarde s'est associé avec Wild Vermeersch et Belgibier pour former Belgibier, à Bastogne.

⁷³ BNB, 2022. <https://www.nbb.be/fr/centrale-des-bilans/etablir/criteres-de-taille/criteres-de-taille-pour-les-societes>.

⁷⁴ Ces données sont celles déclarées par les titulaires de droit de chasse. Malheureusement, le DNF déclarait ne pas tous les toucher. Ces données seraient donc sous-estimées.

⁷⁵ ANB, 2022. <https://www.natuurenbos.be/beleid-wetgeving/natuurgebruik/jacht/welke-soorten/wildzwijn>.

⁷⁶ Boerenbond, 2020. <https://edepot.wur.nl/523867>.





En ce qui concerne les cervidés, des statistiques existent également au niveau de la Région wallonne.⁷⁷ En Région flamande, le cerf étant très peu présent, aucune statistique n'est disponible.⁷⁸ Ces données sont plus fiables que celles du sanglier, le tir du cerf étant mieux régulé par la législation wallonne depuis plus longtemps.⁷⁹ Depuis 2008, le nombre de cerfs tirés s'établit de manière générale entre 5.000 et 6.500 individus.

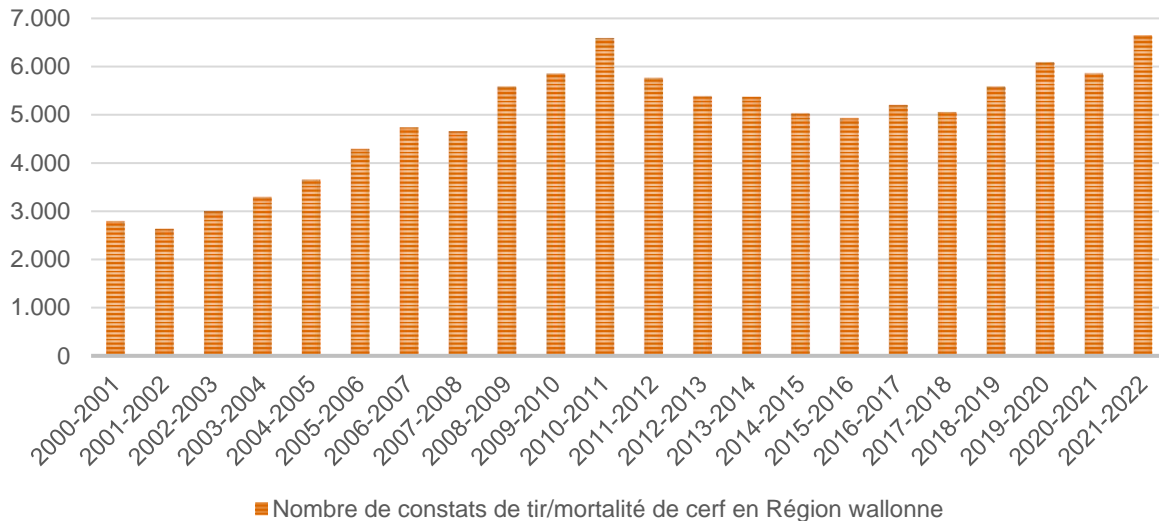


Figure 32 – Nombre de cerfs tirés en Région wallonne par année cynégétique (DNF, 2022)

3.7.2. Taxidermie

La taxidermie est l'art de préparer les animaux morts pour leur conservation sous une apparence vivante. Lors de certaines chasses, la capture de certains gibiers, considérés comme trophées, invite à leur conservation. Les chasseurs font alors appel à des taxidermistes qui naturalisent l'animal. Reconnu officiellement comme métier en Belgique depuis 2014 seulement, cette technique existe cependant depuis l'Égypte ancienne.^{80, 81}

Au cours des 5 dernières années, le chasseur belge a dépensé en moyenne **287 €/an** dans la taxidermie. Encore une fois, cette moyenne est impactée par les valeurs extrêmes. Le graphique ci-dessous montre ainsi que plus de 40% des chasseurs belges ne dépensent annuellement rien en taxidermie alors que seuls 5% des chasseurs belges déclarent dépenser plus de 10.000 €/an à ce poste.

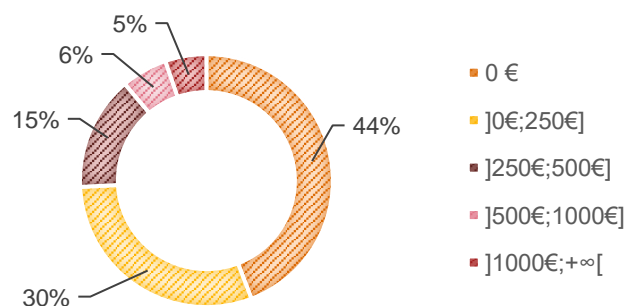


Figure 33 – Dépenses annuelles des chasseurs belges en taxidermie

⁷⁷ DNF, 2022.

⁷⁸ Le cerf rouge est seulement présent dans le Stamrooierbroek (municipalité de Kinrooi, à la frontière entre la Belgique et les Pays-Bas). Pour plus d'information : <https://purews.inbo.be/ws/portafiles/porta/6809647/KurstjensVanBraeckelPeters2003.pdf>.

⁷⁹ Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 22 avril 1993 relatif au plan de tir pour la chasse au cerf, modifié par les AGW du 6 mai 2004, du 19 décembre 2008 et du 29 juin 2017.

⁸⁰ <https://www.naturalsciences.be/fr/news/item/5528#:~:text=C'est%20une%20profession%20rare,de%20personnes%20exer%C3%A7ant%20cette%20profession.>

⁸¹ <https://www.taxidermistes.fr/pratique-taxidermie/>.





3.8. Activités transversales de la chasse

3.8.1. Associations de chasse

En Belgique, les deux principales associations de chasse sont le RSHCB et HVV. En Région wallonne, il existe également l'amicale des chasseurs de la Région wallonne et la fédération des chasseurs au Grand Gibier de Belgique, mais le focus est ici mis sur les deux plus grandes associations de chasse.

Le Royal Saint Hubert Club de Belgique

Fondé en 1909, le Royal Saint Hubert Club de Belgique (RSHCB) est l'association de chasseurs la plus ancienne de Belgique et compte actuellement 12.000 membres. Son rôle est de promouvoir la chasse et de représenter les intérêts des chasseurs.⁸²

L'adhésion à l'association permet aux chasseurs d'accéder à une multitude de services. Au-delà de la gestion des cotisations, le secrétariat est disponible quotidiennement pour assister et conseiller les chasseurs dans l'obtention de formulaires (demande de carte européenne d'armes à feu, demande de subsides pour des aménagements cynégétiques, inscription à l'examen de chasse...) et de modèles d'actes (cession du droit de chasse, cahier des charges...). Il prodigue également des conseils juridiques, techniques ou scientifiques, aux chasseurs ou aux conseils cynégétiques locaux.

En parallèle, le RSHCB organise les cours théoriques et pratiques pour l'examen de chasse en Région wallonne mais également d'autres types de formation (Brevets grand ou petit gibier, brevet traqueur, Santé publique & hygiène ...). Il intervient également dans l'organisation ou la participation de plusieurs événements (Journée Découverte de la Chasse, Journée de la chasse, Journée Chevreuil en Condroz, exposition d'art animalier, Foire de Libramont...). Neuf fois par an, il distribue également le magazine « Chasse et Nature » à ses membres.

Une des activités du RSHCB consiste à représenter les chasseurs belges auprès des autorités politiques et administratives, de la presse et d'autres associations comme la FACE (Fédération européenne des associations de chasseurs), l'UNACT (Union nationale des armuriers, chasseurs et tireurs), l'Union rurale... Le RSHCB assiste également l'autorité publique dans ses actions d'utilité publique (e.g. la collecte des renards, où le SPW a fait appel aux chasseurs pour collecter des corps de renards tués pour vérifier s'ils n'étaient pas porteurs de trichines, parasite pouvant affecter les porcs d'élevage^{83, 84}).

Type de cotisation	Prix
Membre protecteur	140€
Membre titulaire	70€
Garde-chasse, traqueur ou junior	35€
Sympathisant ou cohabitant	15€

Tableau 13 – Cotisations du RSHCB (2019)

Chaque année, le chasseur qui veut se faire membre doit payer une cotisation. Son prix varie selon les chasseurs. Au total, ces cotisations génèrent un revenu de presque 300.000 € chaque année pour le RSHCB. En 2019, ces revenus étaient de 296.743 €. Au total, en 2019, le RSHCB a perçu des recettes à hauteur de **788.863 €** pour ses activités et services rendus. Celles-ci permettent de couvrir les dépenses liées à ses activités.⁸⁵

⁸² RSHCB, 2022.

⁸³ SPW-DG ARNE.

http://environnement.wallonie.be/cgi/dgrne/plateforme_dgrne/news/visiteur/displaynews.cfm?idnews=529&langue=FR.

⁸⁴ RTL, 2021. <https://www.rtl.be/info/video/780620.aspx>.

⁸⁵ RSHCB, 2022.





Hubertus Vereniging Vlaanderen

En Région flamande, Hubertus Vereniging Vlaanderen (HVV) est la seule association représentant les intérêts de la chasse et du chasseur. Le but de l'association est de défendre la chasse durable, utilisant durablement la nature d'aujourd'hui et de demain, pour promouvoir la préservation de la biodiversité flamande. HVV émet également des avis aux conseils cynégétiques concernant la gestion des espèces et de leur environnement. HVV réalise également des recherches sur l'évolution des populations de gibier.⁸⁶

Sa mission est de créer par tous les moyens possibles, y compris la législation et la politique, un climat dans lequel la pratique de la chasse va de soi. Cela se fait en coopération avec tous les acteurs. HVV représente les chasseurs auprès du gouvernement flamand pour tout ce qui touche à la chasse. HVV est également régulièrement en contact direct avec les conseils cynégétiques.⁸⁷

En plus de ces activités, HVV est également présent à divers événements liés au monde de la chasse comme la Gamefair et publie un magazine dix fois par an.

Pour devenir membre du HVV, le chasseur doit payer chaque année une cotisation. Au total, en 2019, les cotisations représentaient pour HVV un revenu de 465.230 €.⁸⁸

Type de cotisation	Prix
Membre protecteur	120€
Membre titulaire	70€
Garde-champêtre particulier	40€
Sympathisant	15€
Membre international (non domicilié en Belgique)	120€

Tableau 14 – Cotisations de HVV (2019)

Au total, en 2019, HVV a généré des recettes de **1.310.761 €**.

Au même titre que pour les revenus liés à la viande de venaison, les montants évoqués ci-dessus sont étudiés sous forme de revenus générés par les associations de chasse et non pas comme dépenses directes effectuées par les chasseurs. Pour cette raison, il a donc été décidé de ne pas inclure ces montants dans le calcul d'impact économique de la chasse en Belgique. Il n'en reste pas moins que ces revenus conditionnent l'existence même des associations de chasse belges.

3.8.2. Conseils cynégétiques

Les régions ont confié la gestion de la chasse au niveau local aux conseils cynégétiques. Les conseils cynégétiques sont des associations sans but lucratif représentant un ensemble de territoires pouvant être rassemblés selon leurs caractéristiques géographiques communes ou d'objectifs de chasse convergents. Initialement créés pour mieux réguler la chasse du cerf et protéger l'espèce, leur rôle aujourd'hui est de coordonner la gestion cynégétique exercée par les titulaires de droit de chasse des territoires qu'ils représentent.⁸⁹

Aujourd'hui, l'adhésion à un conseil cynégétique est obligatoire dans le cadre de la chasse de trois types d'espèces de gibier : le cerf boisé, la perdrix et le lièvre.⁹⁰ Ces conseils sont avant tout des espaces de rencontre entre les membres des conseils et diverses associations. Ils permettent de coordonner la chasse sur des grandes superficies tout en maintenant et/ou en développant une population de gibier écologiquement saine.⁹¹

⁸⁶ HVV, 2022. <https://hvv.be/vereniging/hvv/>.

⁸⁷ HVV, 2022. <https://hvv.be/vereniging/hvv/>.

⁸⁸ HVV, 2022.

⁸⁹ DNF, 2022.

⁹⁰ Conseil cynégétique de Hesbaye, 2019.

⁹¹ HVV, 2022.





Les conseils cynégétiques permettent également de mener des actions en faveur de l'environnement. Ils encouragent généralement les titulaires de droit de chasse à mener de telles actions au niveau de leur territoire, en diffusant des informations utiles à ces actions et en les sensibilisant à cette problématique. Les conseils cynégétiques ne mènent dans la plupart des cas pas directement eux-mêmes ce type d'actions. Cependant, il arrive que les conseils cynégétiques supportent les titulaires de droits de chasse à l'aide de petites participations financières (e.g. pour l'achat de semences en vue de l'installation de cultures à gibier ou d'agrains pour les oiseaux gibiers).⁹²

En Belgique, il existe à l'heure actuelle 182 conseils cynégétiques en Région flamande et 50 en Région wallonne.

Chaque conseil génère des revenus, relativement limités, via le paiement des cotisations des membres et via les amendes payées par les membres qui ne respectent pas les règles de gestion du règlement d'ordre intérieur du conseil. En Belgique, les revenus totaux des conseils cynégétiques sont estimés à 1.530.931€/an. Les hypothèses derrière cette estimation sont détaillées en 'Annexe 11 – Estimation des revenus générés par les conseils cynégétiques'. Les conseils cynégétiques ne reçoivent que très rarement des subventions de la part des pouvoirs publics, mais cela a été le cas dans le cadre de la lutte contre la peste porcine africaine chez les sangliers, où les conseils cynégétiques ont joué un rôle-clé au niveau local.

3.9. Éléments non considérés dans cette étude

Plusieurs éléments liés aux activités de chasse n'ont pas été considérés dans cette étude. Parmi ceux-ci il y a le cas des dépenses liées à l'acquisition de résidences secondaires dédiées quasi exclusivement à la pratique de la chasse (notamment afin de pouvoir être au plus près des territoires de chasse lors des pics de saison). Il y a également les différents aspects liés à la chasse à l'étranger. Si cette activité peut drainer des montants importants, elles n'ont en revanche aucun impact économique, social ou environnemental directement en Belgique et elles sortent donc du périmètre de cette étude. Cet aspect est brièvement abordé dans les paragraphes qui suivent, mais mériterait, tout comme le cas des résidences secondaires dédiées à la chasse, une investigation plus approfondie pour mieux en cerner les contours.

En ce qui concerne les voyages de chasse à l'étranger, ceux-ci sont rendus possibles par le fait que de nombreux autres pays, voisins ou non, autorisent également la chasse sur leur territoire. Il est donc fréquent pour les chasseurs belges de passer la frontière pour aller chasser à l'étranger. Si la chasse peut être pratiquée localement en Belgique, l'attrait de la chasse à l'étranger réside souvent dans la découverte d'une autre faune et flore que ce à quoi est traditionnellement exposé le chasseur résidant en Belgique. Plus de la moitié des chasseurs (58%) déclarent chasser à l'étranger minimum une fois par an. Cette tendance est plus prononcée chez les chasseurs domiciliés en Flandre et à Bruxelles, qu'en Wallonie.

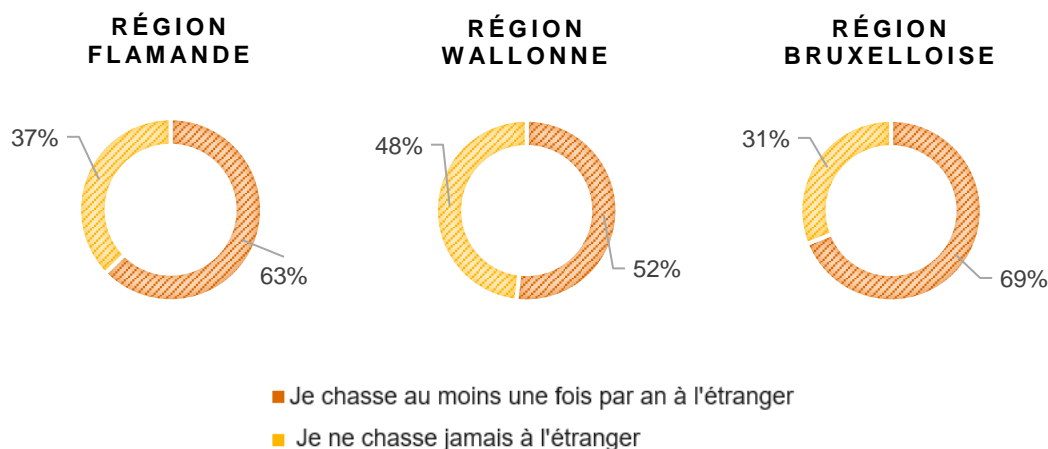


Figure 34 – Distribution de la réalisation de voyages à l'étranger selon les régions de domiciliation

⁹² DNF, 2022.





Parmi les chasseurs qui pratiquent la chasse à l'étranger, la plus grande partie (37%) réalise plus de trois voyages à l'étranger par an. 14% des chasseurs se rendent à l'étranger trois fois par an pour chasser, alors que 22% s'y rendent deux fois et 27% pas plus d'une fois.

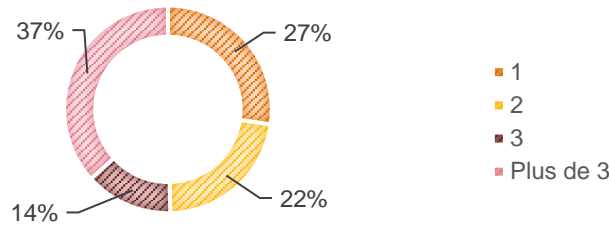


Figure 35 – Fréquence des voyages à l'étranger du chasseur belge

Le budget que les chasseurs consacrent à ces voyages de chasse dépasse rarement les 10.000 € (dans 89% des cas). 20% déclarent dépenser entre 5.000 et 10.000 € par an pour ce poste, alors qu'environ la moitié des chasseurs chassant à l'étranger y allouent un budget compris entre 1.000 et 5.000 €. Finalement, 20% des chasseurs ne déboursent pas plus de 1.000 € pour chasser à l'étranger.

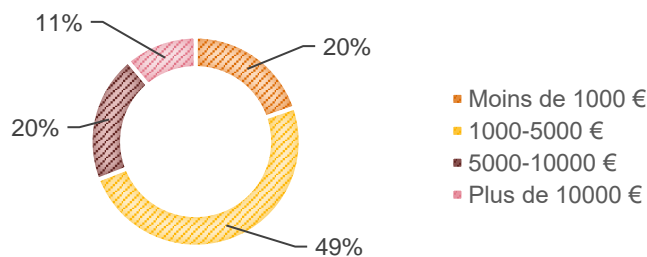


Figure 36 – Budget moyen annuel du chasseur belge pour voyager à l'étranger

Comme l'illustre la Figure 37 ci-dessous, le continent favorisé par les chasseurs chassant en dehors de nos frontières est l'Europe, très loin devant l'Afrique.

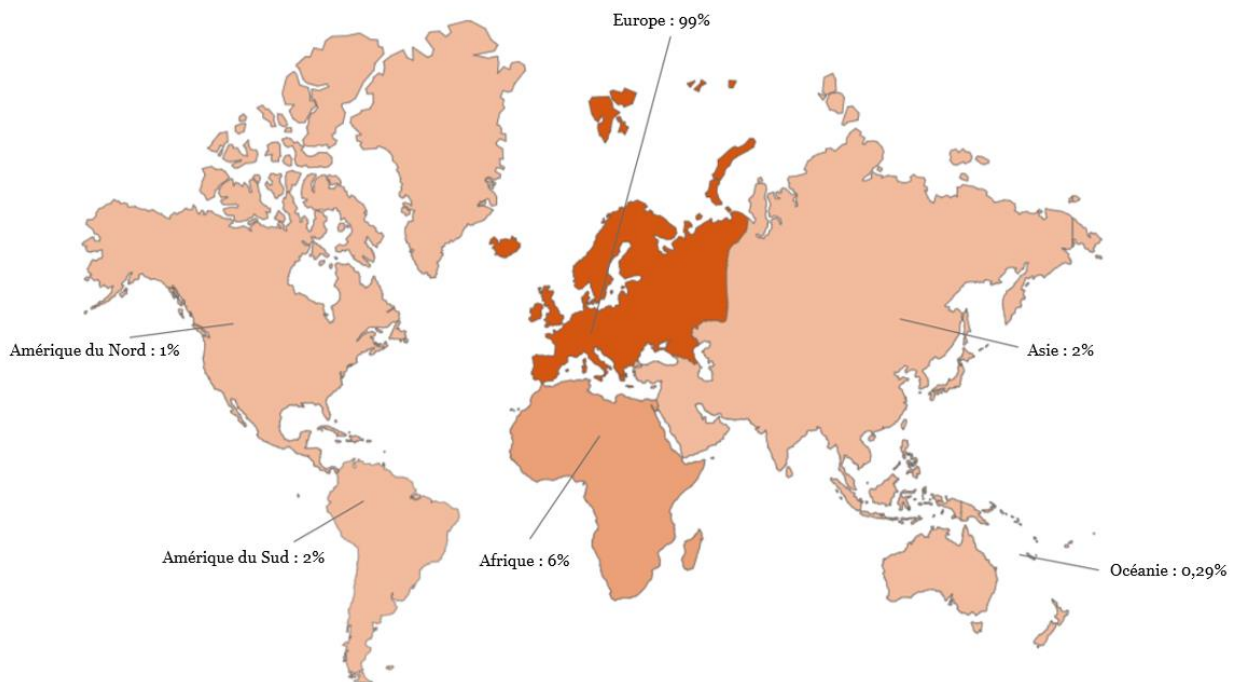


Figure 37 – Destinations des voyages de chasse par les chasseurs belges





Comme cela pouvait être anticipé du fait de la proximité géographique, 99% des chasseurs déclarant chasser à l'étranger partent ainsi chasser au moins une fois par an dans un autre pays européen. Viennent ensuite l'Afrique (6% des chasseurs belges chassant à l'étranger), loin devant les autres continents (2% ou moins).

Parmi l'ensemble des pays mentionnés pour la pratique de la chasse à l'étranger, la France est de loin la destination la plus populaire, avec 67% des chasseurs belges chassant à l'étranger déclarant au moins y chasser une fois par an. Viennent ensuite la Pologne (23% des chasseurs chassant à l'étranger), l'Angleterre (21%) et l'Allemagne (18%).





4. Impact économique de la chasse en Belgique

Ce chapitre vise à quantifier l'impact économique de la pratique de la chasse en Belgique sur base des différentes variables évoquées dans le chapitre précédent. Afin de structurer les flux financiers liés à la pratique de la chasse, nous avons regroupé les différentes variables étudiées en trois piliers distincts :

Le premier pilier s'intéresse aux dépenses directes effectuées par les chasseurs résidant en Belgique pour pratiquer leur activité sur base des informations recueillies via notre enquête et recoupées par les autres sources de données extérieures mentionnées au chapitre précédent. La méthodologie retenue ne nous permet cependant pas de distinguer au sein de ces dépenses celles effectuées en Belgique de celles effectuées à l'étranger. Sur base des échanges avec différents acteurs du monde de la chasse, il s'avère par exemple qu'un nombre croissant de chasseurs effectue désormais une partie de ses dépenses en ligne auprès de revendeurs étrangers. De plus, une série de dépenses liées à l'activité de la chasse à l'étranger ne retombe pas en Belgique (58% des chasseurs déclarant également chasser à l'étranger comme nous l'avons vu au chapitre précédent). Il est donc important de préciser que les montants renseignés au niveau de ce pilier auront tendance à surestimer le montant réellement investi par les chasseurs dans l'économie belge. A l'opposé, les chiffres avancés ne reprenant pas les dépenses réalisées par les garde-chasses, traqueurs et, posteurs, etc., le montant associé à ce pilier doit être considéré comme conservateur s'agissant d'évaluer l'impact global de la chasse en Belgique.

Le second pilier reprend les dépenses liées à l'organisation des journées de chasse en Belgique, à l'exception des locations des droits de chasse publics qui sont repris dans le troisième pilier. Les montants renseignés sont basés sur les réponses reçues au questionnaire à destination des organisateurs.

Le troisième pilier est quant à lui consacré aux recettes perçues par les pouvoirs publics grâce à la pratique de la chasse en Belgique (hors TVA perçue sur les dépenses couvertes par le 1er et le 2ème pilier). Cela inclut les revenus générés par la location des terrains de chasse publics, les revenus générés par la délivrance de permis et licences de chasse, les revenus liés aux différentes taxes prélevées ainsi que les revenus liés aux examens de chasse en Région flamande.

Il est à noter que certains postes repris dans le premier pilier ont une contrepartie directe dans le second et troisième pilier, et il sera donc nécessaire de les neutraliser afin d'éviter tout double comptage. Il s'agit :

(1) des dépenses liées aux participations de chasse (individuelles et collectives) via la location des droits de chasse, réparties selon les cas entre locations de droits de chasse privés (deuxième pilier) et recettes pour les pouvoirs publics via les locations de droits de chasse publics (troisième pilier), et ;

(2) des dépenses liées aux permis et licences de chasse, reprises dans les revenus pour les pouvoirs publics (troisième pilier).

L'objet principal de cette étude étant l'analyse de l'impact économique de la chasse en Belgique, il nous a semblé plus pertinent de supprimer ces éléments au niveau du premier pilier lors de la consolidation des résultats. Ce choix permet notamment de supprimer une partie du biais lié à la pratique de la chasse à l'étranger. En effet, alors que les dépenses du premier pilier peuvent inclure des dépenses liées à l'acquisition d'un permis de chasse étranger, les chiffres repris au niveau du troisième pilier reprennent quant à eux les revenus générés directement au niveau belge (en incluant également les recettes liées aux permis de chasse belges octroyés à des résidents étrangers).





4.1. Dépenses effectuées par les chasseurs résidant en Belgique pour pratiquer leur activité

Les réponses au questionnaire à destination des chasseurs ont permis d'évaluer les dépenses moyennes du chasseur. Elles ont été nettoyées et analysées afin de permettre d'en sortir un budget moyen pour chaque poste de dépense.

Selon nos recherches, discutées au chapitre précédent, le chasseur belge dépense en moyenne **16.932 €/an** pour la pratique de la chasse. Ces chiffres se rapportent aux dépenses du chasseur moyen résidant en Belgique, qu'il soit également organisateur de chasse ou non en parallèle.

Ce montant moyen inclut les dépenses liées aux participations de chasse (individuelles et collectives) ainsi que les dépenses liées aux permis et licences de chasse qui seront retranchées par la suite comme évoqué ci-dessus afin d'éviter tout double comptage.

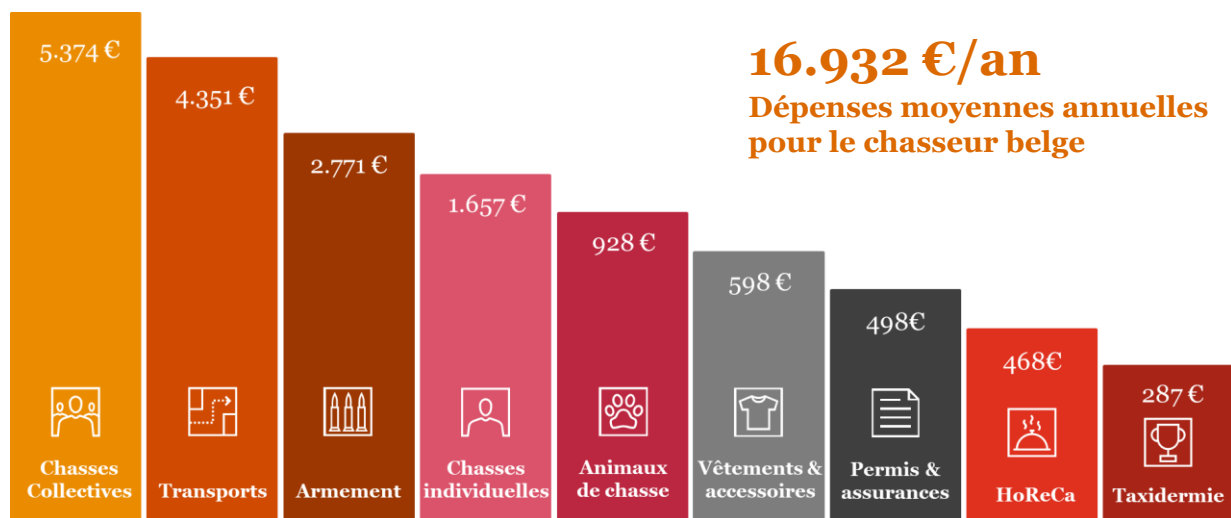


Figure 38 – Dépenses directes effectuées par les chasseurs résidant en Belgique (1^{er} pilier)

32% des dépenses concernent la participation du chasseur à des chasses collectives. Le chasseur moyen dépense en effet 5.374 €/an dans des parts et actions de chasse, des chapeaux⁹³ et pourboires, et d'autres frais annexes liés aux chasses collectives. Ces montants sont bien plus importants que les dépenses engagées pour les chasses individuelles, arrivant en quatrième position et pour lesquelles le chasseur résidant en Belgique débourse en moyenne 1.657 €/an. Ces chiffres démontrent que le chasseur a tendance à privilégier un aspect relationnel lors de l'allocation du budget alloué à sa passion.

Le deuxième poste de dépense le plus important concerne les moyens de transport. Pour réaliser les 4.856 km parcourus en moyenne annuellement pour sa passion, le chasseur dépense 26% de son budget annuel en véhicules et carburant, soit 4.351 €/an. L'équipement en armes et munitions vient en troisième position, représentant 16% des dépenses pour un montant de 2.771 €/an.

Les dépenses liées aux animaux de chasse arrivent en cinquième position, impliquant 928 €/an par an de dépenses réparties entre frais d'achat, de vétérinaire, de nourriture, de dressage et d'hébergement. Il est à noter que ce montant correspond à un montant lissé sur l'ensemble des chasseurs résidant en Belgique, qu'ils possèdent ou non un animal de chasse, et qu'il ne tient pas compte des chiens de traque.

Les dépenses associées aux vêtements et accessoires arrivent en sixième position, représentant environ 4% du budget annuel du chasseur. Il est important ici de comprendre qu'il s'agit d'un chiffre lissé sur base annuelle, et que les dépenses engagées sur ce poste peuvent varier significativement d'une année à l'autre pour le chasseur avec des pics observés lorsqu'il s'équipe pour la première fois ou lors du renouvellement de pièces au budget conséquent.

⁹³ Chapeau : montant que chaque chasseur paie pour sa partie de chasse, en plus du montant de l'action de chasse.





Les dépenses en permis et assurance arrivent ensuite avec 498 €/an en moyenne consacrées à ce poste (3% des dépenses du chasseur). En ce qui concerne les permis, nous notons ici également une différence entre les chasseurs en fonction du fait qu'ils possèdent un seul permis de chasse en cours de validité ou bien un permis valable dans les deux régions. Certains chasseurs peuvent également avoir inclus dans cette rubrique le montant dépensé pour le(s) permis de chasse étranger(s) en leur possession. En moyenne, le chasseur belge déclare 252 € de dépenses annuelles relatives au(x) permis de chasse. En ce qui concerne les frais d'assurances, ce montant s'élève à 246 €/an, avec des variations significatives entre les chasseurs en fonction du matériel qu'ils décident ou non d'assurer spécifiquement en plus de l'assurance responsabilité civile "chasseur" obligatoire.

Les dépenses du chasseur dans le secteur HoReCa arrivent en huitième position et restent relativement limitées par rapport à d'autres postes avec un montant moyen de 468 €/an (3% des dépenses du chasseur). Comme mentionné au chapitre précédent, il est cependant difficile d'estimer cette variable avec précision et il est probable que ce chiffre soit sous-évalué.

Le dernier poste en termes de montant est la taxidermie, qui n'intervient qu'à hauteur de 2% du budget total du chasseur pour un montant de 287 €/an. Il est à noter que comme pour le poste lié aux animaux de chasse, ce montant correspond à un montant lissé sur l'ensemble des chasseurs résidant en Belgique, qu'ils recourent ou non aux services d'un taxidermiste.

En multipliant ces montants par un nombre estimé à minimum 24.162 chasseurs (voir '3.1.2. Nombre de chasseurs domiciliés en Belgique'), nous obtenons un montant total de **409.106.126 €/an** injectés dans l'économie pour ce premier pilier.

4.2. Dépenses liées à l'organisation des journées de chasse

Cette section couvre les dépenses liées à l'organisation des journées de chasse en Belgique. Ces montants ont été calculés sur base des dépenses réalisées par les organisateurs de chasse. Au total, l'organisation des journées de chasse en Belgique générerait selon nos estimations des dépenses annuelles à hauteur de **136.951.443 €/an**.

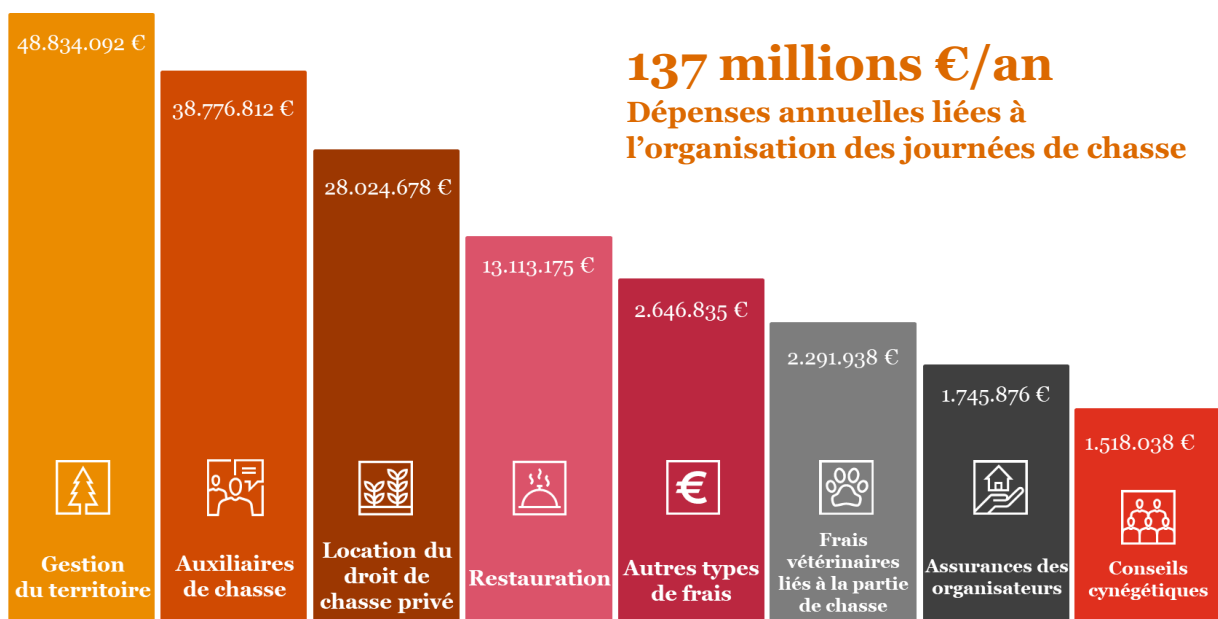


Figure 39 – Dépenses liées à l'organisation des journées de chasse en Belgique (2^{ème} pilier)





Le plus gros poste de dépense concerne la gestion du territoire, qui occupe une grande partie du temps des chasseurs propriétaires et/ou locataires d'un droit de chasse (voir section '5.2.2 L'aménagement du territoire'). Cette variable comprend les aménagements du territoire, l'investissement dans du matériel spécifique au territoire de chasse (miradors, cabanes, quads...), mais également la gestion des dégâts de gibier sur et à proximité du territoire de chasse. Selon les hypothèses retenues, nous estimons les dépenses de l'ensemble des organisateurs de chasse au niveau national à 48.834.092 €/an pour améliorer leur territoire année après année en termes d'accueil de biodiversité. Ce montant équivaut plus ou moins au montant cumulé des locations de droits de chasse privés (28.024.678 €/an) et publics (17.376.290 €/an) en Belgique. Ceci nous amène à penser que la location d'un droit de chasse en Belgique implique finalement en parallèle une dépense équivalente consacrée à la gestion de ce territoire dans le chef des organisateurs de chasse. Ce point est approfondi au chapitre '5. Impact social et environnemental de la chasse en Belgique'.

La rémunération des garde-chasses, traqueurs et posteurs, etc., acteurs incontournables et essentiels au bon déroulement d'une journée de chasse, arrive en seconde position avec un montant investi de 38.776.812 € selon nos estimations. Il ressort cependant de nos discussions avec les différents acteurs du monde de la chasse que ce montant pourrait être sous-estimé, une partie de ces émoluments étant versés à la discrétion de certains propriétaires.

En troisième position nous retrouvons les locations de droits de chasse privés, générant comme mentionné ci-dessus 28.024.678 €/an de revenus à leurs propriétaires selon nos estimations.

La restauration prévue par les organisateurs lors des parties de chasse arrive en quatrième position et représente des dépenses globales de 13.113.175 €/an au niveau national selon nos estimations. Ce poste ne comprend pas les restaurations personnelles des chasseurs lors de leurs déplacement pour des parties de chasse.

En cinquième position nous retrouvons la catégorie des frais divers survenant lors de l'organisation de journées de chasse, tels que des frais administratifs, l'affichage, l'impression des plans... Selon nos estimations, ce montant lié aux frais divers représenterait tout de même un montant de 2.646.835 €/an.

En sixième position nous retrouvons les dépenses spécifiques aux animaux lors des journées de chasse, tels que les frais de nourrissage et frais vétérinaires survenant directement à la suite de journées de chasse. Selon nos estimations, ces dépenses s'élèvent à 2.291.938 €/an.

Les frais d'assurance liés à l'organisation des journées de chasse arrivent ensuite avec un total de 1.745.876 €/an au niveau national selon nos estimations. En tant qu'organisateur d'une journée de chasse, il est en effet nécessaire de se munir d'une assurance spéciale appelée 'RC organisateur'. Son prix dépend de nombreuses variables et est donc déterminé au cas par cas par l'assureur en charge de la couverture. En plus de cette assurance spécifique, il est également parfois nécessaire d'assurer d'autres éléments entrant en jeu lors de journées de chasse, telles que les traqueurs ou les cabanes se situant sur le territoire de chasse.

Les revenus générés par les conseils cynégétiques, avec un chiffre d'affaires cumulé estimé à 1.518.038 €/an.

Ce pilier ne considère pas les dépenses liées à la location des droits de chasse publics, ce point étant couvert par le troisième pilier. Ce choix se justifie par le fait qu'il était possible d'obtenir des chiffres plus précis concernant ce point en se basant directement sur les recettes perçues par les pouvoirs publics grâce à la chasse en Belgique.





4.3. Recettes perçues par les pouvoirs publics grâce à la pratique de la chasse en Belgique

Les chiffres mentionnés dans cette section ont pour la majorité été communiqués par les services publics, à savoir le DNF en Région wallonne et son équivalent en Région flamande, ANB. Les chiffres renseignés se concentrent sur l'année 2019, considérée comme année de référence pour cette étude. Les seuls chiffres que nous n'avons pas pu obtenir concernant ce pilier se rapportent aux revenus générés pour les communes situées en Région flamande (cependant estimés en 'Annexe 7 – Estimation du prix des locations de droits de chasse publics pour les communes'), ainsi que les revenus générés au niveau des domaines militaires.

En 2019, l'activité de chasse en Belgique ont généré des recettes à hauteur de **24.307.888 €** pour les autorités publiques.

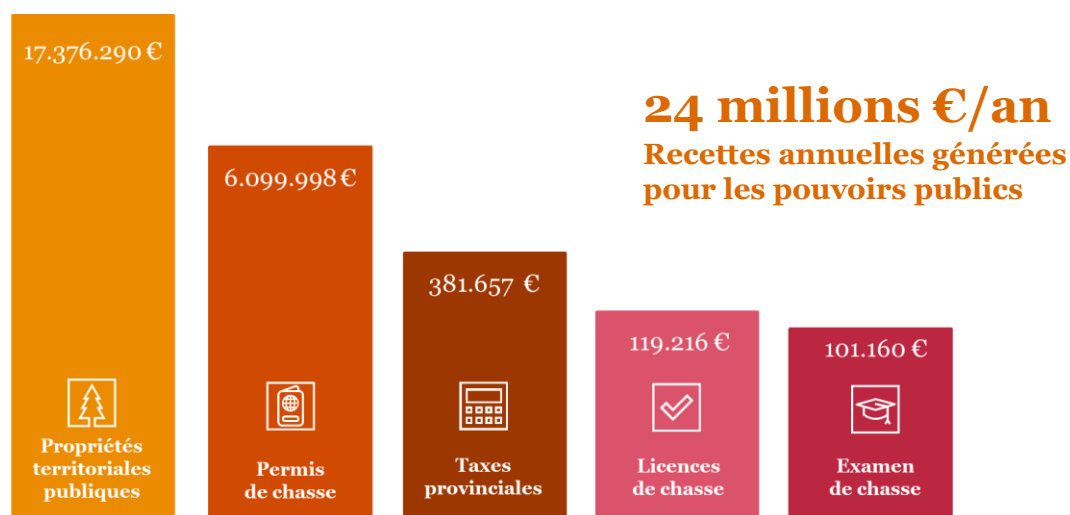


Figure 40 – Recettes publiques engendrées par la chasse en 2019 (3^{ème} pilier)

Le revenu le plus important provient des locations des droits de chasse publics par les Régions, les communes et les CPAS. Ils représentent à eux seuls 17.376.290 € en 2019 (précompte mobilier inclus). Les communes sont les plus grandes bénéficiaires de cette génération de revenus récurrents. Comme communiqué par plusieurs communes rencontrées, en particulier du côté wallon, ce revenu peut être considéré comme une contribution significative pour le budget des communes possédant des territoires de chasse importants. Pour certaines communes, ce budget représente jusqu'à 8% du budget communal annuel.

Sur base des informations à notre disposition nous considérons qu'il est fort probable que ce montant soit sous-estimé, d'une part parce que nous n'avons pas pu obtenir de chiffres précis pour la Région flamande mais aussi en l'absence de chiffres concernant les domaines militaires (voir section '3.2.2 La location du droit de chasse des propriétés publiques').

Les permis de chasse génèrent également un revenu annuel important au niveau national, à hauteur de 6.099.998 € en 2019. Ceci inclut les 31.286 permis de chasse annuels issus par les deux régions (en y incluant les demandes de permis émanant de résidents étrangers), mais également les 213 permis de chasse du dimanche issus en Flandre.

D'autres recettes, moindres, sont également perçues par les autorités publiques, telles que les taxes provinciales (381.657 €), les cotisations ponctuelles pour les licences de chasse (119.216 €) et les inscriptions aux examens de chasse (101.160 €).

Les taxes et accises indirectes perçues par l'Etat sur les transactions commerciales réalisées par les chasseurs et organisateurs de chasse ne sont en revanche pas inclus dans ce pilier, les montants étant déjà comptabilisés au sein des deux autres piliers.





4.4. Consolidation des données

La consolidation des dépenses et des recettes reprises au sein des trois piliers évoqués nous permet de déterminer l'impact économique global de la pratique de la chasse en Belgique.

Comme mentionné en introduction de ce chapitre, il est cependant nécessaire de soustraire certains éléments du premier pilier afin d'éviter tout double comptage lors de la consolidation des chiffres.

Comme déjà évoqué, les postes en question sont les frais liés aux participations aux chasses individuelles et collectives, reprises dans le deuxième pilier, ainsi que les frais liés aux permis et licences de chasse, couverts par le troisième pilier. Comme le montre le Tableau 15, ces trois postes-clés génèrent ensemble des dépenses de **176 millions €/an** au niveau du premier pilier, et c'est donc ce montant qui sera retranché du total final.

	Montant dépensé en moyenne par chasseur par an ⁹⁴	Montant total sur l'ensemble de la population des chasseurs belges
Dépenses liées aux permis et licences de chasse	252,10 €	252,10 € x 24.162 = 6.091 k€
Dépenses liées aux chasses collectives	5.373,83 €	5.374,83 € x 24.162 = 129.844 k€
Dépenses liées aux chasses individuelles	1.657,32 €	1.657,32 € x 24.162 = 40.045 k€
		175.980 k€

Tableau 15 – Dépenses éliminées du 1^{er} pilier afin d'éviter les doubles comptages

En additionnant les trois piliers et en supprimant les doubles comptages évoqués, nous pouvons donc conclure que **la pratique de la chasse génère chaque année en Belgique un impact économique estimé à 394.155.768 €**.

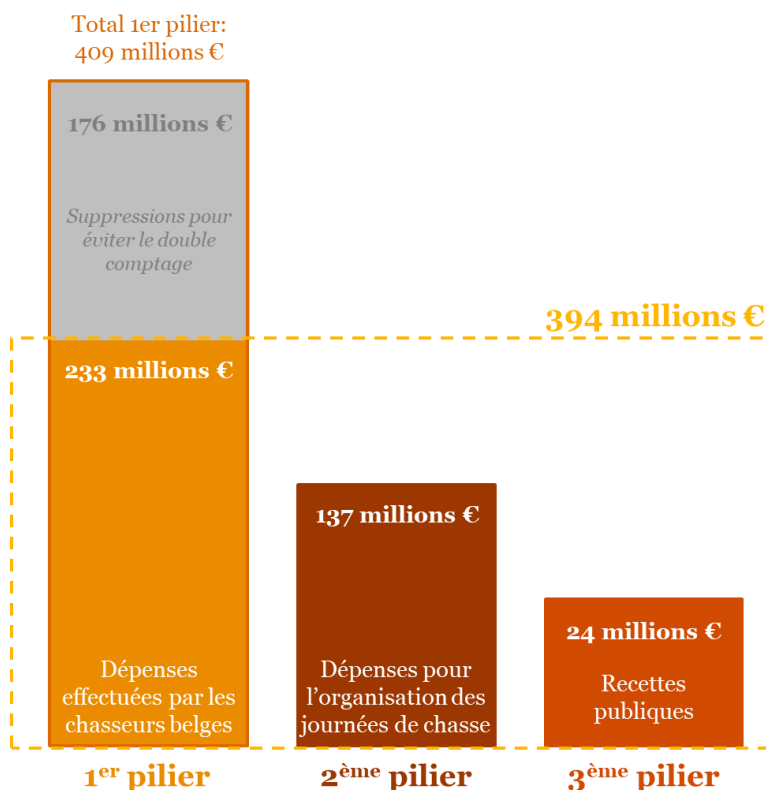


Figure 41 – Annulation des doubles comptages dans le calcul d'impact économique

⁹⁴ Voir '4.1. Dépenses directes effectuées par les chasseurs résidant en Belgique'.





4.5. Le coût de la gestion de la faune sans chasse

En Europe, seul le Canton de Genève en Suisse a pour l'instant décidé d'interdire complètement la pratique de la chasse sur son territoire suite à un vote populaire en 1974. Selon les défenseurs de la chasse genevoise, cette interdiction a cependant eu pour conséquences : (1) une augmentation de la population de sangliers, impliquant plus de dégâts, et (2) la nécessité d'engager de nouveaux gardes publics, générant des dépenses supplémentaires pour les autorités publiques afin de réaliser le travail de régulation effectué autrement par les chasseurs.

Le cas du canton de Genève

A Genève, la chasse est interdite depuis 1974. Le canton perçoit aujourd'hui les conséquences à long-terme de cette interdiction. Le petit gibier a presque disparu du biotope, tout comme les populations de perdrix grises.⁹⁵ A contrario, la population de grand gibier (et spécifiquement les sangliers) a sensiblement grandi dans le canton, causant d'importants dégâts dans les forêts et chez les agriculteurs, dégâts désormais à charge de l'Etat. Ce dernier a dû en conséquence engager une quinzaine de gardes de l'environnement munis du droit de tirer les sangliers (ainsi, de 2000 à 2010, 3.270 sangliers ont été abattus).

L'interdiction de la chasse dans le canton de Genève n'a donc pas fait taire les fusils : entre 1974 et 2010, environ 30.000 animaux ont dû être tirés par ces gardes. Finalement, si cette interdiction a fait disparaître les chasseurs, elle a également mis un terme à leurs actions de préservation (e.g. aménagement du territoire, élimination des prédateurs...), sans pour autant mettre fin aux tirs.

Cette législation représente une perte et des dépenses importantes pour l'Etat, estimée à environ 1 million de francs suisses par an (soit environ la même somme en euros sur base du taux applicable en juillet 2022) : coûts des gardes-chasse, manque à gagner des recettes de permis de chasse, augmentation des dégâts de gibier... Ces montants ne représentent néanmoins que 0.01% du budget global du canton de Genève.

Manue Piachaud qui a étudié les impacts de cette interdiction, souligne cependant que le modèle genevois serait difficilement transposable sur un territoire plus grand, car il engendrerait des dépenses bien plus importantes et donc plus difficiles à assumer.^{96, 97, 98}

Sur base du cas genevois, il est donc très probable qu'une interdiction de la chasse en Belgique entraînerait des conséquences économiques pour les Régions flamande et wallonne que nous essayons de mesurer ici.

En ce qui concerne les dépenses supplémentaires anticipées dans un tel scénario pour la régulation des populations de gibier par des agents à charge des régions (la chasse relevant de la compétence régionale en Belgique), il est évidemment difficile d'avancer des chiffres précis sans réaliser une étude détaillée sur le sujet.

Il existe néanmoins un outil développé par Manue Piauchaud⁹⁹ sur base du cas genevois permettant d'estimer le nombre d'agents publics qui seraient théoriquement nécessaires sur base de deux paramètres : (1) le nombre de chasseurs sur le territoire concerné (estimé à 22.925 chasseurs actifs dans cette étude, voir la section '3.1.2. Nombre de chasseurs domiciliés en Belgique') et (2) le nombre d'animaux abattus par an sur le territoire en question.

Concernant ce dernier paramètre, il a été décidé de se focaliser sur les trois grandes espèces pour lesquelles il existe des statistiques de tir fiables pour la Belgique (voir Tableau 16) : les sangliers (~38.000), les cerfs (~6.000) et les chevreuils (~20.000).¹⁰⁰

⁹⁵ Chasse Genève, 2022. <https://chassegeneve.ch/actualites-genevoise/etat-des-lieux-40-ans-sans-chasse/>.

⁹⁶ Chasse Genève, 2022. <https://chassegeneve.ch/actualites-genevoise/etat-des-lieux-40-ans-sans-chasse/>.

⁹⁷ Manue Piachaud, p.24. https://projetfaune.com/wp-content/uploads/2020/04/Piachaud-2018_brochure-illustr%C3%A9e.pdf

⁹⁸ Teutates, 2022. <http://www.teutates.org/chasse-services/includ-page/objectifs.asp#>.

⁹⁹ Outil développé par Manue Piauchaud, etho-anthropotechnologue ayant étudié les impacts économiques, sociaux et environnementaux de l'arrêt de la pratique de la chasse dans le canton de Genève. Cet outil permet de quantifier les implications pour l'Etat qui pourraient découler d'un arrêt de la pratique de la chasse, notamment le nombre minimal de gardes en régulation nécessaire, le prix minimum de régulation étatique, le budget de régulation étatique...

¹⁰⁰ DNF & ANB, 2022.





Au total, cela représente donc environ 64.000 animaux de type « grand gibier » tirés chaque année en Belgique. Concernant le petit gibier, en l'absence de statistiques fiables et considérant la difficulté de transposer la réalité belge à celle du canton de Genève, il a été décidé de ne pas prendre en compte cette catégorie dans le calcul.

Animaux	Statistiques de tir		
	Région flamande	Région wallonne	Belgique
Sangliers	~ 3.000	~ 35.000	~ 38.000
Cerfs	-	~ 6.000	~ 6.000
Chevreuril	~ 6.500	~ 13.500	~ 20.000
TOTAL	~ 9.500	~ 54.500	~ 64.000

Tableau 16 – Statistiques de tir au grand gibier en Belgique pour la saison cynégétique 2019-2020

En appliquant les statistiques disponibles pour grand gibier tiré dans les deux régions au modèle genevois, il faudrait alors au minimum 187 agents publics à plein temps rien que pour réguler les populations de sangliers, de cerfs et de chevreuils en Belgique.¹⁰¹

Afin de mesurer l'impact budgétaire total que pourrait avoir un tel recrutement d'agents dédiés à la régulation du gibier, nous nous basons sur les barèmes officiels applicables en Région wallonne. Selon nos recherches, un garde-chasse public serait soumis à un contrat payé au barème C3 et bénéficierait d'une rémunération annuelle de 28.328,67 € avec une expérience de 5 ans.¹⁰² Sur base de ces informations, nous pouvons donc estimer la rémunération totale de 187 agents avec une moyenne de 5 ans d'expérience à 5.297.461,29 €/an.¹⁰³ Ce montant ne représente cependant que la rémunération qui serait perçue par les gardes-chasse publics, le coût salarial total à charge des régions étant bien entendu beaucoup plus élevé. Selon l'outil de simulation SD Worx¹⁰⁴, qui permet de calculer le coût salarial d'un employé supplémentaire pour un employeur du secteur public, la charge salariale d'un agent public payé 28.328,67 €/an représenterait finalement 47.686,40 €/an pour son employeur.¹⁰⁵ Par conséquent, engager 187 agents à temps plein avec une moyenne de 5 ans d'expérience représenterait donc un coût salarial global de **8.917.357 €/an** à charge des autorités publiques rien que pour le grand gibier.

Charges	% salaire	Montant (€)
Salaire annuel brut	100%	28.328,67 €
Allocation de foyer ou de résidence	2,44%	691,91 €
Charges patronales	24,35%	6.898,71 €
Cotisation de pension	25,43%	7.202,91 €
Prime de fin d'année	8,50%	2.408,64 €
Double pécule de vacances	7,61%	2.155,56 €
Coût salarial (total)	168%	47.686,40 €

Tableau 17 - Charge salariale d'un agent public au barème C3 (2022)

Au-delà de ce coût salarial surviendrait également toute une série de frais de fonctionnement liés à l'exercice de ces agents, qu'il s'agisse de l'acquisition ou de la location de bureaux et de véhicules dédiés à leur activité, des différents dépenses énergétiques (électricité, chauffage, carburant...) ou encore des coûts liés aux armes et munitions nécessaires pour assurer la régulation du gibier.

¹⁰¹ Les résultats ressortant du modèle sont illustrés en Annexe 11.

¹⁰² <https://www.selor.be/fr/emplois/job/AFW17002/Pr-pos-de-la-Nature-et-des-For-ts-en-triage-m-f-x-#:~:text=Traitement%20de%20d%C3%A9part%20minimum%2022.424,%2C%20allocations%20%C3%A9glementaires%20non%20comprises%29.&text=Retrouvez%20toutes%20les%20informations%20et,du%20Service%20public%20de%20Wallonie.>

¹⁰³ La fourchette théorique s'établit entre 4.913.122,06 € (dans le cas de 187 agents ne possédant aucune expérience) et 8.405.249,82 € (dans le cas de 187 agents possédant 30 années d'expérience). Sur base de discussions avec les experts, une moyenne de 5 ans d'expérience semble être le minimum pour une telle fonction si elle devait voir le jour. Plus d'information en 'Annexe 12 – Niveau des salaires au barème C3 en Région wallonne'.

¹⁰⁴ SD Worx est un prestataire de services en ressources humaines et secrétariat social, dont le siège est situé en Belgique. Plus d'informations : <https://www.sdworx.be/fr-be/outils-de-simulation/calculatrice-brut-net-pour-le-secteur-public>.

¹⁰⁵ Les hypothèses prises pour remplir ce modèle sont les suivantes : L'agent est célibataire et travaille contractuellement pour des administrations communales, à temps plein, au salaire brut du barème C3 (soit 28.328,67 €/an).





Ne sont également pas pris en compte dans ce montant les dégâts agricoles qui seraient alors à charge des pouvoirs publics, tout comme l'aménagement de clôtures le long des routes et autour des cultures financés dans certains cas par les chasseurs eux-mêmes (voir section '5.2 Impact environnemental'). Selon les experts rencontrés, les montants liés à ces postes se chiffrent en millions d'euros rien que pour la Région wallonne.

À ces dépenses s'ajouterait également une diminution des recettes publiques engendrées par la pratique de la chasse, représentant une perte de revenus à hauteur de 24.078.321 €/an si l'on se base sur les chiffres mentionnés précédemment dans cette étude au niveau du troisième pilier (voir Tableau 18). Il est à noter que ce montant ne tient cependant pas compte de la baisse de recettes publiques indirectes (TVA et accises) qui découlerait inévitablement du manque à gagner pour les acteurs privés engendré par une interdiction de la chasse telle que pratiquée aujourd'hui.

Sources de revenu	Recettes perçues
Locations de droits de chasse publics	17.376.290 €
Permis de chasse	6.099.998 €
Taxes provinciales	381.657 €
Licences de chasse	119.216 €
Examen de chasse	101.160 €
TOTAL DES RECETTES ACTUELLEMENT PERÇUES	24.078.321 €

Tableau 18 - Recettes publiques actuellement perçues par les autorités

Une gestion de la faune sans chasse engendrerait donc un impact économique important pour les autorités régionales, à la fois par la disparition des recettes perçues grâce à la location des droits de chasse publics, aux permis et licences de chasse, aux taxes provinciales et aux examens de chasse, mais également par des dépenses indispensables supplémentaires liées à la prise en charge intégrale de la régulation des populations de gibier. L'impact total d'une gestion de la faune sans chasse en Belgique est ainsi estimé à minimum **32.995.678 €/an** (24.078.321 €/an de recettes non perçues + 8.917.357 €/an de dépenses additionnelles par an), comme illustré à la Figure 42. Il est important de noter que ce chiffre se focalise uniquement sur les dépenses publiques et qu'il ne tient donc pas compte du manque à gagner pour les acteurs privés liés de près ou de loin au monde de la chasse, à l'image des armuriers ou des revendeurs de matériel de chasse.

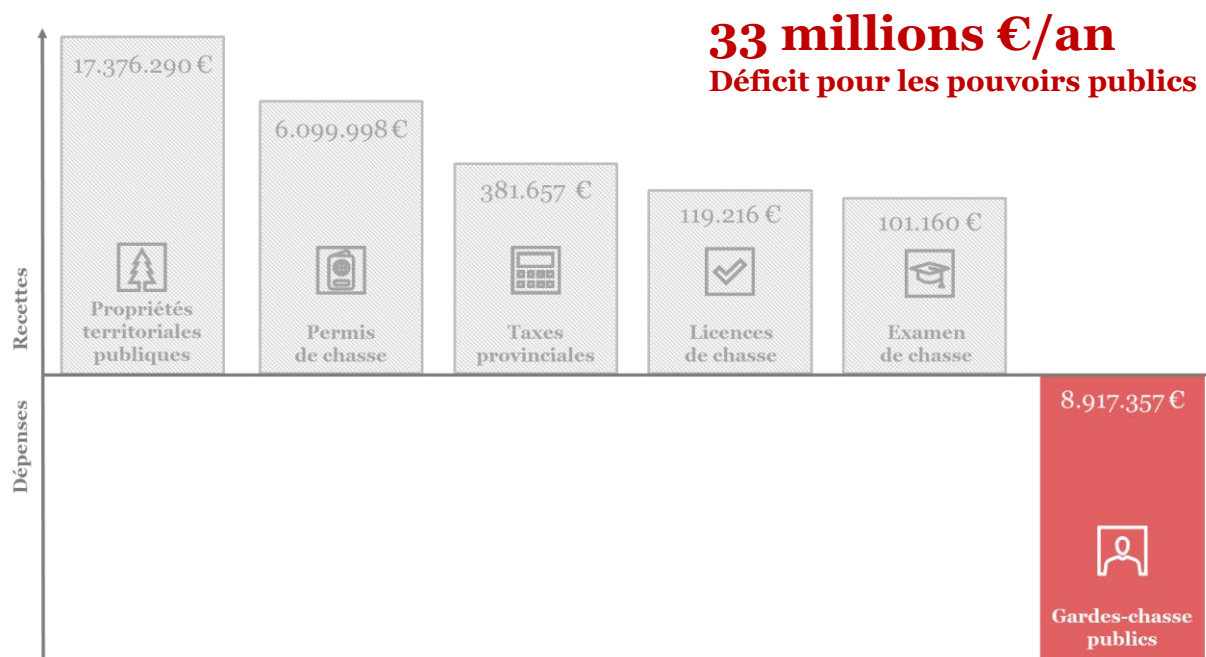


Figure 42 - Impact économique de l'interdiction de la chasse pour les autorités publiques





5. Impact social et environnemental de la chasse en Belgique

5.1. Impact social

La pratique de la chasse a des impacts à plusieurs niveaux de la société. Tout d'abord, elle génère directement de l'emploi pour une série de métiers exercés en Belgique, essentiellement dans le secteur secondaire. Les chasseurs contribuent également indirectement à des pans importants de l'économie dans le secteur tertiaire comme le secteur HoReCa et le secteur du tourisme. Finalement, la pratique de la chasse permet également de faire vivre un certain folklore lié à cette activité.

5.1.1. Impact social direct

Certains métiers en Belgique dépendent quasi exclusivement de la pratique de la chasse. Parmi ceux-ci nous retrouvons notamment¹⁰⁶ (liste non-exhaustive) :

- Les gardes particuliers de chasse ;
- Les armuriers et revendeurs d'équipement dédié à la chasse ;
- Les éleveurs de chien de chasse ;
- Les taxidermistes (même si la proportion de leurs revenus liés aux trophées de chasse diminue d'année en année au profit d'autres clients que le chasseur, tels les musées) ;
- Les marchands de matériel et de nourriture pour gibier ;
- Le personnel des ateliers de viande de venaison.

Pour toutes les personnes exerçant ces métiers, une diminution de la pratique de la chasse en Belgique engendrerait inévitablement une perte substantielle, voire totale, de leurs revenus.

Sans réaliser une étude dédiée à ces métiers, il n'est malheureusement pas possible de déterminer le nombre d'emplois exact générés en Belgique par ces différentes activités.

Afin de mieux comprendre l'enjeu social derrière la pratique de la chasse, plusieurs entretiens¹⁰⁷ ont été menées auprès d'une série de fournisseurs et de prestataires de services pour les chasseurs (fabricants d'armes, armuriers, revendeurs d'équipements, vétérinaires spécialisés dans les chiens de chasse...) confirmant de manière empirique que la pratique de la chasse génère bien de nombreux emplois en Belgique. Pour les armuriers et les revendeurs d'équipements dédiés à la chasse, ces entretiens ont permis de confirmer que leurs activités dépendent énormément de la pratique de la chasse, parallèlement au tir sportif. Pour les autres métiers cités, leur portefeuille d'activité étant plus diversifié, ce propos ne peut en revanche pas être affirmé.

5.1.2. Impact social indirect

L'organisation de journées de chasse en Belgique génère également des impacts à plus grande échelle. Du fait de leur activité, les chasseurs font partie d'un écosystème global incluant notamment les secteurs HoReCa et touristiques abordés ci-après.

¹⁰⁶ La majorité de ces métiers sont décrits dans le chapitre '3. La chasse en Belgique'.

¹⁰⁷ Voir liste des interviews au Tableau 1 – Liste des entretiens effectués auprès des acteurs du secteur privé.





Le secteur HoReCa

La pratique de la chasse génère du passage, en particulier lors de la saison de chasse, comme les résultats de l'enquête auprès des chasseurs l'ont démontré (voir section '3.6.3 HoReCa'). Lorsque les chasseurs vont chasser, ils réservent des nuitées dans des hébergements (hôtels, gîtes, chambres d'hôte...). En Belgique, cette tendance est plus accentuée du côté des chasseurs flamands, qui viennent chasser dans les Ardennes, et en profitent souvent pour passer le week-end entier dans la région, accompagnés de leur conjoint(e), et parfois d'autres membres de leur famille.¹⁰⁸ Les chasseurs effectuent également des dépenses dans les restaurants et cafés locaux.

Un entretien réalisé auprès d'un établissement bien connu des chasseurs a confirmé qu'en période de chasse ceux-ci contribuaient significativement au chiffre d'affaires annuel de l'établissement. D'autres entretiens réalisés auprès de différentes communes¹⁰⁹ ont également permis de qualifier l'importance de la venue des chasseurs pour l'économie locale. Vu l'affluence élevée observée lors de la saison de chasse en particulier, les différentes communes interrogées ont pu nous confirmer que le secteur touristique peut notamment engager plus de personnel que ce qu'il ne pourrait le faire sans la chasse, contribuant ainsi à faire vivre l'économie locale. Pour les plus grandes communes de chasse, cette activité fait partie intégrante de leur identité.

Au-delà des dépenses importantes faites par les chasseurs, la chasse génère également du revenu grâce au tourisme de nature, ce qui draine par effet de cascade d'autres types de touristes dans la région. Parallèlement aux dépenses effectuées dans l'HoReCa, les chasseurs et leurs familles participent également à d'autres types d'activités, sportives par exemple, générant des retombées économiques supplémentaires. D'une manière générale, l'ouverture de la chasse amène les amateurs de gastronomie à venir séjourner dans les régions traditionnelles de chasse où le secteur HoReCa met d'ailleurs souvent le gibier en produit d'appel.

Les activités culturelles liées à la pratique de la chasse

La pratique de la chasse fait partie intégrante du patrimoine culturel belge. Cette passion, transmise traditionnellement de génération en génération, est aujourd'hui encore pratiquée par 22.925 chasseurs et chasseuses selon notre étude.

La chasse a eu au cours des siècles un impact significatif sur l'héritage belge : Saint-Hubert tient par exemple son nom d'un grand chasseur du VII^e siècle qui, selon la légende, se retrouva face à un cerf extraordinaire, auréolé d'un crucifix dans ses bois, un Vendredi saint. La région de Saint-Hubert est connue depuis des siècles comme le paradis des chasseurs, qu'ils soient belges ou internationaux. En 1990, la fédération européenne pour la chasse et la conservation (FACE) nomme même la ville de Saint-Hubert capitale européenne de la chasse, insistant sur l'importance de la pratique de la chasse en Belgique et son rôle de pionnier au niveau européen. La pratique de la chasse s'étend cependant aujourd'hui bien au-delà de cette région, comme mentionné dans les résultats de notre enquête (voir section '3.2.4 Fréquentations des territoires de chasse par les chasseurs').

À travers le pays, plusieurs événements liés à la pratique de la chasse et drainant de nombreux amateurs sont organisés chaque année. Nous pouvons par exemple noter la Journée de la chasse, organisée par le Comité liégeois du RSHCB à la fin août et qui réunit de nombreux exposants et des animations autour des activités de chasse. De plus, le Chapitre Annuel d'Intronisation des Compagnons de St-Hubert rassemble des chasseurs adhérents par engagement solennel au Code d'Honneur des compagnons de St-Hubert le samedi qui suit l'Ascension. Il y a également la Fête de la Saint-Hubert, où les chasseurs peuvent venir faire bénir leurs animaux de chasse ou encore la Gamefair Vlaanderen, qui se déroule fin août au Château de Duras à Saint-Trond.

Parallèlement à ces événements, il existe également d'autres initiatives à l'échelle locale qu'il n'a pas été possible de répertorier ici de manière exhaustive.

¹⁰⁸ Cette étude n'a pas étudié les achats de résidence secondaire par les chasseurs pour se rapprocher de leurs territoires de chasse. C'est un aspect difficilement quantifiable mais il est néanmoins important de le garder à l'esprit.

¹⁰⁹ Les communes interviewées sont celles qui ont répondu à l'appel d'interview auprès des 17 communes qui ont les plus grands revenus provenant de la location du droit de chasse, et qui représentent 50% du revenu total généré par les locations de droit de chasse.





5.2. Impact environnemental

Après avoir abordé l'impact social qu'a la pratique de la chasse en Belgique, nous abordons la question de l'impact environnemental que peut avoir cette activité en Belgique. Cette section s'intéresse tout d'abord à la question de la préservation de la faune et de la flore locales. Une distinction est faite entre les problématiques liées au petit et grand gibier et complétée par le cas spécifique des corvidés. Nous nous intéressons ensuite à l'une des missions d'intérêt général exercée par le chasseur, à savoir sa contribution à l'aménagement du territoire, à la conservation de la biodiversité et à la sécurité.

5.2.1. La préservation de la faune et la flore locale

Les entretiens menés auprès des chasseurs tendent à démontrer que la pratique de la chasse a un impact positif indéniable sur la conservation de la faune et la flore en Belgique. Sur base d'informations croisées et d'analyses documentaires, nous avons pu vérifier la portée exacte de ce propos. Ainsi, le Conseil d'Etat souligne l'apport que la chasse peut avoir dans la conservation des espèces dans son arrêt du 25 octobre 2019 précisant qu'*il n'est généralement pas recommandé de soumettre une espèce d'oiseau qui se trouve dans un état de conservation défavorable à la chasse, même si la chasse n'en est pas la cause ou n'y contribue pas sauf si l'autorisation de la chasse d'une espèce peut constituer une forte incitation à gérer les habitats et influencer sur d'autres facteurs qui participent au déclin de la population, en contribuant ainsi à l'objectif de remettre les populations dans un état de conservation favorable.*¹¹⁰

Aujourd'hui, les chasseurs font le constat qu'il y a, d'un côté, une augmentation des populations de grand gibier, généralisée au niveau européen notamment à cause du réchauffement climatique et des pratiques agricoles, et, de l'autre côté, une diminution des populations de petit gibier, en particulier les espèces de plaine (e.g. faisans, perdrix et lièvres). Cette diminution est notamment due à la modification de leur biotope, causée par l'urbanisation, le développement des infrastructures routières et les pratiques agricoles industrielles qui ont fondamentalement changé l'écosystème des plaines, qui ne répondent alors plus aussi bien qu'avant aux besoins de ces espèces.¹¹¹

À côté de ce constat, hors de son contrôle, le chasseur tente de préserver les différentes espèces chassables (ou non chassables) en Belgique afin à la fois de pérenniser la pratique de son activité, mais également par engagement pour la nature. Lorsqu'il y a une activité de chasse sur un territoire donné, il y a en effet une gestion active de ce territoire qui est financée et mise en place par le chasseur lui-même (e.g. restaurer les biotopes, éliminer les prédateurs...) pour la préservation de ces espèces. Il réalise des aménagements, notamment forestiers, en plantant différentes variétés d'arbres, des haies, qui rendent la forêt plus accueillante pour la faune, et cela a un impact bénéfique sur la flore. En promouvant la biodiversité, les chasseurs améliorent la résilience des forêts et des plaines.

Selon les défenseurs de la chasse, lorsqu'une espèce devient non chassable, elle a tendance à disparaître. C'est le cas par exemple du petit tétras, dont la chasse est interdite depuis longtemps mais qui a pourtant pratiquement disparu en Belgique aujourd'hui.^{112, 113} En Wallonie, cela a bien été compris par les autorités : la chasse à la perdrix, par exemple, dont la population diminue fortement depuis quelques années, est autorisée mais sous condition que des plans de gestion qui favorisent son redéploiement soient mis en place par les conseils cynégétiques.¹¹⁴

¹¹⁰ Arrêt du Conseil d'Etat n° 245.927 du 25 octobre 2019.

¹¹¹ La Libre, 2017. <https://www.chasse.be/files/files/2017-article-llb-20170126.pdf>.

¹¹² Le Soir, 2017 <https://www.lesoir.be/art/1191824/article/demain-terre/biodiversite/2016-04-25/tetras-lyre-disparait-nos-regions>.

¹¹³ Notre Nature, 2021. <https://www.notrenature.be/article/que-sont-devenus-les-tetras-lyres-des-hautes-fagnes>.

¹¹⁴ L'Avenir, 2021. <https://www.lavenir.net/fil-info/belgiqueetmonde/2021/08/23/sauver-la-perdrix-grise-avec-les-chasseurs-ZXN4GPLYJNCABF4CLCIONU43WU/>.





Le petit gibier et le gibier d'eau

Le nourrissage artificiel du petit gibier et du gibier d'eau fait par la main du chasseur s'impose pendant les périodes où les champs incapables d'apporter une nourriture à ces espèces ou lorsque les aménagements naturels deviennent insuffisants.¹¹⁵ Les pratiques agricoles modernes laissent en effet souvent les champs et prairies nus en hiver avec très peu de ressources et refuges pour les animaux. De plus, de multiples espèces de petit gibier sont très sensibles à l'humidité et au froid, causes principales de mortalité pour les oiseaux, faisans et perdrix. Ceci justifie l'importance des aménagements favorisant le refuge et la disponibilité alimentaire naturelle.

La problématique des corvidés

Pour les agriculteurs belges, les dégâts de corvidés aux semis de céréales de printemps, aux maïs, aux ensemencements des tournières et aux bandes aménagées MAEC¹¹⁶ sont de plus en plus préoccupants. Par exemple, rien qu'en Hesbaye, en juin 2022, on comptait déjà plus de 100 hectares décimés par les corneilles depuis le début de l'année.^{117, 118} Ces dernières sont granivores mais aussi omnivores, et s'attaquent tant aux cultures qu'aux petites espèces de plaine.

De plus en plus d'agriculteurs font donc appel aux chasseurs pour les aider à faire face à ces invasions, illustrant un bon exemple de la collaboration qui peut exister entre chasseurs et agriculteurs.¹¹⁹ Les chasseurs ne peuvent en revanche pas opérer librement face à cette hausse de la population de corvidés car ces espèces sont protégées.

Une dérogation pour les chasser peut être demandée aux institutions régionales, mais la procédure peut parfois être assez longue. Les chasseurs et les agriculteurs aspirent donc que la procédure de dérogation à leur protection soit simplifiée. En effet, leur population devient incontrôlable et leurs dégâts significatifs pour l'agriculteur mais aussi pour les populations de faunes de plaine. Pour les ligues de protection des oiseaux, les dégâts occasionnés par ces animaux restent cependant trop faibles que pour justifier de diminuer leur protection. Elles accusent plutôt l'agriculture intensive d'être la cause principale du déclin des populations de la faune des plaines.^{120, 121}

Le grand gibier

Sous certaines conditions bien précises reprises dans un arrêté du Gouvernement wallon, les chasseurs belges peuvent également participer au nourrissage supplétif du grand gibier et à un nourrissage dissuasif du sanglier, uniquement au sud du sillon Sambre et Meuse.¹²² Alors que le nourrissage supplétif vise le nourrissage d'appoint permettant d'assurer l'équilibre agro-sylvo-cynégétique pendant les mois où la forêt ne peut subvenir aux besoins des animaux, le nourrissage dissuasif est défini comme un nourrissage d'appoint organisé pour dissuader, dans ce cas précis, le sanglier d'aller se nourrir dans les cultures.¹²³

Pour certains opposants à la pratique de la chasse, le nourrissage dissuasif a parfois tendance à être pratiqué de manière intensive pour concentrer les animaux sur leur territoire et donc rendre les chasses plus attractives.¹²⁴

¹¹⁵ Associations des Gardes Chasse-Pêche Particuliers et des Piégeurs de l'Aisne, 2022. <https://www.agc3pa02.fr/actualite-172-petit-gibier-l-agrainage.html>.

¹¹⁶ MAEC : Méthodes agro-environnementales et climatiques.

¹¹⁷ RTL, 2022. <https://www.rtl.be/info/belgique/societe/des-corneilles-ravagent-les-cultures-de-jules-agriculteur-en-hesbaye-mais-il-n-a-pas-le-droit-de-les-chasser-c-est-la-catastrophe--1382442.aspx>.

¹¹⁸ FWA, 2021. <https://www.fwa.be/elevage/les-degats-de-corvides-une-realite-de-plus-en-plus-preoccupante>.

¹¹⁹ RTL, 2022. <https://www.rtl.be/info/belgique/societe/des-corneilles-ravagent-les-cultures-de-jules-agriculteur-en-hesbaye-mais-il-n-a-pas-le-droit-de-les-chasser-c-est-la-catastrophe--1382442.aspx>.

¹²⁰ La libre, 2017. <https://www.chasse.be/files/files/2017-article-llb-20170126.pdf>.

¹²¹ Ligue Royale Belge pour la Protection des Oiseaux, 2017. <https://protectiondesoiseaux.be/2017/02/13/modification-de-la-loi-sur-la-conservation-de-la-nature-partie-33/>.

¹²² AGW fixant les conditions de nourrissage du grand gibier (M.B. du 29/10/2012).

¹²³ AGW fixant les conditions de nourrissage du grand gibier (M.B. du 11/05/1995).

¹²⁴ Stop dérives chasse, 2021. <https://stopderiveschasse.be/wp-content/uploads/2022/02/Nourrissage-du-sanglier.pdf>.





Au niveau des sangliers, la taille de leur population a énormément augmenté (il est question d'un triplement de la population en 30 ans), augmentant les risques d'occurrence de dégâts chez les agriculteurs.^{125 126}

Une gestion cynégétique localement trop conservatrice a contribué à développer les populations, couplée au nourrissage qui concentre les animaux sont à l'origine de densités de cervidés très importantes à certains endroits, provoquant plus de dégâts au niveau de la flore.¹²⁷

Les chasseurs expliquent tout d'abord le nourrissage par le manque de nourriture dans les forêts. Celles-ci ont longtemps été orientées vers la production de bois, ce qui a éliminé les zones naturelles riches, où le (grand) gibier pouvait naturellement trouver sa nourriture. Aujourd'hui, les chasseurs qui peuvent maîtriser le foncier déclarent s'être mis en marche dans un projet de transition de la forêt, afin qu'à long terme celle-ci puisse à nouveau nourrir les populations de grand gibier naturellement. Le nourrissage réalisé par les chasseurs se veut donc dissuasif, ayant comme objectif de convaincre le gibier qui cherche à compenser un manque de nourriture dans la forêt de ne pas se nourrir des cultures attractives des agriculteurs voisins.¹²⁸ Certains animaux, comme les cervidés, sont, à l'origine, des animaux de plaine mais celle-ci leur est aujourd'hui interdite ou insécure. Il faut donc leur garantir de la nourriture en forêt. Même si, comme toujours, il peut exister certains excès, la Société Royale Forestière de Belgique admet que cette pratique a permis de limiter les dégâts dans les cultures.¹²⁹

Il est également important de rappeler que les conseils cynégétiques avaient été créés, à l'origine, pour une meilleure gestion des cervidés à une époque où les populations étaient en situation de déclin. Cette gestion coordonnée serait un des facteurs d'augmentation de leurs populations depuis les années 70.

Comme évoqué plus en amont, l'augmentation de la population de grand gibier s'explique également par le réchauffement climatique, qui rend les conditions plus favorables à leur survie et leur reproduction mais qui impacte également très positivement la disponibilité des fruits forestiers.¹³⁰ Cela explique pourquoi aujourd'hui, l'accroissement de la population des sangliers s'observe surtout au nord du Sillon Sambre-et-Meuse, où, pourtant, les chasseurs ne peuvent pas nourrir le grand gibier. C'est en effet une des régions d'Europe où le sanglier avait disparu et où il revient naturellement. Ce phénomène s'observe également partout au niveau européen, y compris dans les régions où le nourrissage n'est pas ou très peu pratiqué.¹³¹ Le nourrissage des sangliers ne peut donc être utilisé comme seul enjeu expliquant ce phénomène d'accroissement de la population des sangliers.¹³²

D'autres facteurs humains aggravants, indépendants des chasseurs, expliquent également les dynamiques observées des populations de grand gibier. Comme mentionné précédemment, l'évolution des pratiques agricoles a eu un impact : par exemple, l'évolution de la population de sangliers en Région wallonne est directement corrélée à l'augmentation des cultures de maïs (dont la surface de production a augmenté d'un facteur 10 en 50 ans¹³³), colza et moutarde (représentant un refuge idéal pour le sanglier) dans la région. Par ailleurs, l'utilisation « loisirs » de plus en plus fréquente de la forêt perturbe la quiétude tant recherchée par les animaux. Le maintien d'une population de gibier dans un massif forestier nécessite, en plus des ressources alimentaires, une quiétude pour jouer son rôle de zone de refuge et de reproduction.¹³⁴ L'attractivité des forêts belges les rend plus animées, ce qui dérange le gibier, qui part alors à la recherche de zones plus calmes telles que les grandes plaines agricoles. Parfois, trop effrayé, il s'enfuit également vers

¹²⁵ Stop derives chasse, 2021. <https://stopderiveschasse.be/chasse-et-biodiversite/>.

¹²⁶ FIEW, 2021. <https://www.iew-test.be/wp-content/uploads/2016/06/dossierchasse.pdf>.

¹²⁷ Stop derives chasse, 2021. <https://stopderiveschasse.be/chasse-et-biodiversite/>.

¹²⁸ La libre, 2007. <https://www.lalibre.be/belgique/2007/08/03/nourrir-les-sangliers-une-necessite-UGQ5OIXCWNCAXKFNXMRFVWLIA/>.

¹²⁹ La libre, 2007. <https://www.lalibre.be/belgique/2007/08/03/nourrir-les-sangliers-une-necessite-UGQ5OIXCWNCAXKFNXMRFVWLIA/>.

¹³⁰ Etat de l'environnement wallon, 2018. <http://etat.environnement.wallonie.be/contents/indicatorsheets/FFH%2010.html>

¹³¹ Tack, J. (2018). Wild Boar (*Sus scrofa*) populations in Europe: a scientific review of population trends and implications for management. European Landowners' Organization, Brussels, 56 pp.

¹³² L'Avenir, 2021. [https://www.lavenir.net/actu/societe/2021/11/18/reglementation-de-la-chasse-wallonne-il-faut-integrer-les-non-chasseurs-au-debat-Y3UPC3GXJZCNTLEMHJ3UYHYHZYU/#:~:text=En%20r%C3%A9ponse%20au%20bilan%20de,par%20rapport%20r%C3%A0%202020\)%%22](https://www.lavenir.net/actu/societe/2021/11/18/reglementation-de-la-chasse-wallonne-il-faut-integrer-les-non-chasseurs-au-debat-Y3UPC3GXJZCNTLEMHJ3UYHYHZYU/#:~:text=En%20r%C3%A9ponse%20au%20bilan%20de,par%20rapport%20r%C3%A0%202020)%%22).

¹³³ Statbel, 2021. <https://agriculture.wallonie.be/documents/20182/43924/Chiffres-cles-de-l-agriculture-2021--L-agriculture-belge-en-chiffres.pdf/903f8b2d-954d-426f-b93d-3da5305f5e22>.

¹³⁴ ELO, 2012. https://www.wildlife-estates.eu/tartalom/publication/study_on_the_demographic_explosion_of_wild_boar_population_in_europe_1_1.pdf.





des zones plus inhabituelles. Cela explique pourquoi certains sangliers se perdent et arrivent parfois aux abords voire dans les parcs de certaines villes, en témoignent les sangliers retrouvés à Bruxelles en janvier 2022.¹³⁵

Même sans le nourrissage des populations de grand gibier par les chasseurs, celles-ci continueraient à croître de manière importante chaque année, jusqu'à ce que cette augmentation devienne incontrôlée. Ceci aggraverait encore davantage les dégâts provoqués dans les cultures, mais aussi dans les forêts, ou pourrait entraîner une crise sanitaire dévastant l'espèce. La chasse permet donc de contrôler les espèces, et atténuer les effets climatiques et humains mentionnés ci-dessus.

Si les associations de protection des animaux dénoncent généralement l'acte de chasse, la société ignore généralement que l'Administration détermine des quotas de tir que les chasseurs doivent atteindre. Plus précisément, les Régions déterminent des quotas de grand gibier que les chasseurs doivent atteindre afin de réguler les populations. Si les plans de tirs des cervidés sont liants, les quotas mentionnés pour les sangliers sont des objectifs non obligatoires en Wallonie. Lorsque les quotas des cervidés ne sont pas atteints, cela entraîne l'établissement de procès-verbaux avec amende financière et pour certains cas poursuites pénales. Les chasseurs répondent donc également d'un devoir auprès des régions, et s'ils n'y répondent pas complètement, sont sanctionnés à la fois sur le plan pénal et financier.¹³⁶

Il semblerait donc que la pratique de la chasse en Belgique, qu'elle concerne le petit ou le grand gibier, soit assez positive pour la préservation de la faune et de la flore locale.

5.2.2. L'aménagement du territoire

Les motivations avancées par les chasseurs pour justifier leur pratique sont nombreuses : renouer avec l'appartenance de l'Homme à la nature, réguler les populations d'espèces sauvages et non domestiquées, perpétuer un patrimoine rural... Si le chasseur est principalement vu comme un tireur, il passe cependant la majorité de son temps à aménager son territoire pour le rendre accueillant pour le gibier.¹³⁷ Le chasseur prend ainsi de multiples initiatives à sa charge pour aménager son territoire de chasse, dont les principales sont décrites ci-dessous :

- S'il ne peut assumer lui-même les nombreuses tâches nécessaires à l'entretien d'un territoire de chasse, il s'adjoit un garde-chasse qui est chargé, comme mentionné dans le chapitre '3. La chasse en Belgique', de la gestion quotidienne de ce territoire. C'est une personne complètement dédiée à l'aménagement et la protection de la forêt ou de la plaine, sur le terrain au quotidien, permettant d'effectuer un contrôle régulier de la situation et de détecter les problèmes pouvant survenir de manière rapide. Ce sont par exemple les gardes-chasse et les chasseurs qui ont été les premiers à donner l'alerte sur la diminution des populations de certaines espèces et la dégradation des biotopes dans les régions d'agriculture intensive.¹³⁸
- Il effectue des (re-)plantations (arbres, buissons, haies, etc.) quand nécessaire, améliorant le biotope favorable au gibier mais également de ses proies.
- Pour accueillir le gibier, le chasseur crée également des gagnages, des zones de pâturage où le gibier peut prendre sa nourriture.¹³⁹ Il prévoit également des points d'eau pour que le gibier puisse venir s'abreuver lors des saisons plus rudes.
- Il fauche les chemins et entretient les coupe-feu, participant à la bonne gestion de la forêt et à la prévention des incendies. Il est une sentinelle écologique et un acteur de la veille sanitaire.

¹³⁵ La libre, 2022. <https://www.lalibre.be/regions/bruxelles/2022/01/27/remarquable-un-troupeau-de-sangliers-en-balade-sur-lavenue-de-tervueren-a-woluwe-saint-pierre-IZWTSXFPQJHZ3J2RU6DKSM72DA/>.

¹³⁶ La libre, 2013. <https://www.lalibre.be/debats/ripostes/2013/10/13/la-chasse-necessite-ecologique-ou-simple-divertissement-D6D7M2OSSRCERNFX64KAR4QWIM/>.

¹³⁷ Le soir, 2015. <https://www.lesoir.be/art/1004952/article/debats/2015-10-01/pourquoi-chasse-fait-elle-tant-d-adeptes>.

¹³⁸ Journées de la chasse, 2019. <http://www.journeesdelachasse.be/files/files/Brochure-JDC-2019-VO.pdf>.

¹³⁹ Le Robert, 2022.

<https://dictionnaire.lerobert.com/definition/gagnage#:~:text=Terres%20labour%C3%A9es%20o%C3%B9%20vont%20paistre%20les%20bestiaux>.





Cette action du chasseur se reflète a priori bien dans les statistiques, où le nombre d'accidents n'a pas augmenté proportionnellement à la croissance de la population de sangliers. Le chasseur est néanmoins parfois bloqué dans certaines de ses actions par l'administration qui privilégie la circulation des animaux à la sécurité routière.

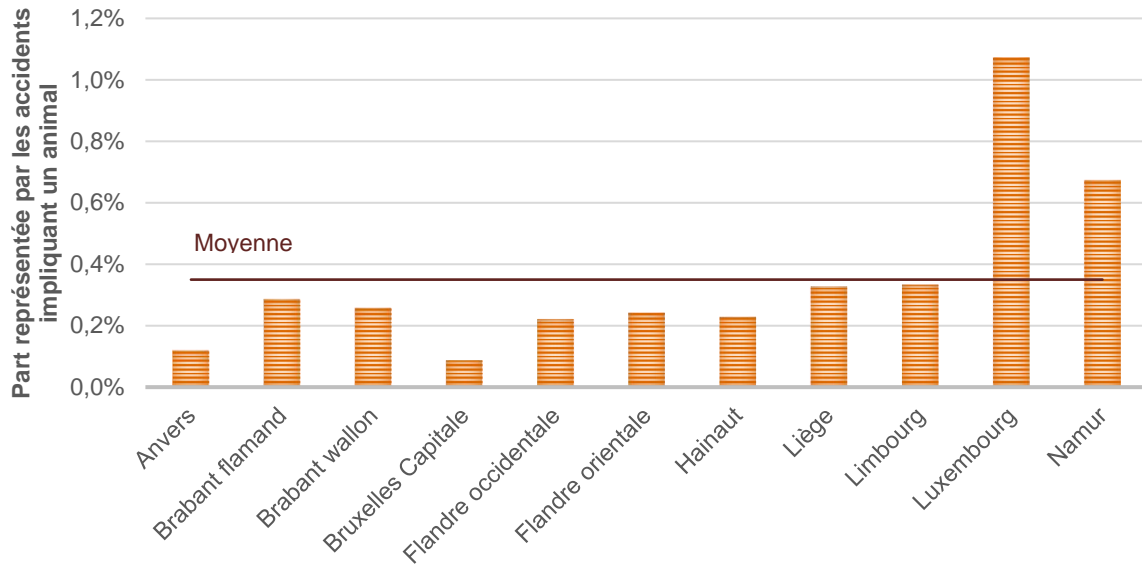


Figure 44 – Part des accidents impliquant un animal en Belgique (ASWR, 2022)

5.2.4. L'installation de clôtures autour des cultures

Comme déjà évoqué précédemment, le chasseur et l'agriculteur essaient dans la plupart des cas de travailler ensemble afin de cohabiter de la meilleure façon possible. Il est à noter que la réparation des dégâts de gibier causés par le grand gibier aux champs, fruits et récoltes incombe à tout titulaire du droit de chasse des bois dont provient le gibier.¹⁴³ Le chasseur est responsable de tous les dégâts causés par le gibier à l'agriculture jusqu'à des distances très éloignées de sa chasse (parfois jusqu'à 3 km de distance pour certains experts agréés). Les dégâts de gibier aux cultures sont donc un problème important pouvant provoquer la discorde entre chasseurs et agriculteurs. L'agriculteur n'a en effet pas besoin de prouver une faute dans le chef du titulaire de droit de chasse pour le rendre responsable, sa responsabilité étant par défaut mise en cause. L'agriculteur doit simplement pouvoir démontrer les dégâts et désigner la parcelle d'où proviendrait l'animal responsable.¹⁴⁴ Dans ce contexte, beaucoup de chasseurs investissent alors dans des clôtures installées chez l'agriculteur voisin, afin de minimiser les dégâts que le gibier pourrait y provoquer. En cas de dégât les deux partis peuvent en revanche s'arranger à l'amiable et, à défaut d'accord entre les parties, une action devant le Juge de Paix peut être toujours intentée par l'agriculteur. En Flandre, si aucun titulaire de droit de chasse ne peut être désigné comme responsable du dégât de gibier, la Région offre en revanche des indemnités directement aux agriculteurs, sous certaines conditions.¹⁴⁵

Par les différents aménagements que le chasseur met en place, nous pouvons donc en conclure qu'il participe également à des missions d'intérêt général pour la société du fait de l'aménagement du territoire auquel il contribue. Cela représente en effet des dépenses substantielles, prises en charge par les chasseurs, pour améliorer la biodiversité mais également la sécurité routière et la productivité agricole. Si l'aménagement du territoire est repris ici dans la section consacrée à l'impact environnemental de la chasse, cet élément pourrait aussi bien être repris, d'une certaine manière, dans la section consacrée à l'impact social de cette activité.

¹⁴³ Loi du 14 juillet 1961 en vue d'assurer la réparation des dégâts causés par le gros gibier.

¹⁴⁴ Agriculture Wallonie, 2019. <https://agriculture.wallonie.be/degats-de-gibier>.

¹⁴⁵ Voir conditions : <https://www.vlaanderen.be/vergoeding-voor-schade-door-jachtwildsoorten-of-beschermde-diersoorten>.





6. Conclusion

Cette étude a permis d'explorer et de quantifier l'impact économique de la chasse en Belgique en se concentrant plus spécifiquement sur les dépenses effectuées par les chasseurs et les organisateurs de chasse. Ce travail a pu mesurer l'impact que la pratique de la chasse a sur nos territoires en tentant de traduire en termes monétaires son ancrage dans notre société. Au total, et sous réserve d'hypothèses développées dans le corps de ce rapport, le poids économique de la chasse en Belgique est estimé à plus de **394 millions d'euros par an**. Ce chiffre ne reprenant pas les dépenses réalisées par les garde-chasses, traqueurs et, posteurs, etc., il doit donc être considéré comme conservateur s'agissant d'évaluer l'impact global de la chasse en Belgique. L'impact économique dont il est fait mention ici est divisé en trois piliers.

Le premier pilier rassemble les dépenses directes effectuées par les chasseurs résidant en Belgique. Selon les données récoltées durant l'étude et sur base d'un nombre minimum estimé de 24.162 chasseurs belges actifs, ces dépenses s'élèveraient à plus de 409 millions d'euros par an. Certains postes repris dans ce premier pilier ayant une contrepartie directe dans les autres piliers, plusieurs éléments ont dû être neutralisés afin d'éviter tout double comptage. Il s'agit (1) des dépenses liées aux participations de chasse (individuelles et collectives) via la location des droits de chasse, réparties selon les cas entre locations de droits de chasse privés (deuxième pilier) et recettes pour les pouvoirs publics via les locations de droits de chasse publics (troisième pilier), et (2) des dépenses liées aux permis et licences de chasse, reprises dans les revenus pour les pouvoirs publics (troisième pilier). Une fois ces déductions effectuées, nous obtenons un montant restant après correction d'environ 233 millions d'euros par an.

Le second pilier rassemble les dépenses engendrées par l'organisation des journées de chasse en Belgique. L'ensemble de ces dépenses, estimées sur base des données récoltées auprès des organisateurs de chasse et lors d'entretiens avec des acteurs du secteur, est évalué à environ 137 millions d'euros par an.

Le troisième pilier rassemble les recettes publiques engendrées par la pratique de la chasse en Belgique. Ces revenus pour les finances publiques sont évalués à plus de 24 millions d'euros par an sur base des données officielles fournies par les services publics régionaux. Les taxes et accises indirectes perçues par l'Etat sur les transactions commerciales réalisées par les chasseurs et organisateurs de chasse ne sont en revanche pas inclus dans ce pilier, les montants étant déjà comptabilisés au sein des deux autres piliers.

Cette étude s'est également brièvement penchée sur les conséquences économiques qu'aurait une interdiction de la chasse telle que pratiquée actuellement en Belgique. En se basant sur l'exemple du canton de Genève, où la chasse est interdite depuis 1974, l'interdiction de la chasse en Belgique engendrerait pour les régions à la fois un manque à gagner (du fait de la disparition des taxes sur les activités de chasse) ainsi que des dépenses supplémentaires pour procéder à la régulation des populations d'animaux sauvages. Le coût d'un tel scénario est estimé à plus de 33 millions d'euros par an rien que pour les pouvoirs publics, sans compter les pertes de revenus pour les acteurs privés liés au monde de la chasse.

Cette étude a également démontré que bien que la chasse soit un secteur économique à part entière, elle est également une activité dont l'ancrage social dans nos territoires en fait une marque d'identité qui s'étend au-delà de nos frontières. Elle est l'occasion d'interactions multiples, de liens sociaux, de manifestations populaires, culturelles et artistiques, d'événements touristiques et de développement des entités rurales.

Par ailleurs, les services rendus aux écosystèmes naturels par la chasse (régulation des populations animales, veille sanitaire, aménagement et entretien des territoires, ...) assoient l'utilité écologique et sociétale du secteur de la chasse et de ses structures comme les conseils cynégétiques. La supervision des pratiques cynégétiques par les autorités régionales garantit son impact sociétal positif.

Si la pratique de la chasse soulève un débat d'idées au sein de notre société que ce rapport n'aborde pas, il ressort de cette étude que la chasse constitue un apport économique non négligeable aussi bien pour la Belgique et ses régions que pour de nombreux acteurs privés liés au monde de la chasse tout en remplissant également un rôle social et environnemental reconnu.





7. Annexes

Annexe 1 – Questionnaire à destination des chasseurs

Le monde de la chasse, uni autour de la délégation belge du Conseil International de la Chasse et de la conservation du gibier (CIC) et soutenu par les associations de chasseurs belges, a le plaisir de vous inviter à participer à une enquête permettant de mieux comprendre l'impact économique de la chasse en Belgique. Cette enquête est réalisée par PwC Belgique.

Cette enquête est accessible du 5 au 23 mai 2022 et ne devrait pas vous prendre plus de 20 minutes de votre temps. L'objectif de cette enquête étant de mesurer l'impact de la chasse sur l'économie belge, nous avons plus que jamais besoin de votre contribution afin d'obtenir les informations les plus complètes possibles sur la passion qui nous unit tous.

Nous vous garantissons que les résultats de cette enquête seront traités de manière totalement anonyme, et qu'il ne sera pas possible d'établir un lien entre la personne répondant à cette enquête et les différentes réponses enregistrées.

Nous vous remercions d'avance pour votre collaboration et nous nous engageons à revenir vers vous avec les résultats de cette étude dès que celle-ci sera finalisée.

Note importante : au vu des récents événements ayant impacté les activités liées à notre passion durant ces dernières années (crise sanitaire de la Covid-19, peste porcine...), nous vous demandons de bien vouloir répondre aux questions posées en vous basant sur l'hypothèse d'une année dite « normale », c'est-à-dire une année de chasse calendaire sans événement perturbateur.

A. Questions démographiques

(1) Sexe

- Homme
- Femme
- X

(2) Âge

- <25
- 25-45
- 46-65
- 65+

(3) Lieu de domiciliation

- Anvers
- Brabant flamand
- Brabant wallon
- Bruxelles
- Flandre occidentale
- Flandre orientale
- Hainaut
- Liège
- Limbourg
- Luxembourg
- Namur





B. Questions relatives à votre pratique de la chasse

(4) De quelle région possédez-vous un permis de chasse en cours de validité ? *(Cochez toutes les options applicables)*

- Permis de chasse délivré par la Région Wallonne
- Permis de chasse délivré par la Région Flamande

(5) Dans quelle province chassez-vous habituellement ?

(Veuillez cocher les endroits où vous chassez au minimum 1 fois par an)

- Anvers
- Brabant flamand
- Brabant wallon
- Flandre occidentale
- Flandre orientale
- Hainaut
- Liège
- Limbourg
- Luxembourg
- Namur

(6) Où chassez-vous le plus fréquemment ?

Merci d'établir votre classement des 3 provinces où vous chassez le plus, la première province étant celle où vous chassez le plus

1^{ère} province : _____

2^e province : _____

3^e province : _____

(7) A quel type de chasse (et activités liées) participez-vous habituellement ?

Veillez indiquer un nombre pour chaque type d'activités auxquelles vous participez par an, "0" si vous n'y participez pas

- Chasse collective _____ journées/an en moyenne
- Chasse individuelle _____ journées/an en moyenne
- Autre type (tir sportif, entraînement ...) _____ journées/an en moyenne

(8) Quel type de gibier chassez-vous habituellement ?

Cochez toutes les options applicables et veuillez indiquer si possible le nombre de chasses de chaque type auxquelles vous participez

- Grand gibier _____ journées/an en moyenne
- Petit gibier (incl. gibier d'eau et autre gibier) _____ journées/an en moyenne





(9) Chassez-vous également parfois à l'étranger ?

- Non
- Oui

Si vous avez coché « oui » :

Veillez préciser dans quel(s) pays : _____

Combien de voyages à l'étranger consacrés à la chasse effectuez-vous par an ?

- 1
- 2
- 3
- Plus de 3

Quel est votre budget moyen annuel pour chasser à l'étranger ?

- Moins de 1.000 €
- 1.000-5.000 €
- 5.000-10.000 €
- Plus de 10.000 €

C. Dépenses spécifiques liées à votre passion

Frais d'assurance

(10) Quel est le budget total annuel que vous dépensez dans vos assurances liées à la pratique de la chasse ? (y compris les assurances liées à vos armes de chasse) (en €/an) ?

_____ €/ an

Armurerie et munitions

(11) Au cours des dix dernières années, quelles sont vos dépenses moyennes annuelles consacrées à l'acquisition d'armes de chasse et accessoires liés (y compris lunettes de visée, télémètres, jumelles...) ? (ATTENTION : il s'agit bien d'un montant moyen sur base annuelle et non pas du total dépensé au cours des dix dernières années)

_____ €/ an au cours des 10 dernières années

(12) Quelles sont vos dépenses moyennes annuelles en munitions ?

_____ €/ an

(13) Quelles sont vos dépenses moyennes annuelles consacrées à l'entretien de vos armes de chasse ?

_____ €/ an





Vêtements et accessoires

- (14) Au cours des cinq dernières années, quelles sont vos dépenses moyennes annuelles consacrées à l'acquisition de vêtements et accessoires spécifiques à la chasse (vestes, chaussures, bottes...) ? (ATTENTION : il s'agit bien d'un montant moyen sur base annuelle et non pas du total dépensé au cours des cinq dernières années)

_____ € / an au cours des 5 dernières années

Frais liés aux déplacements

- (15) Combien de kilomètres pensez-vous parcourir en moyenne par an avec votre/vos véhicule(s) pour vos déplacements liés à la chasse ?

_____ km / an

- (16) Possédez-vous un véhicule dédié (quasi) exclusivement à la pratique de la chasse ?

- Non
- Oui

Si vous avez coché « oui » :

Sur les dix dernières années, quelles sont vos dépenses moyennes annuelles consacrées à l'acquisition d'un véhicule dédié à la pratique de la chasse :

_____ € /an

Si vous avez coché « non » :

La pratique de votre passion a-t-elle eu un impact sur le choix du véhicule que vous utilisez au quotidien ?

Oui
Non

Si vous avez coché « oui » :

A combien estimez-vous le surcoût annuel engendré par le choix d'un véhicule adapté à la pratique de la chasse par rapport au type de véhicule que vous auriez acheté autrement ? _____ € / an





Animaux et auxiliaires de chasse

- (17) Possédez-vous un animal/auxiliaire de chasse (chiens de chasse, chiens de traque, furets, faucons...)
- Non
 - Oui

Si vous avez coché « oui » :

Quel est le budget moyen annuel que vous consacrez :

En frais d'acquisition d'animaux : _____ € /an
En services vétérinaires : _____ € /an
En frais de nourriture : _____ € /an
En frais de dressage : _____ € /an
En frais d'hébergement (chenils...) : _____ € /an

Taxidermie

"La taxidermie ou naturalisation est l'art de préparer les animaux morts pour les conserver avec l'apparence de la vie."

- (18) Sur les cinq dernières années, quelles sont vos dépenses moyennes annuelles en taxidermie ?

_____ € / an au cours des 5 dernières années

D. Dépenses directement liées à la participation à une journée de chasse

- (19) Quel budget consacrez-vous annuellement à la participation à vos chasses collectives ?

- En parts et actions de chasse : _____ € /an
- En frais de chapeau et pourboires : _____ € /an
- En autres types de frais (licence radio...) : _____ € /an

- (20) Quel budget consacrez-vous annuellement à vos chasses individuelles (pirsch, affûts, passées, ...)?

- En parts et actions de chasse : _____ € /an
- En frais de chapeau et pourboires : _____ € /an





- (21) Sans considérer les dépenses évoquées précédemment, quel budget consacrez-vous annuellement en activités de loisirs et de tourisme directement liées à vos journées de chasse (visite de de parcs et musées, activités culturelles...) :
- Aucune dépense de ce type
 - Moins de 100 € par an
 - Entre 100 et 500€ par an
 - Plus de 500€ par an
- (22) Lors de la participation à une journée de chasse en Belgique, réservez-vous parfois également un logement à proximité de l'endroit où se déroule la journée de chasse ?
- Non
 - Oui

Si vous avez coché « oui » :

Combien de nuitées (hôtel, B&B, chambres d'hôtes...) réservez-vous **en Belgique** en moyenne par an en lien avec vos journées de chasse ?

- Moins de 5 nuitées par an
- Entre 5 – 10 nuitées par an
- Plus de 10 nuitées par an

Quel est le budget moyen annuel que vous y consacrez (y compris les repas pris sur place)
? ____ € /an





Annexe 2 – Questionnaire à destination des organisateurs

Le monde de la chasse, uni autour de la délégation belge du Conseil International de la Chasse et de la conservation du gibier (CIC) et soutenu par les associations de chasseurs belges, a le plaisir de vous inviter à participer à une enquête permettant de mieux comprendre l'impact économique de la chasse en Belgique. Cette enquête est réalisée par PwC Belgique.

Cette enquête est accessible du 5 au 23 mai 2022 et ne devrait pas vous prendre plus de 15 minutes de votre temps. L'objectif de cette enquête étant de mesurer l'impact de la chasse sur l'économie belge, nous avons plus que jamais besoin de votre contribution afin d'obtenir les informations les plus complètes possibles sur la passion qui nous unit tous.

Nous vous garantissons que les résultats de cette enquête seront traités de manière totalement anonyme, et qu'il ne sera pas possible d'établir un lien entre la personne répondant à cette enquête et les différentes réponses enregistrées.

Nous vous remercions d'avance pour votre collaboration et nous nous engageons à revenir vers vous avec les résultats de cette étude dès que celle-ci sera finalisée.

Note importante : au vu des récents événements ayant impacté les activités liées à notre passion durant ces dernières années (crise sanitaire de la Covid-19, peste porcine...), nous vous demandons de bien vouloir répondre aux questions posées en vous basant sur l'hypothèse d'une année dite « normale », c'est-à-dire une année de chasse calendaire sans événement perturbateur.

Frais liés à l'organisation de journées de chasse

(1) Êtes-vous organisateur de chasse au grand gibier ?

- Non
- Oui

Si vous avez coché « Oui » à organisation de chasse au grand gibier :

Combien organisez-vous de journées de chasse par an ? ____

Cochez les dépenses qui vous concernent et essayez d'indiquer les dépenses totales engagées sur base annuelle :

Location du droit de chasse :	_____ € / an
Traqueurs / ramasseurs /posteurs :	_____ € / an
Garde-chasse :	_____ € / an
Service traiteur :	_____ € / an
Frais vétérinaires :	_____ € / an
Frais de matériel (miradors, quads, ...) :	_____ € / an
Frais d'aménagement du territoire :	_____ € / an
Frais d'assurance :	_____ € / an
Dégâts de gibier :	_____ € / an
Gestion du gibier (nourrissage, ...) :	_____ € / an
Cotisation (Conseils cynégétiques, ABUCS, licences...) :	_____ € / an
Autres types de frais :	_____ € / an
Si autre, spécifiez : _____	





(2) Êtes-vous organisateur de chasse au petit gibier ?

- Non
- Oui

Si vous avez coché « Oui » à organisation de chasse au petit gibier :

Combien organisez-vous de journées de chasse par an ? ____

Cochez les dépenses qui vous concernent et essayez d'indiquer les dépenses totales engagées sur base annuelle :

Location du droit de chasse :	_____ € / an
Traqueurs / ramasseurs /posteurs :	_____ € / an
Garde-chasse :	_____ € / an
Service traiteur :	_____ € / an
Frais vétérinaires :	_____ € / an
Frais de matériel (miradors, quads, ...) :	_____ € / an
Frais d'aménagement du territoire :	_____ € / an
Frais d'assurance :	_____ € / an
Dégâts de gibier :	_____ € / an
Gestion du gibier (nourrissage, ...) :	_____ € / an
Cotisation (Conseils cynégétiques, ABUCS, licences...):	_____ € / an
Autres types de frais :	_____ € / an
Si autre, spécifiez : _____	

(3) Générez-vous des revenus issus de la vente du gibier ?

- Oui
- Non

Si oui,

Revenus issus de la vente du gibier : _____ €/an

(4) Etes-vous le/la président(e) d'une société de chasse ?

- Oui
- Non

Si oui,

Combien d'actions/parts de chasse existe-t-il pour votre société de chasse ?
____ par journée de chasse

Quelle est la superficie du territoire de chasse ? ____ ha

Qui est le propriétaire principal du territoire ?

- Vous-même
- La Région
- La/Les commune(s)
- Autres (CPAS, fabriques d'Église...)





Annexe 3 – Questionnaire à destination des conseils cynégétiques

Version francophone

Le monde de la chasse, réuni autour de la délégation belge du Conseil international de la chasse et de la conservation du gibier (CIC) et soutenu par les Associations de chasseurs belges, a le plaisir de vous inviter à participer à un questionnaire qui nous permettra de mieux connaître l'impact économique de la chasse en Belgique. Ce questionnaire est réalisé par PwC Belgique.

Ce questionnaire est ouvert du 23 au 29 mai 2022 et ne vous prendra pas plus de 20 minutes. L'objectif de cette enquête étant de mesurer l'impact de la chasse sur l'économie belge, nous avons plus que jamais besoin de votre contribution pour obtenir les informations les plus complètes sur cette passion qui nous unit tous.

Nous vous garantissons que les résultats de cette enquête seront traités de manière totalement anonyme et qu'il ne sera pas possible d'établir un lien entre le conseil cynégétique qui répond à cette enquête et les différentes réponses enregistrées. Nous vous remercions d'avance pour votre coopération.

Note importante : Ce questionnaire est uniquement destiné aux conseils cynégétiques wallons. Il est extrêmement important que vous le remplissiez de manière aussi précise que possible. Veuillez donc avoir les données correctes à portée de main. Les réponses renseignant des montants estimés seront par conséquent supprimées.

(1) Dans quelle(s) province(s) se trouve votre conseil cynégétique ?

- Brabant wallon
- Hainaut
- Liège
- Luxembourg
- Namur

(2) Combien de membres comptez-vous actuellement dans votre conseil cynégétique ? _____

(3) Quel est le montant de votre cotisation annuelle ? (En €/membre, ou autre : veuillez préciser les détails du calcul de votre cotisation)

Données financières

Comme indiqué précédemment, il est de la plus haute importance que cette section soit remplie de manière aussi précise que possible. Nous vous assurons à nouveau que ce questionnaire est anonyme et qu'aucun lien direct ne sera fait entre votre conseil cynégétique et les résultats. ATTENTION : Les réponses avec des montants estimés seront supprimées. Nous vous demandons donc de vous baser sur les comptes annuels et le bilan pour les années 2016-2021.





Recettes de votre conseil cynégétique en 2016

- (1) À combien s'élevait le chiffre d'affaires total / les recettes de votre conseil cynégétique en 2016 ?
_____ €
- (2) À combien s'élevaient vos recettes provenant des cotisations en 2016 ?
_____ €
- (3) À combien s'élevaient vos recettes provenant de subsides en 2016 ?
_____ €
- (4) À combien s'élevaient vos autres recettes en 2016 ?
_____ €
- (5) Que couvrent ces autres recettes ? Si possible, veuillez détailler

Recettes de votre conseil cynégétique en 2017

- (1) À combien s'élevait le chiffre d'affaires total / les recettes de votre conseil cynégétique en 2017 ?
_____ €
- (2) À combien s'élevaient vos recettes provenant des cotisations en 2017 ?
_____ €
- (3) À combien s'élevaient vos recettes provenant de subsides en 2017 ?
_____ €
- (4) À combien s'élevaient vos autres recettes en 2017 ?
_____ €
- (5) Que couvrent ces autres recettes ? Si possible, veuillez détailler

Recettes de votre conseil cynégétique en 2018

- (1) À combien s'élevait le chiffre d'affaires total / les recettes de votre conseil cynégétique en 2018 ?
_____ €
- (2) À combien s'élevaient vos recettes provenant des cotisations en 2018 ?
_____ €
- (3) À combien s'élevaient vos recettes provenant de subsides en 2018 ?
_____ €
- (4) À combien s'élevaient vos autres recettes en 2018 ?
_____ €
- (5) Que couvrent ces autres recettes ? Si possible, veuillez détailler





Recettes de votre conseil cynégétique en 2019

- (1) À combien s'élevait le chiffre d'affaires total / les recettes de votre conseil cynégétique en 2019 ?
_____ €
- (2) À combien s'élevaient vos recettes provenant des cotisations en 2019 ?
_____ €
- (3) À combien s'élevaient vos recettes provenant de subsides en 2019 ?
_____ €
- (4) À combien s'élevaient vos autres recettes en 2019 ?
_____ €
- (5) Que couvrent ces autres recettes ? Si possible, veuillez détailler

Recettes de votre conseil cynégétique en 2020

- (1) À combien s'élevait le chiffre d'affaires total / les recettes de votre conseil cynégétique en 2020 ?
_____ €
- (2) À combien s'élevaient vos recettes provenant des cotisations en 2020 ?
_____ €
- (3) À combien s'élevaient vos recettes provenant de subsides en 2020 ?
_____ €
- (4) À combien s'élevaient vos autres recettes en 2020 ?
_____ €
- (5) Que couvrent ces autres recettes ? Si possible, veuillez détailler

Recettes de votre conseil cynégétique en 2021

- (1) À combien s'élevait le chiffre d'affaires total / les recettes de votre conseil cynégétique en 2021 ?
_____ €
- (2) À combien s'élevaient vos recettes provenant des cotisations en 2021 ?
_____ €
- (3) À combien s'élevaient vos recettes provenant de subsides en 2021 ?
_____ €
- (4) À combien s'élevaient vos autres recettes en 2021 ?
_____ €
- (5) Que couvrent ces autres recettes ? Si possible, veuillez détailler





Annexe 4 – Revenus des locations des droits de chasse publics pour les communes wallonnes

PROPRIETES	Revenu moyen annuel (2015-2019)	% du revenu total	% cumulé du revenu total
Libin (commune)	651.227,77 €	5,87%	5,87%
Saint-Hubert (commune)	521.531,41 €	4,70%	10,56%
Gedinne (commune)	402.973,71 €	3,63%	14,19%
Bouillon (commune)	377.268,17 €	3,40%	17,59%
Manhay (commune)	368.585,62 €	3,32%	20,91%
Vresse (commune)	367.934,09 €	3,31%	24,23%
Couvin (commune)	362.613,43 €	3,27%	27,49%
Nassogne (commune)	358.715,00 €	3,23%	30,72%
Beauraing (commune)	298.285,16 €	2,69%	33,41%
Wellin (commune)	278.876,46 €	2,51%	35,92%
Daverdisse (commune)	263.781,05 €	2,38%	38,30%
Florenville (commune)	263.586,50 €	2,37%	40,67%
Bertrix (commune)	263.128,12 €	2,37%	43,04%
Doische (commune)	235.557,27 €	2,12%	45,16%
La Roche-en-Ardenne (commune)	228.902,45 €	2,06%	47,23%
Chimay (commune)	226.223,45 €	2,04%	49,26%
Chiny (commune)	216.535,66 €	1,95%	51,21%
Herbeumont (commune)	211.213,31 €	1,90%	53,12%
Bievre (commune)	208.655,78 €	1,88%	55,00%
Libramont-Chevigny (commune)	199.951,29 €	1,80%	56,80%
Tellin (commune)	190.065,13 €	1,71%	58,51%
Paliseul (commune)	169.198,23 €	1,52%	60,03%
Philippeville (commune)	163.992,23 €	1,48%	61,51%
Rendeux (commune)	161.195,14 €	1,45%	62,96%
Aywaille (commune)	156.047,16 €	1,41%	64,37%
Hotton (commune)	147.000,56 €	1,32%	65,69%
Houffalize (commune)	142.933,68 €	1,29%	66,98%
Virton (commune)	138.094,89 €	1,24%	68,22%
Theux (commune)	133.818,08 €	1,21%	69,43%
Jalhay (commune)	125.408,95 €	1,13%	70,56%
Sivry-Rance (commune)	112.914,37 €	1,02%	71,57%
Stoumont (commune)	110.392,98 €	0,99%	72,57%
Erezee (commune)	103.356,40 €	0,93%	73,50%
Cerfontaine (commune)	95.567,54 €	0,86%	74,36%
Momignies (commune)	92.278,00 €	0,83%	75,19%
Tintigny (commune)	89.463,47 €	0,81%	76,00%
Tenneville (commune)	84.409,59 €	0,76%	76,76%
Neufchateau (commune)	79.289,10 €	0,71%	77,47%





Vielsalm (commune)	77.627,47 €	0,70%	78,17%
Gouvy (commune)	77.482,98 €	0,70%	78,87%
Marche en Famenne (commune)	77.150,45 €	0,69%	79,56%
Malmedy (commune)	76.885,25 €	0,69%	80,26%
Lierneux (commune)	76.197,83 €	0,69%	80,94%
Walcourt (commune)	74.443,12 €	0,67%	81,61%
Hastiere (commune)	73.004,56 €	0,66%	82,27%
Leglise (commune)	70.534,15 €	0,64%	82,91%
Froidchapelle (commune)	70.291,71 €	0,63%	83,54%
Arlon (commune)	69.852,66 €	0,63%	84,17%
Houyet (commune)	64.406,76 €	0,58%	84,75%
Stavelot (commune)	63.141,47 €	0,57%	85,32%
Gerpennes (commune)	61.994,94 €	0,56%	85,88%
Ferrieres (commune)	59.234,86 €	0,53%	86,41%
Etalle (commune)	58.793,42 €	0,53%	86,94%
Meix-Devant-Virton (commune)	57.477,20 €	0,52%	87,46%
Waimies (commune)	57.071,95 €	0,51%	87,97%
Attert (commune)	57.044,40 €	0,51%	88,48%
Vaux-sur-Sure (commune)	51.270,48 €	0,46%	88,95%
Mettet (commune)	49.037,86 €	0,44%	89,39%
Thuin (commune)	41.013,74 €	0,37%	89,76%
Florennes (commune)	40.540,90 €	0,37%	90,12%
Tournai (cpas)	40.406,73 €	0,36%	90,49%
Yvoir (commune)	39.019,38 €	0,35%	90,84%
Beaumont (commune)	37.522,24 €	0,34%	91,18%
Ciney (commune)	35.715,54 €	0,32%	91,50%
Somme-Leuze (commune)	34.428,41 €	0,31%	91,81%
Habay (commune)	34.048,84 €	0,31%	92,11%
Profondeville (commune)	33.112,49 €	0,30%	92,41%
Assesse (commune)	32.965,32 €	0,30%	92,71%
Sprimont (commune)	32.959,75 €	0,30%	93,01%
Havelange (commune)	29.357,92 €	0,26%	93,27%
Anhee (commune)	27.815,96 €	0,25%	93,52%
Dinant (commune)	27.583,14 €	0,25%	93,77%
Saint-Leger (commune)	27.056,25 €	0,24%	94,01%
Andenne (commune)	25.903,18 €	0,23%	94,25%
Liege (cpas)	25.297,56 €	0,23%	94,48%
Musson (commune)	24.587,00 €	0,22%	94,70%
Ham-sur-Heure-Nalinnes (commune)	23.610,00 €	0,21%	94,91%
Gesves (commune)	22.536,82 €	0,20%	95,11%
Aubange (commune)	22.373,14 €	0,20%	95,31%
Pepinster (commune)	20.950,74 €	0,19%	95,50%
Ouffet (commune)	19.391,29 €	0,17%	95,68%
Hamois (commune)	18.148,14 €	0,16%	95,84%





Rouvroy (commune)	17.899,67 €	0,16%	96,00%
Esneux (commune)	17.737,09 €	0,16%	96,16%
Limbourg (cpas)	17.681,26 €	0,16%	96,32%
Anthistes (commune)	17.252,80 €	0,16%	96,48%
Neupre (commune)	16.357,35 €	0,15%	96,62%
Plombières (commune)	16.242,46 €	0,15%	96,77%
Nivelles (cpas)	16.086,52 €	0,14%	96,91%
Fosses-la-Ville (commune)	15.503,42 €	0,14%	97,05%
Ohey (commune)	14.836,32 €	0,13%	97,19%
Clavier (commune)	14.300,26 €	0,13%	97,32%
Erezee (cpas)	13.297,92 €	0,12%	97,44%
Chatelet (commune)	13.042,57 €	0,12%	97,55%
Spa (commune)	11.866,92 €	0,11%	97,66%
Rochefort (commune)	11.782,46 €	0,11%	97,77%
Namur (commune)	11.276,90 €	0,10%	97,87%
Bernissart (commune)	10.601,57 €	0,10%	97,96%
Erquelines (commune)	10.333,93 €	0,09%	98,06%
Mont-de-l'Enclus (commune)	10.000,00 €	0,09%	98,15%
Onhaye (commune)	9.577,88 €	0,09%	98,23%
Saint ghislain (commune)	9.509,30 €	0,09%	98,32%
Hamoir (commune)	9.075,02 €	0,08%	98,40%
Lobbès (commune)	9.010,55 €	0,08%	98,48%
Comblain-au-Pont (commune)	8.936,10 €	0,08%	98,56%
Jemeppe-sur-Sambre (commune)	8.554,48 €	0,08%	98,64%
Amay (commune)	8.462,57 €	0,08%	98,72%
Messancy (commune)	8.316,17 €	0,07%	98,79%
Fernelmont (commune)	8.262,55 €	0,07%	98,87%
Bastogne (commune)	7.935,56 €	0,07%	98,94%
Fauvillers (commune)	7.544,38 €	0,07%	99,00%
Huy (commune)	7.465,95 €	0,07%	99,07%
Grez-Doiceau (commune)	7.140,77 €	0,06%	99,14%
Floreffe (commune)	7.091,39 €	0,06%	99,20%
Aiseau-Presles (commune)	7.082,17 €	0,06%	99,26%
Modave (commune)	6.770,10 €	0,06%	99,32%
La roche (cpas)	6.685,81 €	0,06%	99,39%
Fontaine-l'Évêque (commune)	6.135,87 €	0,06%	99,44%
Lessines (cpas)	5.520,83 €	0,05%	99,49%
Gembloux (commune)	5.429,81 €	0,05%	99,54%
Manhay (cpas)	3.616,64 €	0,03%	99,57%
Dalhem (commune)	3.418,18 €	0,03%	99,60%
Doische (cpas)	3.133,10 €	0,03%	99,63%
Eghezee (commune)	3.058,02 €	0,03%	99,66%
Trooz (commune)	2.914,53 €	0,03%	99,68%
Beloeil (commune)	2.714,71 €	0,02%	99,71%





Sombreffe (commune)	2.579,89 €	0,02%	99,73%
Blegny (commune)	2.495,98 €	0,02%	99,75%
Le Roeulx (cpas)	2.051,39 €	0,02%	99,77%
Malmedy (cpas)	2.035,08 €	0,02%	99,79%
Bertogne (commune)	1.916,45 €	0,02%	99,81%
Sambreville (commune)	1.294,42 €	0,01%	99,82%
Chaumont-Gistoux (commune)	1.125,24 €	0,01%	99,83%
Peruwelz (cpas)	1.092,32 €	0,01%	99,84%
Grez-Doiceau (cpas)	1.063,78 €	0,01%	99,85%
Brunehaut (commune)	1.052,55 €	0,01%	99,86%
Marchin (commune)	1.002,29 €	0,01%	99,87%
Fosses-la-Ville (cpas)	924,44 €	0,01%	99,88%
Thuin (cpas)	898,75 €	0,01%	99,88%
Hastiere (cpas)	844,33 €	0,01%	99,89%
Flemalle (commune)	800,00 €	0,01%	99,90%
Chastre (cpas)	781,27 €	0,01%	99,91%
Geer (commune)	739,99 €	0,01%	99,91%
Limbourg (commune)	727,23 €	0,01%	99,92%
Marche en Famenne (cpas)	707,57 €	0,01%	99,93%
Honnelles (commune)	583,48 €	0,0053%	99,9315%
Pont-a-Celles (commune)	565,88 €	0,0051%	99,9366%
Martelange (commune)	528,59 €	0,0048%	99,9413%
Sainte-Ode (commune)	523,53 €	0,0047%	99,9460%
Saint Ghislain (cpas)	475,15 €	0,0043%	99,9503%
Tinlot (commune)	461,79 €	0,0042%	99,9545%
Estinnes (commune)	432,42 €	0,0039%	99,9584%
Quevy (commune)	374,66 €	0,0034%	99,9617%
Rochefort (cpas)	373,65 €	0,0034%	99,9651%
Erquelinnes (cpas)	371,48 €	0,0033%	99,9685%
Berloz (commune)	327,00 €	0,0029%	99,9714%
Nandrin (commune)	325,00 €	0,0029%	99,9743%
Vielsalm (cpas)	324,79 €	0,0029%	99,9772%
Gedinne (cpas)	304,02 €	0,0027%	99,9800%
Quiévrain (commune)	273,64 €	0,0025%	99,9825%
Geer (cpas)	230,09 €	0,0021%	99,9845%
Dour (commune)	206,10 €	0,0019%	99,9864%
Bastogne (cpas)	201,69 €	0,0018%	99,9882%
Florennes (cpas)	198,71 €	0,0018%	99,9900%
Leuze-en-Hainaut (cpas)	196,41 €	0,0018%	99,9918%
Cerfontaine (cpas)	183,17 €	0,0016%	99,9934%
Houffalize (cpas)	149,67 €	0,0013%	99,9948%
Faimes (cpas)	102,43 €	0,0009%	99,9957%
Wanze (commune)	100,00 €	0,0009%	99,9966%
Habay-la-Neuve (cpas)	89,20 €	0,0008%	99,9974%





Ramillies (commune)	88,71 €	0,0008%	99,9982%
Tournai (commune)	79,80 €	0,0007%	99,9989%
Les Bons Villers (commune)	40,40 €	0,0004%	99,9993%
Virton (cpas)	19,47 €	0,0002%	99,9994%
Trois-Ponts (cpas)	18,25 €	0,0002%	99,9996%
Marchin (cpas)	14,94 €	0,0001%	99,9997%
Seneffe (cpas)	12,40 €	0,0001%	99,9998%
Stoumont (cpas) et Rahier fe indivis	12,13 €	0,0001%	100%
Lasne (commune)	3,30 €	0,0000%	100%
Waremme (commune)	1,25 €	0,0000%	100%
TOTAL	11.102.047,21 €	100%	100%

Tableau 19 – Revenus moyens des communes et CPAS wallons (2015-2019)





Annexe 5 – Revenus des locations des droits de chasse publics pour les communes flamandes

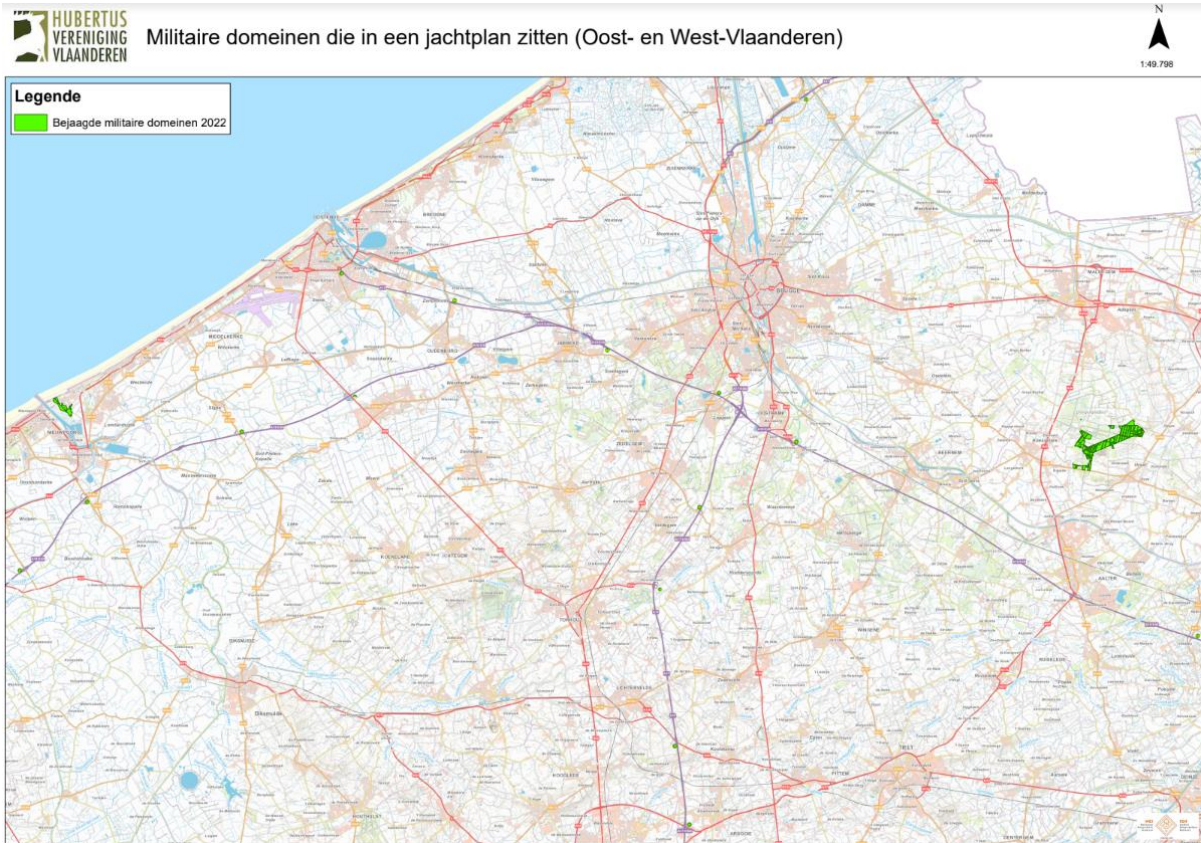
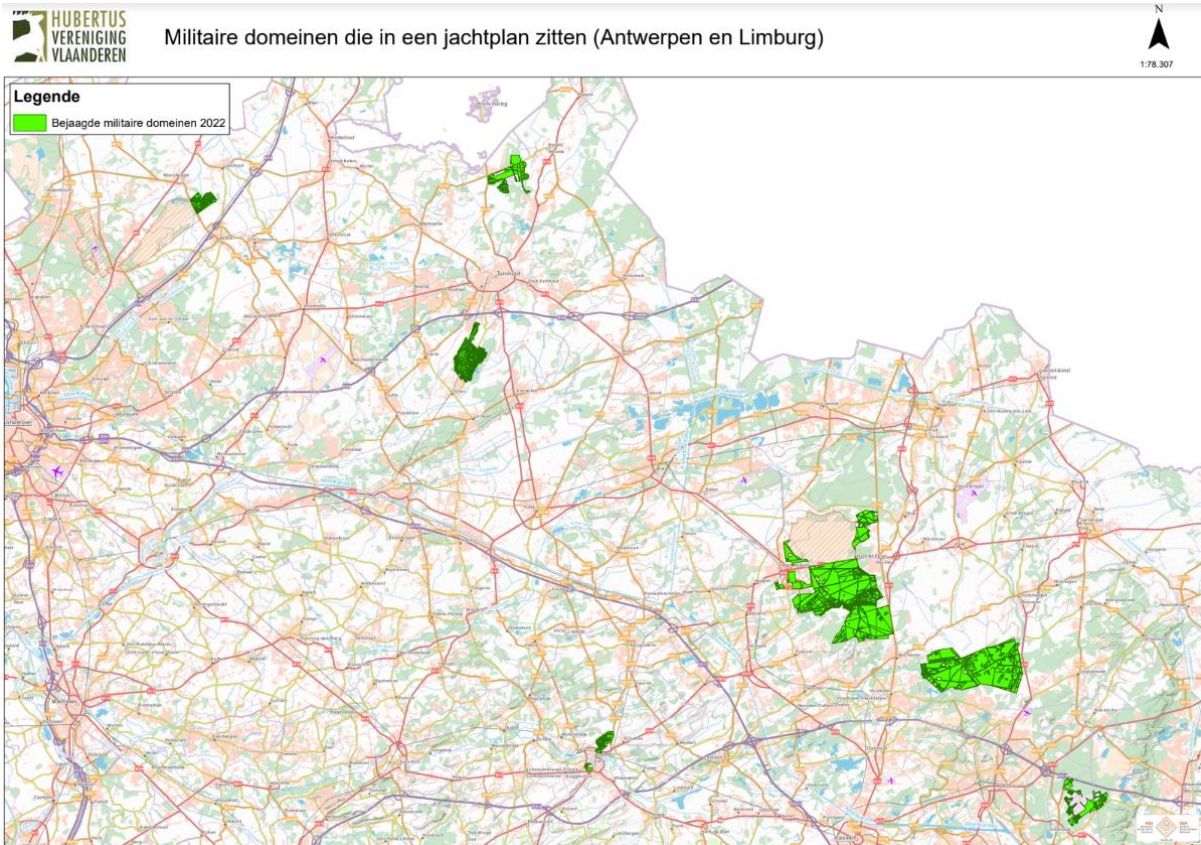
PROPRIETES	Revenu moyen annuel	Année(s) concernée(s)
Geraardsbergen (commune)	289,17€	2017-2022
Geraardsbergen (cpas)	2.528,54€	2017-2022
Hechtel-Eksel (commune)	4.447,15€	2016-2021
Heudsen-Zolder (commune)	495,03€	2020-2021
Heuvelland (commune)	14.832,78€	2016-2021
Heuvelland (cpas)	78,83€	2016-2021
Lo-Reninge (commune)	1.536,22€	2016-2019
Moerbeke (commune)	0€	2016-2019

Tableau 20 – Revenus moyens de communes et CPAS flamands





Annexe 6 – Domaines militaires en Flandre



Source : HVV, 2022.





Annexe 7 – Estimation du prix des locations de droits de chasse publics pour les communes

Pour la Région wallonne, le DNF nous a communiqué les revenus générés par la location des droits de chasse publics pour la Région, les communes et les CPAS (voir 'Annexe 4 – Revenus des locations des droits de chasse publics pour les communes wallonnes'). Ces revenus ont été analysés, et les 20 premières communes avec les revenus les plus élevés ont été contactées pour une demande d'interview. 5 communes ont répondu favorablement à cette requête et ont échangé des informations concernant leurs différents revenus : Libin, Saint-Hubert, Doische, Bertrix et Couvin. Ces informations nous ont permis de confirmer les chiffres fournis par le DNF et de nous apporter plus de détails quant à la ventilation de ces revenus.

Pour la Région flamande, les revenus générés pour la Région étaient disponibles mais pas ceux générés par les communes et les CPAS. Certaines communes ont été contactées de manière aléatoire mais seules 8 communes ont partagé des informations (voir 'Annexe 5 – Revenus des locations des droits de chasse publics pour les communes flamandes'). Pour calculer ces revenus, différentes hypothèses ont alors été considérées :

- Tous les terrains chassables détenus par les communes et les CPAS flamands (47.909,58 ha) sont loués et donc sources de revenu. Ces terrains ne représentent que 5% des terrains chassables en Région flamande (terrains publics et privés cumulés), alors qu'en Wallonie les terrains détenus par les communes représentent 35% des terrains chassables.
- Les chasses au petit gibier étant prépondérantes en Région flamande et considérant le fait que la majorité des terrains de chasses disponibles en Flandre sont composés de plaines, nous prenons l'hypothèse que la majorité des terrains loués permettent l'organisation de chasse au petit gibier.

Sur base de ces hypothèses et considérant les prix pratiqués pour les parcelles allouées au petit gibier, nous avons décidé de retenir un prix moyen pondéré de 12€/ha pour les droits de chasses communaux flamands. Après avoir partagé notre raisonnement auprès de HVV, ce prix semblerait raisonnable.

Belgique		Terrains détenus par les communes	
Gros gibier		Gros gibier	
Prix/ha	Nb d'observations	Prix/ha	Nb d'observations
37,5 €	166	48,5 €	51
Petit gibier		Petit gibier	
Prix/ha	Nb d'observations	Prix/ha	Nb d'observations
11,3 €	113	12,4 €	4
Prix moyen (tous types de gibier)		Prix moyen (tous types de gibier)	
Prix moyen	Nb d'observations	Prix moyen	Nb d'observations
26,9 €	279	45,9 €	55

Tableau 21 – Estimation du prix des locations de droit de chasse publics par les communes flamandes





Annexe 8 – Estimation du prix des locations de droits de chasse privés

L'estimation du nombre d'hectares de terrains chassables détenus par des privés nous a été communiquée par le DNF et HVV. En Région wallonne, cela correspond à 965.761 hectares. En Région flamande, cela correspond à 814.589 hectares. Tous les terrains privés ont été considérés dans ce calcul, même ceux qui ne sont pas loués, prêtés ou utilisés par leurs propriétaires, de manière à valoriser/capitaliser l'ensemble de la forêt belge.

Grâce aux réponses reçues à notre questionnaire, il nous est possible d'estimer un prix à l'hectare grâce aux prix mentionnés par les présidents de société de chasse et organisateurs de chasse, qui louent des terrains à des propriétaires privés. Ce prix de location reviendrait à 17,5€/ha selon nos calculs.

Belgique		Terrains loués, détenus par les privés	
Gros gibier		Gros gibier	
Prix/ha	Nb d'observations	Prix/ha	Nb d'observations
37,5 €	166	25,8 €	104
Petit gibier		Petit gibier	
Prix/ha	Nb d'observations	Prix/ha	Nb d'observations
11,3 €	113	9,2 €	104
Prix moyen (tous types de gibier)		Prix moyen (tous types de gibier)	
Prix moyen	Nb d'observations	Prix moyen	Nb d'observations
26,9 €	279	17,5 €	208

Tableau 22 – Estimation du prix des locations de droits de chasse privés

En confrontant nos résultats auprès des présidents des associations de chasse, il semblerait que les résultats extrapolés ne correspondraient pas à la réalité du terrain. À la suite de ces discussions et aux informations recueillies, nous avons décidé de retenir les prix suivants, considérées plus réalistes :

Région flamande	Région wallonne
Tous types	Gros gibier
12 €	40 €
	Petit gibier
	10 €

Tableau 23 – Prix des locations de droits de chasse, estimés par les associations de chasse





Annexe 9 – Estimation du nombre d'organiseurs de chasse et de chasses organisées en Belgique

Afin de traiter les informations partagées par les organisateurs ayant répondu au questionnaire et les ramener au niveau belge, il a fallu déterminer par extrapolation le nombre de journées de chasse en Belgique, et en déduire le nombre d'organiseurs de parties de chasse en Belgique.

Pour faire cette estimation, deux hypothèses ont été prises. Premièrement, toutes les forêts et plaines seront considérées comme territoires de chasse. Cela correspond à 1.302.361 ha (dont 563.000 ha de forêts¹⁴⁶) en Région wallonne, contre 928.486 ha (dont 146.381 ha de forêts) en Région flamande.¹⁴⁷

Deuxièmement, la surface chassable moyenne en Belgique utilisée dans ce calcul est celle mentionnée par la FACE et une étude de l'université de Gand, à savoir 300 hectare/territoire.^{148 149} En utilisant ces chiffres, nous obtenons 4.341 territoires de chasse en Région wallonne et 3.095 en Région flamande. Cela concorde avec les chiffres fournis par le DNF pour la Région wallonne, qui estime le nombre de territoires de chasse à 4.500. Du côté flamand, il n'existait pas d'estimation du nombre de terrains de chasse. Nous savons cependant que les territoires de chasse en Région flamande sont souvent plus petits qu'en Région wallonne.

Selon les estimations des Régions, il y a environ 3 à 4 journées de chasse par an et par territoire de chasse. Cela nous permet d'établir à 15.194 le nombre journées de chasse par an en Région wallonne, et à 10.832 le nombre de journées de chasses par an en Région flamande par an, pour un total de 26.027 **journées de chasse par an en Belgique**.

Région wallonne		Région flamande	
Surface chassable (ha)	1.302.361	Surface chassable (ha)	928.486
Nombre de territoires de chasse	4.341	Nombre de territoires de chasse	3.095
Nombre journée de chasse/territoire	3,5	Nombre journée de chasse/territoire	3,5
Nombre journée de chasse	15.194	Nombre journée de chasse	10.833

Tableau 24 – Estimation du nombre de journées de chasse par Région

L'estimation du nombre d'organiseurs de chasse a été effectuée en projetant le nombre de journée de chasse sur base de la distribution des types de chasses organisées par les répondants au questionnaire à destination des organisateurs. Si l'échantillon peut être considéré comme représentatif, 49% des organisateurs déclarent organiser en moyenne 8 chasses au petit gibier par an, 33% des organisateurs annoncent organiser en moyenne 5 chasses au grand gibier par an, tandis que 18% des répondants déclarent à la fois organiser des chasses au petit gibier ainsi que des chasses au grand gibier. Ces derniers estiment organiser en moyenne 11 chasses par an.

Organisateur de...	Représentativité par rapport à la population d'organisateur (%)	Nombre total de chasses organisées en Belgique	Nombre moyen de chasses organisées par organisateur	Nombre d'organiseurs en Belgique
Grand gibier	49%	12.700	5	2.540
Petit gibier	33%	8.657	8	1.082
Les deux types	18%	4.670	11	425
Total	100%	26.027		4.047

Tableau 25 – Estimation du nombre d'organiseurs de chasse en Belgique

En se basant sur ces hypothèses, il y aurait donc 4.047 organisateurs de chasse en Belgique, représentant 14% de la population des chasseurs.

¹⁴⁶ Région wallonne, 2021.

¹⁴⁷ Selon les calculs d'HVV en collaboration avec la Région flamande.

¹⁴⁸ FACE. https://www.face.eu/sites/default/files/belgium_fr.pdf.

¹⁴⁹ Het economisch belang van de jacht in België, Francis Pollet, 2003, Universiteit Gent.





Annexe 10 – Estimation des revenus générés par les conseils cynégétiques

Pour connaître les revenus générés par les conseils cynégétiques, un questionnaire a été établi. Celui-ci a été transmis directement à l'ensemble des conseils cynégétiques via les associations de chasse. Du côté wallon, nous avons reçu les recettes annuelles de 18 conseils, ce qui correspond à un taux de représentativité de 36%. Du côté flamand, nous avons obtenu les recettes annuelles de 31 conseils sur les 182 conseils flamands (taux de représentativité de 17%).

Pour les 31 conseils flamands, les revenus moyens sont de 6.430,15 €/an par conseil. Les 18 conseils wallons génèrent des revenus moyens 6.955,68 €/an.

Sur base de ces résultats, une extrapolation a été effectuée au niveau wallon et au niveau flamand, en utilisant la moyenne des recettes sur les 5 dernières années. Cette extrapolation nous amène à un montant total de 347.784 € de revenus pour les conseils cynégétiques wallons et de 1.183.147 € pour les conseils cynégétiques flamands.





Annexe 11 – Utilisation du modèle de Manue Piachaud

Dans ce rapport, la donnée intéressante concernait le nombre de gardes nécessaires pour réaliser le travail de régulation des chasseurs. Sur base de ce chiffre, et du salaire moyen d'un garde-chasse en Belgique, il était possible de calculer le coût supplémentaire que l'engagement de ces gardes-chasse représenterait pour les autorités publiques.

Pour obtenir ce chiffre, le modèle de Manue Piachaud requérait deux données sur la Région : le nombre de chasseurs en Belgique, ainsi que le nombre d'animaux abattus par les chasseurs. En complétant ces données, le modèle préconise d'engager 187 agents pour effectuer ce travail de régulation à la place de chasseurs.

DONNEES :		RESULTATS :	
pays	<input type="text" value="Belgique"/>	proportion chasseurs / population (%)	<input type="text" value="Infinity"/>
région	<input type="text" value="Belgique"/>	nombre de chasseurs (km2)	<input type="text" value="Infinity"/>
codes postaux	<input type="text" value="1000-9999"/>	nombre de chasseurs par garde	<input type="text" value="Infinity"/>
nombre de chasseurs	<input type="text" value="23000"/>	nombre de gardes par chasseur	<input type="text" value="0.00000"/>
nombre de gardes	<input type="text"/>	nombre d'animaux tués par chasseur	<input type="text" value="3"/>
nombre de gardes auxiliaires	<input type="text"/>	nombre minimum de clôture (m linéaire)	<input type="text" value="0"/>
animaux abattus	<input type="text" value="64000"/>	prix minimum de régulation étatique	<input type="text" value="0"/>
superficie territoire (ha)	<input type="text"/>	nombre de gardes en régulation	<input type="text" value="187"/>
surface agricole utile (ha)	<input type="text"/>	proportion agricole de la région (%)	<input type="text" value="NaN"/>
surface agricole à risque (ha)	<input type="text"/>	proportion forestière de la région (%)	<input type="text" value="NaN"/>
territoire forestier (ha)	<input type="text"/>	type de population (citadine vs villageoise)	<input type="text" value="NaN"/>
surface d'agglomération (ha)	<input type="text"/>	densité de population (km2)	<input type="text" value="NaN"/>
nombre d'habitants de la région	<input type="text"/>	densité d'agriculteurs (km2)	<input type="text" value="NaN"/>
nombre de citoyens	<input type="text"/>	budget régional de la faune chassable (%)	<input type="text" value="NaN"/>
nombre d'exploitations agricoles	<input type="text"/>	budget de régulation étatique (%)	<input type="text" value="NaN"/>
budget régional	<input type="text"/>		
budget nature	<input type="text"/>		
budget faune chassable	<input type="text"/>		
prise en charge étatique (%)	<input type="text"/>		
tarif horaire	<input type="text"/>		







Annexe 12 – Niveau des salaires au barème C3 en Région wallonne

Année(s) d'expérience	Salaire annuel brut indexé ¹⁵⁰
0	26.273,38 €
1	26.787,20 €
2	27.301,03 €
3	27.814,85 €
4	27.814,85 €
5	28.328,67 €
6	28.809,95 €
7	29.494,91 €
8	29.494,91 €
9	30.864,75 €
10	30.864,75 €
15	35.113,23 €
20	37.991,88 €
25	42.069,21 €
30	44.947,86 €

Tableau 26 - Salaire annuel brut indexé d'un garde-chasse au barème C3

¹⁵⁰ Salaire indexé à septembre 2022. Salaire barémique du SPW : <https://www.leforem.be/content/dam/leforem/fr/documents/a-propos-du-forem/Baremes-regime-public.pdf>.





C.P. n° 998.60.16-00.00 Fonction publique wallonne (Stat.)

Adaptation suite à : Les barèmes de base sont portés au coefficient d'indexation de 192,22 %

Validité : depuis le 01/09/2022

Echelle : C3

Echelle : C3 (C3)

Coefficient d'indexation : 1,9222

Age de départ : 18 ans

Augmentations : 3/1 x 267,31 - 1/2 x 267,31 - 1/2 x 356,34 - 2/2 x 712,64 - 9/2 x 623,6

Augmentations intercalaires : 5/6 x 250,38

anc.	annuel à 100%	mensuel indexé	horaire indexé	allocation foyer	allocation résidence	allocation foyer contractuels	allocation résidence contractuels
0 mois	13.668,39	2.189,45	13,2962	115,31	57,66	115,31	57,66
1 an	13.935,70	2.232,27	13,5563	115,31	57,66	115,31	57,66
2 ans	14.203,01	2.275,09	13,8163	115,31	57,66	115,31	57,66
3 ans	14.470,32	2.317,90	14,0763	115,31	57,66	115,31	57,66
4 ans	14.470,32	2.317,90	14,0763	115,31	57,66	115,31	57,66
5 ans	14.737,63	2.360,72	14,3364	115,31	57,66	115,31	57,66
6 ans	14.988,01	2.400,83	14,5799	115,31	57,66	115,31	57,66
7 ans	15.344,35	2.457,91	14,9266	115,31	57,66	115,31	57,66
8 ans	15.344,35	2.457,91	14,9266	115,31	57,66	115,31	57,66
9 ans	16.056,99	2.572,06	15,6198	115,31	57,66	115,31	57,66
10 ans	16.056,99	2.572,06	15,6198	115,31	57,66	115,31	57,66
11 ans	16.769,63	2.686,22	16,3130	57,66	28,83	57,66	28,83
12 ans	17.020,01	2.726,32	16,5566	57,66	28,83	57,66	28,83
13 ans	17.643,61	2.826,21	17,1632	57,66	28,83	57,66	28,83
14 ans	17.643,61	2.826,21	17,1632	57,66	28,83	57,66	28,83
15 ans	18.267,21	2.926,10	17,7699	57,66	28,83	57,66	28,83
16 ans	18.267,21	2.926,10	17,7699	57,66	28,83	57,66	28,83
17 ans	18.890,81	3.025,99	18,3765				
18 ans	19.141,19	3.066,10	18,6200				
19 ans	19.764,79	3.165,99	19,2267				
20 ans	19.764,79	3.165,99	19,2267				
21 ans	20.388,39	3.265,88	19,8333				
22 ans	20.388,39	3.265,88	19,8333				
23 ans	21.011,99	3.365,77	20,4399				
24 ans	21.262,37	3.405,88	20,6835				
25 ans	21.885,97	3.505,77	21,2901				
26 ans	21.885,97	3.505,77	21,2901				
27 ans	22.509,57	3.605,66	21,8967				
28 ans	22.509,57	3.605,66	21,8967				
29 ans	23.133,17	3.705,55	22,5033				
30 ans	23.383,55	3.745,65	22,7469				

Figure 45 - Salaires au barème C3 en Région wallonne



